



N° 9

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Mercredi 21 Juillet 1920

	Pages
Conseil Municipal :	
Vœu. — Interdiction d'exportation des fromages de Gruyère.	754
Subsides pour congrès. Société d'habitations à bon marché "La Municipale".	789
Syndicat textile de Lille	837
Baux :	
Locations diverses. — Magasin rue Muhau	800
Contentieux :	
Autorisation d'ester. — Veuve Delgutte. Dégâts d'émeute.	872
Douy. Remboursement de bons communaux.	831
Transaction. Installation du Bureau d'hygiène, 5, rue de Puébla. Loyer.	755
Donations et legs :	
Don d'un anonyme. — Destination. Bureau de Bienfaisance	754
Fêtes :	
Assurances. — Responsabilité civile	822
Fête nationale. Fête aérostatique de nuit. Marché.	789
Police administrative :	
Organisation du travail. — Repos hebdomadaire. Avis sur dérogation	753

Administrations diverses :

Guerre — Ancien corps de garde. Porte de Roubaix. Suppression.	756
Fortifications. Cession de terrain aux hospices.	757
Sursis d'incorporation. Avis	758
Allocations militaires. Avis	790

Bâtiments communaux :

Entretien des propriétés communales. — Sixième lot. Charpente et menuiserie.	786
Travaux de grosses réparations. Divers. 5 ^e catégorie. Réception définitive.	819
Magasin de décors. Marché Gentil Muiron. Réception définitive	791
Palais des Beaux-Arts. Travaux de couverture. Substitution d'adjudicataire	816
Lycée Faidherbe. Avances sur dommages de guerre	759
Travaux de grosses réparations. 4 ^e catégorie. Réception définitive.	818
Fourniture de mobilier. Marché.	817
Aménagements des laboratoires et divers. Marchés	759
Enseignement primaire. Écoles. Travaux de grosses réparations. Réception	818
Églises et temples. Travaux de grosses réparations. Réception définitive.	819
Abattoirs. Usine à glace. Fourniture d'un moteur électrique	823
Manège civil. Dommages de guerre. Remboursement	820

Immeubles :

Achats. — Rue des Étaques, 80	798
Rue du Faubourg de Valenciennes et rue de l'Est.	799
Rue de Ronchin.	760

Voies ferrées :

Chemin de fer. — Pont du Mont de terre. Rétablissement. Vœu	889
Tramways. Observations.	885
Grève. Observations et vœux	885
Lignes H et A. Encombrement. Vœu	886
Ligne B. Parcours. Vœu.	886

Voirie :

Matériel. — Vente de vieux métaux.	761
Vente de fumiers	760
Emprises. Canal de Weppes. Rue Jean-Jacques Rousseau, 22. Bouillard Exonération . .	767
Sous le sol. Trappes de caves. Descentes de caves, etc. Saint André, 35 (rue) Durot. 10 francs.	762
Saint André, 145 (rue). Veuve Marissal. 10 francs	762
Wault, 9 (quai du). Remboursement de redevances	839
Dalles en verre. Neuve, 17 ter (rue). Hirschmann. 10 francs	763
Jet de charbons. Jacquemars Gielée, 47 (rue). Wannebroucq. 10 francs.	763
Liberté, 163 (boulevard de la). Schwoob. 10 francs	763
Grille en saillie. Ban de Wedde, 18 (rue). Delrive. Exonération	766

Voirie (suite) :

Grille d'aération. Léon Gambetta, 139 (rue). Vanneste. 10 francs	762
Potence. Barthélemy Delespaul, 81 bis (rue). Manoury et C ^{ie} . 2 francs	762
Au-dessus du sol. Monorail. Pierre Baumann (rue). C ^{ie} Fives-Lille.	764
Bow-window. Cambrai, 64 (rue de). Dambre. Exonération.	765
Cambrai, 66 (rue de). Bacrot. Exonération.	765
Cambrai, 118-120 (rue de). Lardez de Corte. Exonération.	765
Capitaine Ferber (rue du). Vannostal. Exonération.	765
École Saint Louis, 14-16 (rue de l'). Valin. Exonération	766
Faubourg de Douai, 61 (rue du). Degraeve. Exonération	765
Gauthier de Châtillon, 7 bis (rue). Dubois. Exonération	765
Stations, 41 (rue des). Hayem. Exonération	765
Trévisé, 55 (rue de). Le Blan. Exonération	765
Valmy, 30 (rue de). Van den Bulcke. Exonération	765
Victor Hugo, 124 (boulevard). Vallen frère et sœur. Exonération.	766
Tableaux. Emprises. Écussons, etc. Anvers, 19 (rue d'). Allard. Exonération.	766
Bourse, 7 (rue de la). Delevoy. 9 francs.	763
Brûle-Maison, 122 (rue). Lefebvre. 8 francs	763
Esquermoise, 67 (rue). Minet. 10 francs.	763
Grande Chaussée, 23 (rue). Schmidts. Exonération	766
Inkermann, 9 (rue). Peytel. 17 francs.	763
Jacquemars Giélee, 30 (rue). Bauduin. 6 francs.	763
Jean sans Peur, 2 (rue). Vasseur. 12 francs.	763
Lavoisier, 11 (rue). Parent. 14 francs	763
Lepelletier, 9 (rue). Pommier. 9 francs	763
Lottin, 35 (rue). Roussel. 7 francs.	763
Monnaie, 1 (rue de la). Hooge. Exonération	766
Nationale, 30 (rue). Genevriez. 7 francs.	763
Nationale, 156 (rue). Flamen. 6 francs	763
Nationale, 157 (rue). Michel. 11 francs	763
Paris, 56 (rue de). Godart. 7 francs	763
Solférino, 85 (rue). Derudder. 12 francs	763
Solférino, 291 (rue). Deffrennes. 10 francs	763
Théâtre, 25 (place du). Bisman. 8 francs.	763
Constructions non réglementaires. Baraquements. Béthune, 46 (rue de). Barbaza	764
Béthune (place de). Lacquement. 1 franc	764
Faidherbe et Vieux Marché aux Poulets (angle des rues). Saint Leger	767
Exonération	767
Paris, 3 (rue de). Vandenberghe Langrand. 1 franc	764
Sainte Anne, 11 (rue). Choisez. Exonération.	767
Câbles. Colbert, 201 (rue). Société des Docks. 100 francs	762
Lampes. Neuve, 27-27 bis (rue). Haimez-Camus. Exonération.	766
Portes s'ouvrant extérieurement. Iéna (rue d'). Snowden et Tanguy. 20 francs	762
Ponts. Canaux. Égouts. Pont de la Barre. Réparations. Vœu.	888
Pont du Mont de terre. Rétablissement. Vœu	889
Curage des égouts. Marché. Convention additionnelle.	795
Pavages. Chaussées empierrées. Fourniture d'une chaudière à goudron	788
Propreté publique. Désignation de l'adjudicataire.	846

Enseignement des Beaux Arts :

Conservatoire. — Réparations de pianos. Marché.	768
---	-----

Enseignement secondaire :

Inspecteur d'académie. — Indemnité	821
Lycée Fénelon. Internat. Relèvement du prix de pension	883
Compte d'administration. Exercice 1919	875
Budget supplémentaire. Exercice 1920	874

Enseignement industriel et commercial :

École pratique de commerce et d'industrie pour jeunes filles. Création. Aménagement . . .	881-882
---	---------

Enseignement primaire :

Suppressions et créations de postes.	834
Écoles. — Fournitures diverses. Marché.	845
École rue des Urbanistes. Suppression	833
Écoles primaires supérieures. Professeurs adjoints. Création	815
École Jean Macé. Dommages de guerre. Machines à écrire.	789

Assistance :

Secours aux femmes en couches. — Nouveau barème. Vœu.	837
Attribution	847
Familles nombreuses.	861

Bureau de Bienfaisance :

Don d'un anonyme. Destination	754
Distribution de vieux effets. — Observations	888

Hospices :

Sou quotidien aux hospitalisés. — Prévision de dépenses.	836
Personnel. Augmentation de salaires et indemnité de vie chère.	787-880
Indemnité de vie chère.	787-880
Legs Souillart. Avis.	770
Immeubles. Vente à Carvin	768
Vente à Hellemmes	769
Saint André	769
Fortifications. Cession de terrain.	757
Hôpital de la Charité. Installation d'un service d'électro-radiologie	839

Mont de Piété et Fondation Masurel :

Caisse de Crédit municipal. — Budgets et Comptes	792
Fondation Masurel. Budgets et Comptes.	793

	Pages
Œuvres diverses :	
Crèche Municipale. — Consultation des Nourrissons. Vœu.	887
Finances :	
Recette Municipale. — Compte de gestion du Receveur. Exercice 1919.	841
Recettes :	
Cotes irrécouvrables. — Admission en non valeur.	801
Dépenses :	
Dépenses imprévues. — Ratification.	806
Dettes arriérées. — Ratification	807
Mandats spéciaux. — Ratification.	803
Budgèts et Comptes :	
Budget primitif pour 1920. — Modification	862
Compte administratif pour 1919	824
Alimentation :	
Interdiction d'exportation des fromages de gruyère. — Vœu.	754
Ravitaillement de la population. Réparations et fourniture de balances. Marché	772
Abattoirs. Location de locaux. Société "Le Progrès".	771
Marchés. Règlement. Modifications.	751
Distribution d'eau :	
Réservoir de La-Louvière. — Réfection des revêtements	788
Consommation des appareils Giffard. — Tarif	786
Canalisation. Usine d'Emmerin.	775
Rue de Ronchin	774
Rue Copernic.	773
Ecole de natation. Heures d'ouverture. Vœu	887
Hygiène :	
Prophylaxie des maladies vénériennes. — Tarif des visites	796
Désinfection. Tarif. Relèvement. Vœu	830
Fourniture de 2 appareils Ornéo. Marché	830
Logements insalubres. Travaux d'assainissement, rue Guillaume Werniers, 9.	777
Rue des Meuniers, 77-79-81.	794
Cour Delmar	794

	Pages
Hygiène (suite) :	
Rue Saint André, 76.	778
Rue Saint Sauveur, 38.	795
Rue Desrousseaux	795
Boulevard de l'Usine, 34.	776
Rue du Vieux Faubourg, 2	779
Laboratoire municipal. Tarif des analyses	876
 Cimetières :	
Sud. — Legs Peroche.	780
 Eclairage :	
Cour Fache. — Exonération de redevance.	780
 Sapeurs-Pompiers :	
Pension des Sapeurs-Pompiers. — Augmentation.	885
Matériel. Dommages de guerre	781
Caisse des retraites. Dourdin Edouard	793
Marescaux Edmond	782
Chavatte Louis	782
Caisse de secours, Vanasten Jean	782
 Services municipaux :	
Fournitures diverses. — Marchés.	816
Travaux de reliure. Marché Babin. Substitution.	822
 Caisse des retraites :	
Liquidation de pension. — Recensement. Tallon Marcellin.	843
Assistance. — Veuve Sagon. Revision.	783
Octroi. — Brienne Paul	785
Haquette Georges	784
Police. — Pruvost Arcade	844
 Gratifications, Secours, Indemnités :	
Recensement. — Tallon Marcellin	843
Octroi. — Brienne Paul	785
Police. — Pruvost Arcade	844

L'an mil neuf cent vingt, le Mercredi vingt-un Juillet, à six heures du soir, le Conseil Municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni, en séance extraordinaire, à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. G. DELORY, *Maire*.

Secrétaire : M. R. SALENGRO.

Présents : MM. DELORY, SAINT-VENANT, VERHAEGHE, BARDOU, GUELTON, MOITHY, CARLIER, MASSON, BEAUREPAIRE, DHILLY, WILLEMS, SALENGRO, RAGHEBOOM, DOYENNETTE, COUSSEMENT, CRETON, GHESQUIÈRE, DENEUBOURG, CRAMETTE, MULLIER, COOLEN, LALLAU, COUROUBLE, BAUCHE, DUJARDIN, CNUDDE, DARRAGUS, VANDENBERGHE, GIRARDIN, MARTIN, LOBERT, PEETERS, BONDUES.

Excusés : MM. GOUDIN, DHOOSCHE, BOSIER.

M. LE SECRÉTAIRE donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observation.

Rapport de la Commission des Halles et Marchés

MESSIEURS,

Dans votre séance du 7 juin dernier, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Halles et Marchés un projet de modification du règlement actuellement en vigueur au marché aux légumes et fruits et qui fixe, pour les abonnements une taxe minimum de 2 francs pour un emplacement de 4 mètres carrés.

Après avoir recueilli tous les renseignements nécessaires votre Commis-

418

*Marchés.
Règlement.
Modifications.*

sion, s'appuyant sur ce fait que la surface réelle occupée par les abonnés est généralement supérieure au minimum prévu par le règlement, vous propose d'adopter les propositions de l'Administration municipale et de fixer pour les abonnés seulement, un minimum obligatoire d'emplacement de 6 mètres carrés pour une taxe de 3 francs.

Votre Commission vous propose également :

1° La création d'abonnements au Marché de la Place de la Nouvelle-Aventure pour les marchands étalagistes. Ces abonnements seraient consentis au prix du tarif actuel, soit 0 fr. 60 le mètre courant de façade avec 2 mètres de profondeur, à raison de 3 marchés par semaine. Les abonnés auraient un droit de priorité pour les emplacements. Une carte d'abonnement leur sera remise contre paiement d'une somme de 0 fr. 50 ;

2° De fixer à 0 fr. 40 le tarif de la redevance due aux porteurs de bennes.

M. COUSSEMENT. — Je demande que la proposition de la Commission concernant les abonnements au Marché de la Nouvelle-Aventure soit réservée momentanément, étant donné le peu de marchands qui le fréquentent actuellement. La soi-disant vague de baisse lancée par les journaux a eu pour résultat de faire un tort considérable à nos marchés. Personne ne prendra de nouveaux abonnements. Dans ces conditions, je demande donc que la question relative au second alinéa du rapport soit remise à plus tard.

M. LE MAIRE. — Vous ne vous opposez donc pas à l'acceptation du tarif proposé, mais demandez que la question des abonnements soit réservée. Si mes collègues n'y voient pas d'inconvénients, nous accepterons les propositions de la Commission, étant entendu que l'Administration ne fera pas mettre en pratique, actuellement, la question des abonnements.

Adopté.

COMMISSION DU REPOS HEBDOMADAIRE

Rapport de M. Courouble

MESSIEURS,

Concernant la demande de M. Raieter d'employer une demoiselle de magasin dans les maisons, rue de la Monnaie, 13, et rue Léon-Gambetta, 12, la Commission, après examen, décide d'accorder ladite dérogation pour une durée de trois mois, attendu que M. Raieter accordera un repos compensateur d'une demi-journée, le lundi matin.

Votre Commission vous propose également de donner un avis favorable aux demandes suivantes :

1° M. Vergely-Claye, 32, rue Fhaiderbe : Dérogation de trois mois pour les demoiselles de magasin, avec repos compensateur le lundi matin.

2° M. Olivier, 48 et 50, rue Esquermoise : Dérogation de 3 mois pour 2 employées-femmes, avec repos compensateur le lundi.

3° M. Facompré-Fasciaux, 166 bis, rue Solférino : Dérogation de 3 mois, pour une employée, avec repos compensateur le lundi matin.

Adopté.

423

*Repos
hebdomadaire.
Avis
sur dérogation.*

Rapport de M. le Maire

424

MESSIEURS,

*Don d'un anonyme.
Destination.*

La Recette municipale a encaissé, le 30 avril dernier, une somme de 100 francs, qui lui avait été envoyée par l'intermédiaire de l'Intendance militaire. Cette somme provient d'un don fait en faveur des habitants de la Ville, par une personne qui désire garder l'anonymat.

Cette personne laisse le soin au Maire d'attribuer le don comme il le jugera à propos.

En conséquence, nous vous prions, Messieurs, de décider que la somme de 100 francs sera versée dans la caisse du Bureau de Bienfaisance, pour être répartie par les soins de cet Etablissement et de voter à cet effet un crédit d'ordre de pareille importance à inscrire au Budget supplémentaire.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, admet en recettes la somme de 100 francs et vote en dépenses un crédit de pareille importance à inscrire au Budget supplémentaire de 1920.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

425

*Interdiction
d'exportation des
fromages de
gruyère.
Vœu.*

Le Conseil municipal de Chambéry, dans le but d'enrayer la hausse du coût de la vie, a émis le vœu suivant, auquel nous vous prions de vous associer :

LE CONSEIL :

« Constatant que l'interdiction d'exportation des gruyères en Suisse a déjà
« provoqué une diminution du prix du lait ; qu'elle est sur le point d'entraîner

« une baisse sensible des beurres et fromages par l'écoulement obligatoire
« des stocks accumulés jusqu'ici dans un but de spéculation ;

« Demande instamment au Gouvernement de résister aux sollicitations des
« négociants et spéculateurs qui lui demandent d'ouvrir la frontière suisse et
« de maintenir encore pendant quelques mois l'interdiction d'exporter, afin
« qu'elle ait le temps de porter tous ses fruits et d'amener une baisse qui ne
« manquera pas de se répercuter sur d'autres denrées alimentaires et d'accé-
« lérer ainsi le retour à des conditions de vie plus normales. »

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Au cours de l'occupation, le Service du Bureau d'Hygiène a dû s'installer dans un immeuble réquisitionné, sis à Lille, rue de Puébla, 5, à partir du mois de Mai 1917.

Cette occupation a duré jusqu'au mois de Mars 1920.

Jusqu'à ce jour, la Ville n'a payé aucune redevance aux propriétaires et ceux-ci ont réclamé à juste titre le règlement d'une indemnité pour la jouissance dont la Ville avait profité pendant toute la période sus-indiquée.

Pour l'installation du Service Municipal, l'immeuble avait exigé des réparations indispensables et dont les dépenses ont été acquittées par la Caisse Municipale.

Nous sommes entrés en pourparlers avec les consorts Cottignies, co-propriétaires, pour le règlement de la dite indemnité et en tenant compte des réparations effectuées par la Ville, il a été décidé, d'un commun accord, de fixer à 7.500 francs, le montant de l'indemnité de jouissance à payer pour la période sus-indiquée de Mai 1917 au 31 Mars 1920.

Il est bien entendu que l'immeuble ayant été réquisitionné avant cette période pour y loger des sinistrés, les consorts Cottignies feront leur affaire

426

*Immeuble
rue Puébla, 5,
Installation du
Bureau d'Hygiène.
Loyers
Transaction*

personnelle, concernant les demandes d'indemnités relatives à cette réquisition antérieure.

Nous vous proposons en conséquence, Messieurs, d'accepter cette transaction, de voter à cet effet un crédit de 7.500 francs à prendre sur le Crédit : « Réserve pour le paiement des dettes des exercices antérieurs ».

Nous vous prions, en outre, de nous autoriser à passer les conventions nécessaires aux frais de la Ville.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

427

MESSIEURS,

*Ancien
corps de garde
Porte de Roubaix.
Suppression.*

La circulation sur la route départementale n° 14, à la sortie de la porte de Roubaix, s'effectue dans des conditions tout à fait défectueuses. Pour l'améliorer en attendant l'exécution des travaux d'aménagement, d'embellissement et d'extension de la Ville de Lille, consécutifs au déclassement de l'enceinte fortifiée, il est nécessaire d'envisager dès à présent la rectification d'une partie de la dite route.

Cette rectification entraîne la disparition d'un bâtiment situé sur la demi-lune 74, servant autrefois de corps de garde et devenant propriété de la Ville en application de la loi de déclassement.

L'autorisation de démolir ce bâtiment (Décision Ministérielle n° 56.051, 2/4 du 10 Décembre 1919), nous a été transmise par les soins de la chefferie du Génie.

Nous avons sollicité des offres de divers entrepreneurs de démolition. M. H. Florin, s'offre à démolir le bâtiment à ses frais et à verser 50 francs à la Caisse Municipale, les matériaux restant sa propriété.

Cette proposition étant la plus avantageuse pour la Ville, nous vous demandons l'autorisation de traiter avec cet entrepreneur aux conditions précitées.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

428

*Fortifications.
Cession de terrain
aux Hospices.*

Par sa délibération en date du 1^{er} Mai 1920, la Commission administrative des Hospices appelle l'attention du Conseil municipal en vue du démantèlement de la Ville, sur les besoins hospitaliers présents et futurs.

La Commission, à cet effet, demande qu'il lui soit réservé, sur les terrains des fortifications, des emplacements de 1 ou 2 hectares pour la construction de chacun des établissements suivants :

- 1° Une maternité ;
- 2° Un hôpital d'enfants ;
- 3° Un pavillon de cure de tuberculeux ;
- 4° Une maison de convalescence.

Ces emplacements seraient, autant que possible, situés à proximité de l'Hôpital de la Charité.

L'Administration municipale ne voit aucun inconvénient à ce que les terrains provenant des fortifications et situés à l'endroit indiqué, soient cédés aux Hospices, mais elle pense aussi que cette question doit être intimement liée à la cession par la Commission des Hospices à la Ville, à titre de contre échange, de terrains situés dans la première zone des servitudes militaires et nécessaires pour l'exécution des travaux d'extension et d'embellissement de la Ville.

Il sera tenu compte de la valeur des terrains au moment de l'échange.

D'autre part, il y aurait lieu d'inviter la Commission administrative des Hospices à prévoir la construction d'un pavillon pour le traitement des prostituées, atteintes de maladies vénériennes, ce qui permettrait de solutionner le conflit actuellement existant, entre l'Administration municipale et les Hospices, relativement au Pavillon de Saint-Sauveur (Saint-Côme).

De plus, les malades de la classe ouvrière, qui forment la clientèle des

Hôpitaux, ne devront pas plus que ne le sont les malades des classes riches, être obligatoirement transformés, du fait de leur hospitalisation, en sujets d'étude ou en matériel d'expérimentation pour l'apprentissage des futurs médecins. L'enseignement des étudiants devra se faire dans des services créés ou subventionnés par les Facultés de Médecine, service dans lesquels les malades ne devront jamais être obligés d'entrer. (Ce principe était d'ailleurs admis par les articles 1, 3 et 14 du règlement des Hôpitaux de Lille, 1877). Les établissements à créer par la Commission des Hospices ne devront donc pas être transformés en service de clinique, c'est-à-dire d'enseignement et des garanties devront être demandées à cet effet. — Ceci n'empêcherait pas d'ailleurs d'y utiliser les étudiants, soit comme infirmiers, soit comme aides ou assistants.

Il y aurait lieu de demander également que l'Administration de ces établissements soit, de droit, confiée aux représentants de la Municipalité.

Sous le bénéfice de ces observations, nous vous proposons, Messieurs, de répondre favorablement aux propositions de la Commission des Hospices.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

429

*Sursis
d'incorporation.
Avis.*

Les jeunes gens dénommés ci-après, inscrits de la classe 1920, sollicitent un sursis d'incorporation pour continuation d'études ou affaires de famille :

Brisy, Eugène ;
Morant, Fernand ;
Paillez, René.

Ces jeunes gens se trouvant dans les conditions requises, nous vous prions de vouloir bien donner un avis favorable à leurs demandes.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans votre séance du 9 février 1920, vous avez sollicité une avance sur les dommages du Lycée Faidherbe, évalués à 2.750.235 fr. 20.

Le Service de la Reconstitution nous informe qu'il a estimé à 220.000 fr. la somme qui peut être allouée et qu'un bon de paiement de 190.000 fr. est adressé au Service des Dommages de Guerre.

Nous vous demandons d'admettre en recettes et en dépenses, la somme de 190.000 fr., à rattacher au crédit de 323.835 fr. 75, déjà ouvert.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, admet en recettes la somme de 190.000 francs et vote en dépenses un crédit de pareille importance.

430

*Lycée Faidherbe.
Avances sur
Dommages
de guerre.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Comme complément aux travaux effectués pour permettre la rentrée du Lycée Faidherbe, en Octobre dernier, nous avons dû entreprendre les divers travaux de plomberie à exécuter dans les laboratoires et salles de cours en réfection.

Les travaux ont été confiés à M. Haussy, entrepreneur à Lille, 16, rue des Pyramides.

Nous vous demandons d'approuver le marché passé avec cet entrepreneur, étant entendu que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits de 323.835 fr. 75 et 190.000 francs, ouverts au budget pour l'exécution des travaux d'aménagement du dit Lycée.

Adopté.

431

*Lycée Faidherbe.
Aménagement des
laboratoires
et divers.
Marché.*

Rapport de M. le Maire

432

Achat
rue de Ronchin

MESSIEURS,

Par votre délibération du 22 Mai dernier, vous aviez décidé d'acquérir de M. Cocard, demeurant à Lille, rue de Valenciennes, 32 à 40, une parcelle de terrain de 94 mètres carrés 20, destinée à réaliser l'alignement de la rue de Ronchin et ce, moyennant un prix de 35 francs le mètre carré, soit un prix total de 3.297 francs.

M. Cocard n'a pas accepté dans la suite le prix fixé.

Nous sommes entrés de nouveau en pourparlers avec lui et nous sommes tombés d'accord pour fixer le prix de cette acquisition sur la base de 40 francs le mètre carré, soit un prix total de 3.768 francs.

Nous vous prions, Messieurs, d'abroger votre délibération sus-rappelée du 22 Mai dernier, de réaliser cet alignement et de nous autoriser à passer le contrat nécessaire sur la base de 40 francs le mètre carré.

Nous vous prions, en outre, de décider que la dépense sera prélevée sur l'article 97 du Budget ordinaire : « Prix et frais d'achat de terrains réunis à la voie publique pour cause d'alignement. »

Adopté.

Rapport de M. le Maire

433

Vente de fumiers

MESSIEURS,

Il a été vendu au Magasin brûlé :

1 ^o à M ^{me} veuve Cousin, à Lambersart, 790.570 kilos de fumiers	
à 3 fr. 60 les 1.000 kilos =	2.846 05
2 ^o à M. J. Dehan, à Bouvines, 384.723 kilos de fumiers à	
3 fr 50 les 1.000 kilos =	1.346 53
Soit au total.....	<u>4.192 58</u>

Nous vous demandons d'admettre cette somme en recettes.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

434

*Vente
de vieux métaux.*

La Ville possédant dans ses magasins un certain stock de vieux métaux, il a été procédé, le 23 Avril, à une adjudication restreinte entre tous les négociants en vieux métaux, M. Borie, 80, boulevard Victor-Hugo, se vit attribuer : 18.694 kilos de tôles à 2 fr. les cent kilos..... 373 88

M. Courbou, 13, Avenue Champon :

2.700 kilos de zinc à 180 fr. 15=.....	4.864 05	}	7.366 55
1.375 kilos de plomb à 182 fr.=.....	2.502 50		

M. Boone, rue Félix Faure, à La Madeleine :

8.059 kilos de fonte brûlée à 30 francs=..... 2.417 70

M. Gardes, boulevard des Ecoles, 62-64 :

28.516 kilos de fers à 25 fr.=..... 6.843 84

M. Lentant, 38, rue de l'Est :

53.235 kilos de fontes douces à 46 fr.=..... 24.488 10

Soit au total..... — 41.490 07

Nous vous demandons d'admettre cette somme en recettes.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

435

MESSIEURS,

Emprises diverses.

Nous vous soumettons un certain nombre de demandes d'emprises sur la voie publique et pour lesquelles nous vous proposons de fixer les redevances suivantes :

Rue Barthélémy-Delespaul, 81 bis, Mannoury et C^{ie} (successeurs de Six) : Potence. Redevance annuelle..... 2 fr.

Rue Colbert, 201, Société des Docks : Pose de deux poupées de renvoi d'un câble actionné par des cabestans électriques. Conditions d'autorisation sous réserve du droit des tiers :

1° La partie la plus saillante des poupées devra se trouver, pour celle de droite, à 0^m50 au moins de la bordure du trottoir, pour celle de gauche à 0^m60 au moins du parement du mur de clôture.

2° Redevance annuelle de..... 100 fr.

Rue Leon-Gambetta, 139, Vanneste : Grille d'aération placée en façade. Redevance annuelle..... 10 fr.

Rue Saint-André, 35, Durot : Trappe de cave. Redevance annuelle 10 fr.

Rue Saint-André, 145, veuve Marissal : Trappe de cave. Redevance annuelle 10 fr.

Rue d'Iéna : Snowden et Tanguy, 68, rue d'Arcole : Deux portes en fer s'ouvrant extérieurement.

Nous proposons d'autoriser le maintien de cette emprise aux conditions suivantes :

1° Les deux portes posées perpendiculairement au sol et ne présentant aucune saillie sur l'alignement, devront pouvoir se rabattre complètement contre le mur ;

2° Pour marquer la précarité de l'autorisation accordée le pétitionnaire versera chaque année, à la Caisse Municipale, la redevance de 20 »

Rue Jacquemars-Giélée, 47, Wannebroucq : Jet de charbon ; redevance	10 »
Boulevard de la Liberté, 163, Schwoob : Jet de charbon ; redevance	10 »
Ces deux emprises ne devront pas excéder 0 ^m 30 de saillie sur la façade et une superficie maximum de 15 décimètres carrés. Elles seront, en outre, recouvertes d'une pierre ou d'une forte tôle, affleurant le trottoir.	
Rue Solférino, 85, Derudder : Enseigne de 1 ^m 30 × 0 ^m 30, saillie 1 ^m 05 ; redevance	12 »
Rue Nationale, 157, Michel : Enseigne de 1 ^m × 0 ^m 60, saillie 1 ^m	11 »
Place du Théâtre, 25, Bisman : Un écusson, longueur 1 ^m , saillie : 0 ^m 70	8 »
Rue Brûle-Maison, 122, Lefebvre, Fernand : Un écusson de : 0 ^m 70 × 0 ^m 50 ; saillie : 0 ^m 70.....	8 »
Rue Lottin, 35, Roussel, Victor : Un écusson 0 ^m 60 × 0 ^m 40 ; saillie : 0 ^m 60	7 »
Rue de Paris, 56, Godard : Un attribut 0 ^m 60 × 0 ^m 40 ; saillie : 0 ^m 60..	7 »
Rue Jean-sans-Peur, 2, Vasseur : Un tableau 1 ^m 10 × 0 ^m 60.....	12 »
Rue Solférino, 291, Dreffrennes : Un écusson 1 ^m × 0 ^m 80 ; saillie : 0 ^m 90	10 »
Rue Nationale, 156, Flamen : Un écusson ; saillie : 0 ^m 48.....	6 »
Rue Nationale, 30, Genévriez : Un écusson de 0 ^m 60 × 0 ^m 25 ; saillie : 0 ^m 60.....	7 »
Rue de la Bourse, 7, veuve Delevoy : Un écusson de 0 ^m 20 × 0 ^m 72 ; saillie : 0 ^m 72	9 »
Rue Lavoisier, 11, Parent : Un tableau en chevron de 0 ^m 53 de saillie (0 ^m 40 × 2 ^m × 2 ^m)	14 »
Rue Esquermoise, 67, Minet : Un écusson ; saillie : 0 ^m 85.....	10 »
Rue Inkermann, 9, Peytel : Un écusson 0 ^m 60 × 1 ^m 60 ; saillie : 1 ^m 60	17 »
Rue Lepelletier, 9, Pommier : Un écusson de 0 ^m 75 de saillie.....	9 »
Rue Jacquemars-Giélée, 30, Bauduin : Un écusson de 0 ^m 50 de saillie	6 »
Rue Neuve, 17 ter, Hirschmann : Une dalle en verre de 0 ^m 75 × 0 ^m 35 sur le trottoir, en remplacement d'une descente de cave supprimée ; redevance annuelle	10 »

D'autre part :

La Compagnie de Fives-Lille demande l'autorisation de poser au-dessus et en travers de la rue Pierre Baumann, un monorail destiné à relier ses ateliers avec son parc à matières, situé sur le territoire d'Hellemmes.

D'après les plans qui nous sont soumis et les renseignements qui nous sont donnés, suspendu par un rail en acier à un système de poutres en ciment armé, dont la partie inférieure resterait à environ 14 mètres au-dessus de la cheminée, ce monorail, d'une puissance de levage de 1.500 kilos traverserait la rue Pierre Baumann, au-dessus d'une passerelle en ciment armé, laquelle, pourvue de garde-corps d'environ 3 mètres de hauteur, serait disposée de façon à éviter toute projection de matériel sur la voie publique, et serait prévue pour résister à la chute totale du monorail.

Cette passerelle, installée à une hauteur libre de 7 mètres au-dessus de la chaussée, laisserait toute la largeur de la rue disponible.

La rue Pierre Baumann, ouverte sur la commune d'Hellemmes, sur son territoire, par l'élargissement de l'ancien sentier des Rogations qui, mesurant un mètre de largeur, servait autrefois de limite séparative entre les deux communes. La Ville de Lille ne possède dans cette rue qu'une bande de terrain de 0^m50 de largeur en avant des maisons portant les numéros impairs, construites en bordure de ce sentier.

Dans ces conditions, en ce qui concerne la Ville de Lille, et sous réserve du droit des tiers, les dispositions nécessaires pour éviter les accidents nous paraissant suffisantes, nous vous proposons d'accorder l'autorisation sollicitée, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 50 francs.

En outre, nous vous prions d'autoriser, aux conditions fixées par vos précédentes délibérations. MM. Barbaza, rue de Marquillies, 39; Lacquement, rue Sainte-Catherine, 93, et Vandenabeele-Langrand, 199, Faubourg Saint-Martin, à Paris, à ériger des baraquements sur les emplacements suivants :

46, rue de Béthune (propriété Doutrelon de Try) ;

Place de Béthune (propriété Vaillant) ;

3, rue de Paris.

Redevance annuelle pour chacun d'eux..... 1 fr.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

436

Emprises diverses.
Exonération
de redevances.

Nous vous soumettons un certain nombre de demandes en exonération de redevances, pour emprises détruites pendant l'occupation ou endommagées au point de n'en plus avoir permis la libre jouissance :

1° **Rue de Cambrai, 118 et 120, M. Lardez de Corte** : Maisons rendues inhabitables par l'explosion. Nous proposons d'exonérer la redevance pour bow-window, afférente à chacune de ces deux maisons et pour 1916-1917-1918. Redevance annuelle..... 12 »

2° **Rue de Cambrai, 66** : Redevance annuelle bow-window..... 13 50
Maison inhabitable après l'explosion. Nous proposons d'exonérer le propriétaire, M. Bacrot, de cette redevance pour 1916, 1917, 1918.

3° **Rue de Cambrai, 64** : Redevance annuelle bow-window..... 7 50
Maison inhabitable par suite de l'explosion. Nous proposons d'exonérer M. Dambre, pour les années 1916 à 1920 incluses et pour l'avenir.

4° **Rue de Trévisé, 55** : Redevance annuelle bow-window..... 18 »
Maison inhabitable par suite de l'explosion. Nous proposons d'exonérer M. Le Blan, pour les années 1916 à 1920 et pour l'avenir.

5° **Rue du Capitaine Ferber** : M. Vannostal, pour bow-window. Redevance annuelle 10 50
Maison inhabitable par suite de l'explosion. Nous proposons d'exonérer M. Vannostal pour 1916, 1917 et 1918.

6° **Rue de Valmy, 30** : M. Van den Bulcke : Pour bow-window en partie démoli et inutilisable. Nous proposons l'admission en non-valeur des redevances pour 1915, 1916, 1917, 1918, 1919, annuellement 16 »

7° **Rue Cauthier de Châtillon, 7 bis** : M. Dubois, pour bow-window, hors d'usage, depuis le bombardement. Avis favorable pour

- exonération depuis cette époque jusqu'à 1919 inclus, ce bow-window n'étant pas réparé.
 Redevance annuelle 34 »
- 8° **Rue des Stations, 41** : M. Hayem, pour bow-window démoli par l'explosion. Restauré en 1919 et redevance payée pour cette annuité. Nous proposons l'exonération pour 1916, 1917, 1918.
 Redevance annuelle 10 50
- 9° **Rue du Faubourg de Douai, 61** : M. Degraeve, pour bow-window. Maison ébranlée par l'explosion. A été exonéré pour 1918 et 1919. Avis favorable pour exonération 1916, 1917 annuellement.... 18 »
- 10° **Rue d'Anvers, 19** : Allard, tableau. Maison gravement endommagée par l'explosion d'un obus et rendue inhabitable de 1915 à 1917. Exonération de la redevance annuelle de 11 francs pour les années 1916 et 1917 seulement, soit..... 22 »
- 11° **Boulevard Victor-Hugo, 124, rue de l'École Saint-Louis, 14 et 16**: Vallin frères et sœurs. 3 bow-windows gravement endommagés pendant la guerre. Exonération des redevances dues pour les années 1916 à 1919 inclus, soit au total..... 142 75
- 12° **Rue de la Monnaie, 1** : Hooge. Ecusson supprimé. Exonération de la redevance due pour 1920, soit..... 7 »
- 13° **Rue Neuve, 27-27 bis** : Haimez-Camus. Lampe électrique détruite par le bombardement de 1914 et non remplacée. Exonération des redevances dues pour les années 1915 à 1920 inclus, soit au total 12 francs et radiation de cette emprise pour l'avenir..... 12 »
- 14° **Rue Grande-Chaussée, 23** : Veuve Schmidt. Ecusson supprimé en 1919. Exonération de la redevance due pour 1920, soit..... 9 »
 et radiation de cette emprise pour l'avenir.
- 15° **Rue Ban-de-Wedde, 18** : Veuve Delerive. Grille en saillie sur le trottoir, supprimée en 1914 par le nouveau propriétaire, M. Bachelet. Exonération des redevances dues pour les années 1915 à 1920, soit au total..... 6 »
 et radiation de cette emprise pour l'avenir.

D'autre part,

Par sa délibération du 4 septembre 1919, le Conseil municipal autorisait, moyennant redevance annuelle d'un franc, M. Saint-Léger, Avenue Bel-Air, 124, à Malo-les-Bains, à édifier un baraquement sur l'emplacement d'un immeuble sinistré formant l'angle des rues Faidherbe et du Vieux-Marché-aux-Poulets. Le locataire de cet immeuble ayant fait ensuite opposition, M. Saint-Léger ne put ériger ce baraquement et il demande aujourd'hui l'exonération de ce droit de précarité et sa radiation de la liste des redevances.

M. Choisez, autorisé à construire un baraquement et une remise rue Sainte-Anne, N° 11, n'a pu édifier que le baraquement-logis, l'emplacement pour la remise étant occupé par des tas de briques du Service de la Reconstitution.

M. Choisez a, cependant, acquitté les deux redevances (1 franc + 1 franc) que lui avait fixées la Ville pour l'Exercice 1920.

Pour l'année 1921, M. Choisez demande à être exonéré de la deuxième redevance pour la remise non construite (1 franc).

Nous vous prions d'accueillir favorablement ces demandes.

En outre,

Dans sa séance du 25 Octobre 1907, le Conseil Municipal moyennant une redevance annuelle de 1 franc, autorisait M. Bouillard à établir une emprise sur le canal de Weppes, pour clôturer sa propriété sise rue J.-J. Rousseau, 22.

Cette emprise étant supprimée depuis quelques années, nous vous proposons d'admettre en non-valeur le titre de recette afférent à cette redevance pour l'année 1920 et de rayer définitivement cette imposition de la liste des redevances.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

437

*Conservatoire.
Réparation
de pianos.
Marché.*

Nous vous soumettons un marché à passer avec M. Lyon, facteur de pianos à Paris, pour la réparation de deux pianos du Conservatoire de musique.

La dépense, évaluée à environ 4.000 fr., sera prélevée sur les crédits ordinaires du budget, par moitié sur les exercices 1920 et 1921.

Nous vous prions de vouloir bien l'approuver.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

438

*Hospices.
Vente de terre
à Carvin.*

Par délibération du 24 Avril 1920, la Commission administrative des Hospices, sollicite l'autorisation de vendre à l'amiable, au profit de M. Liétard, César, demeurant à Auchel (P.-de-C.), moyennant un prix de 9.000 francs, une parcelle de terre à labour sise à Carvin, hameau de Libercourt, d'une superficie de 20 ares, 14 centiares, et reprise au cadastre, section B., N° 846.

Cette parcelle est tenue en location moyennant un fermage de 33 francs par an.

Cette vente est donc avantageuse pour les Hospices. Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à la délibération précitée.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par sa délibération du 1^{er} Mai dernier, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de vendre à l'amiable, au profit de M. Jean Lemaire, propriétaire à Saint-André, un terrain sis au dit Saint-André, rue de Lille, d'une surface de 9.746 mètres carrés, reprise au cadastre sous les numéros 602 partie, 603 à 612, section unique.

Cette vente aurait lieu moyennant un prix principal de 97.460 francs.

Le terrain dont s'agit est tenu en arrentement pour une durée de 99 ans, qui ont commencé à courir le 1^{er} Octobre 1856, moyennant un fermage ventilé à 35 hectolitres 44 litres de blé, soit environ une somme de 1.991 fr. 72.

Cette vente étant très avantageuse pour les hospices, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée.

Avis favorable.

439

*Hospices.
Vente d'immeubles.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par délibération en date du 15 Mai 1920, la Commission administrative des Hospices, sollicite l'autorisation de vendre aux enchères publiques, un terrain de 85 ares 18 centiares, sis à Hellemmes, au petit pavé de Lezenries, et repris au Cadastre sous les n^{os} 1.680 et 1.701 de la section unique.

Le prix d'adjudication ne pourrait être inférieur à la somme de 21.295 francs et la vente pourrait être faite en un ou plusieurs lots.

Le terrain dont s'agit ne pouvant être un obstacle au projet d'extension de

440

*Hospices.
Aliénation
de terrain,
à Hellemmes.*

La Ville et cette opération immobilière étant avantageuse pour les Hospices, nous vous prions de donner un avis favorable à l'autorisation sollicitée.

Néanmoins, nous devons appeler l'attention de la Commission administrative des Hospices, sur les plans d'embellissement et d'extension de la Ville et l'inviter à ne pas consentir à de nouvelles ventes publiques ou privées jusqu'à l'établissement du nouveau plan de Lille et environs, résultant du concours ouvert à cet effet.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire

441

MESSIEURS,

*Hospices.
Legs Souillart.
Avis.*

Aux termes de son testament authentique reçu par M^e Pasteau, notaire à Lille, le 17 Novembre 1892, M^{lle} Clarisse, Angéline, Souillart, décédée à Lille, en son domicile, rue Brûle Maison, 76, le 28 Avril 1916, a institué pour légataire universelle l'Administration des Hospices de Lille.

Ce legs universel a été fait à la charge par les Hospices :

- 1° De servir à différentes personnes héritières légales de la défunte, des legs particuliers dont le total s'élève à la somme de deux mille francs ;
- 2° De déposer au Musée de Lille, diverses œuvres et médailles, et,
- 3° De fonder avec l'actif net de la succession, des lits en nombre égal à l'Hospice Comtesse et à l'Hospice Gantois.

Ce legs étant avantageux pour les Hospices, la Commission administrative a, par délibération en date du 17 Avril 1920, décidé de demander l'autorisation d'accepter cette libéralité.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée des Hospices.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

442

*Abattoirs.
Location de locaux.
Société
« Le Progrès ».*

La Société « Le Progrès » occupait avant la guerre, des locaux situés à l'Abattoir :

1° Trois anciens hangars situés dans l'Abattoir et un petit local contigu, moyennant un loyer annuel de..... 300 fr. suivant bail en date du 15 Décembre 1913, pour 3 ans, du 1^{er} Janvier 1913, avec faculté pour chacune des parties, moyennant un préavis de 3 mois, de faire fin de bail à toute époque.

2° Un magasin attenant aux locaux sus-désignés, moyennant un loyer annuel de 40 fr. suivant bail en date du 10 Juin 1913, pour 3 ans, du 1^{er} Janvier 1913.

La Société « Le Progrès », bénéficiaire des locations rappelées ci-dessus, a repris la jouissance des locaux de l'Abattoir à partir du 1^{er} Janvier 1919.

Par lettre en date du 4 Mai dernier, l'Administrateur délégué de la Société « Le Progrès », prie l'Administration Municipale de vouloir bien renouveler les locations sus-énoncées et demande en même temps qu'en raison même de ce que sa Société n'a pas profité des prorogations de délai permises par la loi, la Ville veuille bien ne pas réclamer un loyer plus élevé pour le moment.

Il y a lieu de régulariser la situation de la Société « Le Progrès », en ce qui concerne les occupations antérieures à cette date.

Le nouveau loyer imposé par la Ville ne saurait être fixé rétroactivement au 1^{er} Janvier 1919.

Dans ces conditions, nous vous proposons, Messieurs :

1° De régulariser la situation de la Société preneuse, relativement à son occupation des locaux sus-désignés, par une convention spéciale pour la

période courue du 1^{er} Janvier 1919 au 31 Mai 1920, aux conditions de loyers antérieurement imposées ;

2° D'accorder à la dite Société, pour une durée de 3 années, à partir du 1^{er} Juin 1920, les locaux sus-désignés et moyennant un loyer annuel de :

a) 600 francs pour les trois hangars et le local contigu ;

b) 80 francs pour un autre petit local contigu aux hangars sus-désignés.

Nous vous prions, en outre, de nous autoriser à passer les conventions nécessaires.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

443

*Ravitaillement
de la population.
Réparation
et fourniture
de balances.*

Marché.

Nous vous soumettons un marché passé avec M. Wallet, Désiré, commerçant à Lille, pour travaux de réparations d'instruments de pesage et fourniture de poids et balances.

Ce marché est fait pour une période de 6 mois, du 1^{er} Juin 1920, et, son importance approximative est de 10.000 francs.

Les dépenses seront prélevées sur le chapitre hors budget : « Ravitaillement de la population civile ».

Nous vous prions de vouloir bien l'approuver.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Marcel Bianchi possède un garage d'autos rue Copernic, 20. Il sollicite le prolongement de la canalisation d'eau existant dans cette rue, pour pouvoir alimenter sa propriété. La longueur de tuyaux à poser est de 30 mètres et la dépense qui doit en résulter est évaluée à 1.500 francs.

M. Bianchi consent à payer cette somme.

Nous vous prions de nous autoriser à poser la conduite demandée, d'admettre en recettes la somme de 1.500 francs, et de voter en dépenses un crédit de pareille somme à inscrire au Budget supplémentaire de l'exercice 1920.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, admet en recettes la somme de 1.500 francs et vote en dépenses un crédit de pareille somme à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1920.

444

*Distribution d'eau.
Canalisation
rue Copernic.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

445

*Distribution d'eau.
Canalisation
rue de Ronchin.*

M. Ph. Bériot, demeurant rue de Trévisé, 38, a demandé récemment qu'un abonnement à la distribution d'eau potable lui soit accordé pour l'alimentation d'un immeuble qu'il possède rue de Ronchin.

La propriété se trouve dans la partie de la rue de Ronchin, comprise entre la rue de Valenciennes et la rue de Trévisé, et à 40 mètres environ de cette dernière rue. Or, la canalisation n'existe pas à cet endroit et pour exécuter le branchement demandé, il faudrait poser 30 mètres de tuyaux. La dépense, non compris le branchement, s'élèverait à 1.500 francs.

Nous avons fait connaître à M. Bériot que la Ville ne pouvait s'imposer pareille dépense pour récupérer un seul abonnement, en conséquence, nous l'avisons que les travaux ne pourraient être entrepris que s'il consentait à payer à la Ville, la somme de 1.500 francs, montant du devis.

M. Bériot a accepté de prendre à sa charge les travaux aux conditions suivantes :

- 1° L'installation serait faite par le Service des Eaux ;
- 2° Le diamètre du tuyau sur rue serait de 100 ^m/_m ;

3° Si d'autres riverains venaient à se brancher sur l'installation, ils auraient à payer leur quote-part, et, de plus, si dans l'avenir la dite installation était remplacée par une autre, les matériaux lui seraient rendus.

Nous vous prions donc d'accueillir favorablement la demande de M. Bériot ; d'admettre en recettes, la somme de 1.500 francs et de voter, en dépenses, un crédit d'égale importance à inscrire au Budget supplémentaire de l'exercice 1920.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, admet en recettes la somme de 1.500 francs et vote en dépenses un crédit de pareille somme à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1920.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le départ actuel des conduites de refoulement des pompes de l'usine d'Emmerin est constitué par une nourrice unique de 800 ^m/_m. L'installation est faite de telle façon qu'en cas de rupture de cette nourrice, l'alimentation en eau de la Ville se trouverait complètement arrêtée.

De plus, la situation de nos pompes qui se trouvent sous le niveau piézométrique de la nappe aquifère, nous met dans l'obligation de ne jamais arrêter les pompages, faute de quoi l'usine se trouverait inondée rapidement.

Nous avons donc pensé mettre à exécution un projet d'avant-guerre, qui consistait à doubler les départs de 600 ^m/_m sur la nourrice et à les raccorder sur les deux conduites de refoulement existantes.

Le montant des travaux prévus s'élève approximativement à 24.000 francs, se décomposant comme suit :

Fourniture de tuyaux en fonte.....	22.000 fr.
Pose des tuyaux et raccordement.....	2.000 fr.
Total.....	<u>24.000 fr.</u>

Nous vous prions d'approuver le marché de gré à gré, passé avec M. Marcel Paul, Maître de Forges, à Pont-à-Mousson, pour la fourniture des tuyaux et raccords en fonte. La pose des canalisations serait faite par l'entrepreneur d'entretien du Service des Eaux.

La dépense serait imputée sur l'art. 70 du Budget ordinaire, sous la rubrique « Entretien et extension des canalisations d'eau ».

Adopté.

446

*Distribution d'eau.
Usine d'Emmerin.
Canalisation.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

447

*Logements
insalubres.
Travaux
d'assainissement.
Boulevard
de l'Usine, 34.
Marché.*

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation un marché, à passer avec l'Association ouvrière « l'Égalité », dont le siège social est actuellement fixé 5-7, rue Desrousseaux, à Lille, pour l'exécution des travaux d'assainissement prescrits par le Bureau d'Hygiène, dans l'immeuble situé boulevard de l'Usine, 34.

L'exécution de ces travaux, après acceptation par le propriétaire de cet immeuble, M. Delcroix, y demeurant, du devis établi et de l'engagement pris par celui-ci de rembourser dans un délai de deux années, le montant des dépenses qui en résulteront, est conforme à votre délibération du 30 Décembre 1919, approuvée par M. le Préfet, le 22 Janvier 1920.

Les dépenses qui s'élèveront, approximativement, à 2.683 francs, seront imputées sur l'article 82 du Budget ordinaire, et une somme de même importance sera, également, portée à l'article 84 des recettes du Budget ordinaire.

Nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à passer ce marché.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation un marché à passer avec l'Association ouvrière « l'Égalité », dont le siège social est actuellement fixé 5-7, rue Desrousseaux, à Lille, pour l'exécution des travaux d'assainissement prescrits par le Bureau d'Hygiène dans l'immeuble situé rue Guillaume Werniers, 9.

L'exécution de ces travaux, après acceptation par la propriétaire de cet immeuble, M^{me} Veuve Lamoot, 168, Boulevard Victor Hugo, du devis établi, et de l'engagement pris par celle-ci de rembourser dans un délai de deux années, le montant des dépenses qui en résulteront, est conforme à votre délibération du 30 Décembre 1919, approuvée par M. le Préfet, le 22 Janvier 1920.

Les dépenses qui s'élèveront approximativement à 2.048 francs, seront imputées sur l'article 82 du Budget ordinaire et une somme de même importance sera également portée à l'article 84 des recettes du Budget ordinaire.

Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien nous autoriser à passer ce marché.

Adopté.

448

*Logements
insalubres.*

*Travaux
d'assainissement.
Rue Guillaume-
Werniers, 9.*

Marché.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

449

*Logements
insalubres*

*Travaux
d'assainissement.*

*Rue
Saint-André, 76.*

Marché.

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation un marché, à passer avec l'Association ouvrière « l'Égalité », dont le siège social est actuellement fixé 5-7, rue Desrousseaux, à Lille, pour l'exécution des travaux d'assainissement, prescrits par le Bureau d'Hygiène, dans l'immeuble situé rue Saint-André, 76.

L'exécution de ces travaux, après acceptation par la propriétaire de cet immeuble, M^{me} Sergent, 14, rue de la Louvière, du devis établi et de l'engagement pris par celle-ci de rembourser, dans un délai de deux années, le montant des dépenses qui en résulteront, est conforme à votre délibération du 30 Décembre 1919, approuvée par M. le Préfet, le 22 Janvier 1920.

Les dépenses qui s'élèveront, approximativement, à 1.720 francs, seront imputées sur l'article 82 du Budget ordinaire, et une somme de même importance sera, également, portée à l'article 84 des recettes du Budget ordinaire.

Nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à passer ce marché.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation un marché à passer avec l'Association ouvrière « l'Égalité », dont le siège social est actuellement fixé 5-7, rue Desrousseaux, à Lille, pour l'exécution des travaux d'assainissement prescrits par le Bureau d'Hygiène dans l'immeuble situé rue du Vieux-Faubourg, 2.

L'exécution de ces travaux, après acceptation par la propriétaire de cet immeuble, M^{me} Veuve Leblanc, 70, rue Esquermoise, du devis établi et de l'engagement pris par celle-ci de rembourser dans un délai de deux années le montant des dépenses qui en résulteront, est conforme à votre délibération du 30 Décembre 1919, approuvée par M. le Préfet, le 22 Janvier 1920.

Les dépenses, qui s'élèveront approximativement à 6.034 fr. 35, seront imputées sur l'article 82 du budget ordinaire et une somme de même importance sera également portée à l'article 84 des recettes du Budget ordinaire.

Nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à passer ce marché.

Adopté.

450

*Logements
insalubres.*

*Travaux
d'assainissement.
Rue du Vieux-
Faubourg, 2.*

Marché.

Rapport de M. le Maire

451

MESSIEURS,

*Cimetière du Sud.
Legs Peroche.*

Le 20 Novembre 1919, le Conseil municipal acceptait le legs fait à la Ville de Lille par M^{lle} Fanny, Clara, Laurence, Peroche, dans lequel figure une somme de 1.000 francs, dont les revenus sont destinés à l'entretien du monument de sa famille au cimetière du Sud.

Par son arrêté en date du 15 Avril 1920, M. le Préfet du Nord autorise l'acceptation de ce legs.

Nous vous prions, en conséquence, d'admettre en recettes et en dépenses la somme de 1.000 francs, qui sera inscrite au Budget supplémentaire de 1920.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, admet en recettes la somme de 1.000 francs et vote en dépenses un crédit d'égale importance à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1920.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

452

*Eclairage
Cour Fache.
Exonération de
redevance.*

Par délibération du Conseil Municipal, en date du 14 Décembre 1906, la Ville consentait à fournir le gaz nécessaire à l'éclairage de la cour Fache, située rue du Long Pot, 157, moyennant une redevance annuelle de 105 francs.

Cette cour ayant été détruite par le bombardement de 1914, M. Fache obtint d'être exonéré de la redevance pour les années 1915 à 1919.

La situation étant inchangée et rien ne faisant prévoir quand la dite Cour sera reconstruite et par suite éclairée, nous vous proposons d'exonérer M. Fache de cette redevance pour l'exercice 1920.

Adonté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Il résulte, des renseignements complémentaires fournis par le Service des
Pompiers, qu'en ce qui concerne les dommages de guerre subis par le
Bataillon, **seraient réglés :**

453
—
*Service
des Pompiers.
Dommages
de Guerre.*

Travaux divers exécutés sans bons de réquisitions.....	2.450 »
» » » avec » » »	5.762 »
Matériel détérioré, hors d'usage et réparé.....	15.580 »
Divers	800 »
Total.....	24.592 »

En ce qui concerne les autres dommages à réclamer le détail suit :

1° Matériel employé dans divers établissements et enlevé par les Allemands.....	6.488 70
2° Matériel détérioré et rendu hors d'usage en aug- mentation de prix de 8.000 francs sur les premières prévisions	18.739 »
3° Réquisitions avec bons.....	9.261 95
4° » sans »	16.105 »
	<u>50.594 65</u>

à laquelle somme le Commandant applique le coefficient 5, ce qui donne un
dommage total de 252.973 fr. 25, alors que, dans le premier état, le coefficient
moyen était de 3,30.

Ce coefficient nous paraît exagéré, surtout en ce qui concerne les
articles 3 et 4 du paragraphe ci-dessus, qui comporte 12 chevaux et 3 vélos.

Le coefficient moyen de 4,5 semble suffisant, ce qui porterait à
227.671 fr. 90, le montant des dommages de guerre, sur lequel nous deman-
dons une avance de 50.000 francs.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

454

MESSIEURS,

*Sapeurs-Pompiers
Secours.*

M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers nous a adressé une demande de secours, en faveur de M. Vanasten, Jean, sapeur de 1^{re} classe, de la 3^e compagnie, blessé en service commandé, incapacité de travail : 15 jours (deuxième exemption).

Un certificat médical, dûment établi, constate la blessure de cet homme, qui a droit, conformément à l'article 146 du règlement, à une indemnité de 4 francs par jour, soit : 15 jours à 4 francs..... 60 fr.

Nous vous proposons, Messieurs, de prélever cette indemnité sur les fonds de la caisse de secours du Bataillon.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

455
—
*Sapeurs-Pompiers.
Caisse
des Retraites.*

Nous avons l'honneur de vous soumettre des demandes de pension de retraite, formées par les sapeurs-pompiers :

Marescaux, Edmond, sapeur de 1^{re} classe ;

Chavatte, Louis, sergent,

qui comptent plus de 50 ans d'âge et 25 ans de service.

Des certificats médicaux constatent l'impossibilité pour ces hommes de continuer leur service.

La Commission spéciale a reconnu leurs droits à la retraite.

Conformément à l'article 5 du règlement de la Caisse de retraite, nous vous proposons de fixer la pension à 300 francs, pour

MM. Marescaux, Edmond, à partir du 1^{er} Mai 1920 ;

Chavatte, Louis, à partir du 1^{er} Juin 1920.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans sa séance du 9 Février dernier, le Conseil Municipal a liquidé la pension de M^{me} veuve Sagon, à la somme de 438 fr. 87, basée sur 17 ans 3 mois et 24 jours de versements à la Caisse des Retraites, ayant pour point de départ le 1^{er} Mars 1898. M. Sagon comptait en réalité, au moment de son décès, 20 ans, 5 mois et 22 jours de versements ; par arrêté municipal du 29 Mars 1911, il avait été autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites pour la période du 3 Février 1892 au 31 Octobre 1893 et celle du 1^{er} Octobre 1896 au 28 Février 1898.

Il importe donc de procéder à la révision de la dite pension, qui doit être calculée ainsi qu'il suit :

Pour 20 ans : 20/60 de 2.534,44.....	844 82
Pour 5 mois : 5/12 de 1/60 de 2.534,44.....	17 60
Pour 22 jours : 22/30 de 1/12 de 1/60 de 2.534,44.....	2 58
Total.....	865 »
Dont la moitié à la veuve.....	432 50
et 2/10 de majoration en faveur de ses enfants.....	86 50
Total.....	519 »

Nous vous prions d'annuler votre délibération du 9 Février 1920 et de fixer la pension de M^{me} veuve Sagon à la somme de 519 francs, avec jouissance du 1^{er} Novembre 1919.

Adopté.

456

*Liquidation
de pension.
Assistance.
Veuve Sagon.
Révision.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

457

*Liquidation
de pension.
Octroi.
Haquette G.*

M. Haquette, Georges, préposé à l'Octroi de Lille, né à Linselles (Nord), le 20 Mars 1879, atteint d'une maladie de cœur, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} Mai 1920.

Entré dans l'Octroi le 1^{er} Février 1907, M. Haquette comptait, au 30 Avril 1920, 13 ans et 3 mois de service, avec un traitement moyen de 2.874 fr. 97, pendant les trois dernières années.

En vertu de l'article 7 des statuts de la Caisse des retraites des Services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 13 ans de service, 13/60 de 2.874 fr. 97.....	622 83
Pour 3 mois, 3/12 de 1/60 de 2.874 fr. 97.....	11 98
Total.....	634 81

Vu les états de service et retenues de M. Haquette ;

Vu le certificat de M. le Docteur Leclercq, constatant que M. Haquette se trouve dans l'impossibilité de continuer ses fonctions ;

Vu le règlement de la Caisse des retraites des Services municipaux :

Nous vous prions, Messieurs, d'allouer à M. Haquette, sur les fonds de la caisse des retraites des Services municipaux, à partir du 1^{er} Mai 1920, une pension annuelle de 634 fr. 81.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Brienne Paul, receveur à l'Octroi de Lille, né à Genech (Nord), le 27 Juin 1865, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} Juillet 1920.

Entré dans l'Octroi le 4 Octobre 1893, M. Brienne comptait, au 30 juin dernier, 26 ans, 8 mois et 27 jours de service, avec un traitement moyen de 4.050 francs pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des retraites des Services municipaux, M. Brienne a droit :

Pour 25 ans de service actif, à la moitié du traitement moyen soit 4.050 : 2.....	2.025 »
Pour 1 an : 1/40 de 4.050=.....	101 25
Pour 8 mois : 8/12 de 1/40 de 4.050=.....	67 50
Pour 27 jours : 27/30 de 1/12 de 1/40 de 4.050=.....	7 60
Total.....	2.201 35

En conséquence, nous vous proposons d'allouer à M. Brienne, sur les fonds de la Caisse des retraites des Service municipaux, à partir du 1^{er} Juillet 1920, une pension annuelle de 2.201 fr. 35.

De plus, nous vous demandons de lui accorder une gratification de départ égale à 6 mois de son traitement actuel, soit 2.750 francs, à prélever sur l'article 19 des dépenses du Budget ordinaire de l'exercice 1920.

Adopté.

458

Liquidation
de pension.
Octroi.
Brienne Paul.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

459

*Entretien
des propriétés
communales.*

Sixième Lot.

*Charpente
et Menuiserie.*

Lors de l'adjudication du 18 Mai, le sixième lot (charpente et menuiserie) ne fut pas adjugé.

Nous vous proposons de répartir les travaux en deux lots, à attribuer aux adjudicataires des 5^e et 7^e lots (charpente, menuiserie). La limite de ces lots serait la rue du Faubourg d'Arras, la rue d'Artois, le parvis Saint-Michel, côté Ouest, la place Philippe le Bon, la rue Nicolas Leblanc, la place de la République, côté Poste.

Ces adjudicataires sont : MM. Wiart et la Société « l'Egalité », qui acceptent.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

460

Distribution d'eau.

*Consommation
des appareils
Giffard.*

Tarif.

Un assez grand nombre d'abonnés à la distribution d'eau ont installé des appareils Giffard, pour l'épuisement de leurs sous-sols inondés.

De ce fait, les consommations relevées aux compteurs sont importantes et, comme le nouveau tarif ne prévoit pas de réduction pour les Giffards, les redevances qui en résulteront seront onéreuses pour les abonnés qui font usage de ce moyen d'épuisement.

Nous vous proposons de décider que le tarif industriel, tel qu'il a été prévu dans le tarif général récemment approuvé, sera appliqué à ces consommations.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par délibération en date du 5 Juin dernier, la Commission administrative des Hospices de Lille a décidé des augmentations de traitement à son personnel, ainsi que l'attribution d'une indemnité de cherté de vie au personnel administratif des Hospices et Hôpitaux. L'indemnité accordée est la même que celle allouée par l'Administration municipale aux employés de la Ville de Lille, le 7 Avril 1920.

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à cette décision. La dépense annuelle de 102.636 francs qui en résultera, sera couverte par la subvention inscrite au budget de la Ville de Lille, pour parfaire la différence entre les recettes ordinaires et les dépenses ordinaires des Hospices.

A cette occasion, nous vous demandons de renouveler le vœu que vous avez formulé le 22 Mars 1920, en demandant que le Conseil général fixe, dans sa prochaine session, le prix de journée des malades soignés dans les hôpitaux.

Les ressources nouvelles créées pour cette mesure combleraient en partie le déficit que nous devons couvrir à la clôture de l'exercice.

Avis favorable.

461

*Hospices.
Personnel.
Indemnité de cherté
de vie.*

Rapport de M. le Maire

462

*Réservoir
de la Louvière.
Réfection
des revêtements.*

MESSIEURS,

Pendant l'occupation allemande des décollements se sont produits dans les revêtements en asphalte qui avaient été exécutés en 1905, sur le radier et les parois verticales du réservoir des eaux, rue de la Louvière.

Une réfection d'urgence s'imposant sur environ 380 mètres carrés, nous avons demandé à M. Josien, qui avait exécuté les premiers travaux, les conditions dans lesquelles il consentirait à faire ces réparations.

Nous vous soumettons le marché passé avec cet entrepreneur. La dépense de 13.000 francs environ, qui doit en résulter, serait prélevée sur le crédit des eaux.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

463

*Chaussées
empierrées.
Fourniture
d'une chaudière
à goudron.*

Nous procédons depuis quelque temps au rechargement des chaussées empierrées, qui étaient dans un mauvais état, mais ce travail devrait être complété par le goudronnage des dites chaussées, si l'on veut supprimer les inconvénients qui résultent de la poussière et de la boue.

Pour opérer avec efficacité ce goudronnage, il serait nécessaire que nous possédions une chaudière spéciale, qui permettra d'insuffler le goudron, ce qui procure un grand avantage sur le goudronnage ancien, qui consistait à déverser du goudron sur la chaussée, sans résultat appréciable.

La Maison Durey-Sohy, 17, rue Le Brun, à Paris, s'engage à fournir une chaudière avec ses accessoires pour le prix de 2.202 fr. 50, non compris emballage et transport, évalués à 70 francs

Nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser à traiter avec cette maison et d'approuver le marché passé avec elle.

La dépense serait prélevée sur le crédit des chaussées empierrées.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

La Société coopérative d'habitation à bon marché : « La Municipale », composée exclusivement d'employés municipaux, sollicite un subside qui lui permette de se faire représenter au Congrès de Nancy, les 23 et 24 Juillet.

Nous vous proposons d'accorder à cette intéressante association, un subside de 100 francs à prélever sur l'article 237 bis du Budget ordinaire « Subsidés à diverses associations pour participation à des Congrès »

Adopté.

464

—
*Subside
pour Congrès.
Société
d'Habitations
à bon marché
« La Municipale ».*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans votre séance du 9 Février 1920, vous avez demandé à l'Etat une avance de 150.000 francs sur les dommages causés à l'Ecole Jean Macé, par les faits de guerre et dont l'estimation s'élève à 227.948 fr. 64.

Dans cette estimation figurent 19 machines à écrire de différentes marques, qui sont indispensables pour donner aux élèves un enseignement sérieux de la dactylographie.

Nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à demander à la Reconstitution la cession des machines nécessaires : le montant de cette cession devant être imputé sur l'indemnité qui sera allouée ultérieurement à la Ville.

Adopté.

465

—
*Ecole Jean-Macé.
Dommages
de Guerre.
Machines à écrire.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre approbation un marché passé avec M. Langbin, entrepreneur de feux d'artifices, à Lille, pour l'entreprise d'une fête aérostatique de nuit, le 14 juillet, à l'occasion de la Fête Nationale.

La dépense, soit 4.000 francs, sera prélevée sur le crédit des Fêtes.

Nous vous prions de vouloir bien l'approuver.

Adopté.

466

—
*Fête Nationale.
Fête aérostatique
de nuit.
Marché.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

467

Allocations
Militaires.
Avis.

Aux termes de l'article 12 de la loi du 7 août 1913, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur les demandes d'allocation formulées par les familles des jeunes gens ci-après désignés, appartenant aux classes 1919-1920 :

Andriès ;	Dumont, Henri ;
Billiald ;	Dumont, Jules ;
Codeville, Philippe ;	Dumont Henri-Raymond ;
Compagnie, Joseph ;	Dumortier, Victor ;
Coutel, André ;	Duthoit, Jean-Baptiste ;
Daret ;	Fichaux ;
Delannoy, Alphonse ;	Flament, Julien ;
Delbar, Maurice ;	Fontaine ;
Delerue ;	Gauthier, Arthur ;
De Rudder, Jean ;	Gélin, Arthur ;
Descamps, Maurice ;	Hanoff, Edouard ;
Donck ;	Jeanson, Ulysse ;
Lecerf, Jean ;	Sauter, Hubert ;
Lechelain ;	Sulmon, Albert ;
Marie, Armand ;	Tavernier, Henri ;
Moncheaux, André ;	Thomas, Hubert ;
Monnart ;	Vandenhende ;
Piesset ;	Vanostende, Guillaume ;
De Roo, Abel ;	Vermeren ;
Pouart, Gaston ;	Vanderhagen ;

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans sa séance du 17 avril 1914, le Conseil Municipal votait un crédit de 30.000 francs, pour l'aménagement d'un magasin de décors au marché Gentil-Muiron.

Les travaux furent mis en adjudication le 20 juillet 1914 et ne reçurent qu'un commencement d'exécution.

Pour nous permettre de régler les entrepreneurs, nous soumettons à votre homologation le procès-verbal de réception de ces travaux en vous priant d'approuver les décomptes des travaux.

Les dépenses seront imputées sur l'article 151 du Budget supplémentaire.

Adopté.

468

*Marché
Gentil-Muiron.
Magasins
de décors.
Réception
définitive.*

Rapport de M. le Maire

469

MESSIEURS,

*Caisse de Crédit
Municipal.*

*Budgets
et Comptes.*

Le Directeur de la Caisse du Crédit municipal vient de nous faire parvenir ses comptes de l'année 1919 ; le Budget supplémentaire de l'Exercice 1920 et le Budget ordinaire pour l'Exercice 1921.

Compte d'Administration de l'Exercice 1919. — Nous constatons que l'intérêt réclamé aux déposants est toujours fixé à 7 %. Il n'est pas possible d'en réduire le taux, étant données les charges croissantes de l'établissement, surtout en ces dernières années. En tenant compte de ce que les banques ont augmenté le taux de leur escompte, l'intérêt de 7 % n'a rien d'exagéré.

On remarque au compte administratif de l'Exercice 1919, un excédent de recettes de 381.939 fr. 29, dont une somme de 156.230 fr. 55 forme le bénéfice de la gestion. Cet excédent provient de la perception des intérêts échus sur les prêts pendant les années de guerre. Il est toutefois plus apparent que réel, l'Administration de la Caisse du Crédit Municipal ayant réclamé ces intérêts aux déposants, sous réserve de remboursement partiel ou intégral, au cas où une loi actuellement en préparation en ordonnerait le remboursement.

Budget de l'Exercice 1921. — Le Budget de l'année 1921 comporte au chapitre des recettes ordinaires, une somme de 69.140 francs, à titre de subvention éventuelle de l'Etat et de la Ville, pour déficit résultant de la guerre. La Ville de Lille, par délibération du Conseil Municipal du 13 septembre 1919, s'est engagée à servir à la Caisse du Crédit Municipal, pendant 10 années, à partir de 1920, une subvention annuelle de 30.000 francs, cette subvention avec celle du Ministère de l'Intérieur, devant être employée notamment au relèvement du traitement du personnel insuffisamment rémunéré. Dans cet ordre d'idées, nous remarquons que le crédit n° 24, réservé au traitement des employés, s'élève à 120.000 francs, contre 84.548 francs dépensés en 1919.

Nous vous demandons, d'accord avec vos Commissions des Finances et de l'Assistance, d'approuver ces documents tels qu'ils nous sont présentés.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le Directeur de la Caisse du Crédit Municipal vient de nous faire parvenir le compte de la fondation Masurel, pour l'année 1919, les chapitres additionnels de 1920 et le Budget ordinaire de l'année 1921.

Ces documents sont bien établis et, d'accord avec vos Commissions des Finances et de l'Assistance, nous vous demandons de les approuver tels qu'ils nous sont présentés.

Adopté.

470

*Fondation Masurel
Budgets
et Comptes.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous soumettre une demande de pension de retraite, formée par le sapeur-pompier Dourdin Edouard, qui compte plus de 50 ans d'âge et 30 ans de service.

La Commission spéciale a reconnu ses droits à la retraite.

Conformément à l'article 5 du règlement, nous vous proposons de fixer la pension à 400 francs, pour M. Dourdin Edouard, à compter du 1^{er} janvier 1920.

Adopté.

471

*Sapeurs-Pompiers
Caisse des retraites*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

472

*Logements
insalubres.*

*Travaux d'assai-
nisement rue des
Meuniers 77,
79, 81 et cour
Delmar.*

Marché.

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation un marché à passer avec l'Association ouvrière l' « Egalité », dont le siège social est actuellement fixé 5-7, rue Desrousseaux, à Lille, pour l'exécution des travaux d'assainissement prescrits par le Bureau d'Hygiène, dans les immeubles situés rue des Meuniers, 77, 79, 81, et cour Delmar.

L'exécution de ces travaux, après acceptation par la propriétaire de ces immeubles, M^{me} veuve Fourure, 49, rue Vaillant, à Lambersart, du devis établi, et de l'engagement pris par celle-ci de rembourser, dans un délai de deux années, le montant des dépenses qui en résulteront, est conforme à votre délibération du 30 décembre 1919, approuvée par M. le Préfet, le 22 janvier 1920.

Les dépenses qui s'élèveront approximativement à 24.150 francs, seront imputées sur l'article 82 du Budget ordinaire et une somme de même importance sera également portée à l'article 84 des recettes du Budget ordinaire.

Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien nous autoriser à passer ce marché.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation un marché à passer avec M. Fricqz, entrepreneur, rue Saint-Sauveur, 8, à Lille, pour l'exécution des travaux d'assainissement prescrits par le Bureau d'Hygiène dans les immeubles sis rue Saint-Sauveur, 38, et rue Desrousseaux, 3.

L'exécution de ces travaux, après acceptation par la propriétaire de ces immeubles, M^{me} veuve Maret, rue Desrousseaux, 1, du devis établi, et de l'engagement pris par celle-ci de rembourser dans un délai de deux années le montant des dépenses qui en résulteront, est conforme à votre délibération du 30 décembre 1919, approuvée par M. le Préfet, le 22 janvier 1920.

Les dépenses qui s'élèveront approximativement à 5.450 francs, seront imputés sur l'article 82 du Budget ordinaire et une somme de même importance sera également portée à l'article 84 des Recettes du Budget ordinaire.

Nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à passer ce marché.

Adopté.

473

*Logements
insalubres.
Travaux d'assai-
nissement rue St-
Sauveur, 38 et
3, rue Desrous-
seaux.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par votre délibération du 9 février 1920, vous avez approuvé un marché passé avec M. Victor Delefosse, entrepreneur, demeurant à Saint-André, pour le curage, pendant une année, à partir du 1^{er} janvier 1920, des aqueducs de la Ville.

Aux termes de ce marché, M. Delefosse s'est engagé à fournir pour le nettoyage des fossés et cuvettes, des ouvriers en régie au prix de 2 fr. 50 l'heure.

Par sa lettre du 22 juin dernier, M. Delefosse demande, qu'à partir du 1^{er} juillet 1920, les heures d'ouvriers en régie soient payées à raison de 2 fr. 75 l'heure.

L'augmentation qui s'est produite dans les salaires depuis le 1^{er} janvier, justifie la demande de M. Delefosse.

Nous proposons donc, Messieurs, de lui donner satisfaction et de nous autoriser à passer la convention additionnelle nécessaire.

La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au Budget pour le curage des canaux et égouts.

Adopté.

474

*Curage des égouts.
Marché Delefosse.
Convention
additionnelle.*

Rapport de M. le Maire

475

MESSIEURS,

*Prophylaxie
des maladies
vénériennes.
Tarif des visites.*

M. le docteur Faivre, inspecteur des Services administratifs au Ministère de l'Intérieur, a signalé à M. le Ministre de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance Sociales, dans un rapport du 4 mars 1920, qu'un compte hors Budget pourrait être ouvert dans la comptabilité de la Recette municipale où seraient inscrites les opérations relatives aux redevances sanitaires payées par les maisons de tolérance et aux dépenses nécessitées par le contrôle médical des filles soumises et l'hospitalisation de celles reconnues malades.

Les maisons de tolérance auraient à payer le prix des visites de contrôle médical. M. le docteur Faivre désire qu'on fixe un prix plus élevé pour les maisons de luxe. Depuis le mois de novembre 1919, les tenancières paient :

2 fr. par visite et par pensionnaire ;

6 fr. par visite et par pensionnaire nouvelle entrante

Les maisons de la rue de l'A.B.C. sont, semble-t-il, des établissements de luxe, par rapport aux maisons de la rue du Frénelet. Etablir deux tarifs différents pour ces deux catégories pourrait amener des réclamations et certes un tarif unique paraît préférable. Cependant, on pourrait augmenter celui adopté en novembre dernier.

Nous estimons que le tarif suivant pourrait être appliqué :

3 fr. par visite et par pensionnaire ;

8 fr. par visite et par pensionnaire, nouvelle entrante.

Les tenancières ont payé, jusqu'ici, intégralement les frais d'hospitalisation de leurs femmes malades. M. le docteur Faivre préfère à cela une redevance forfaitaire proportionnelle au nombre moyen des pensionnaires. Il l'évalue de 40 à 60 francs par an, par pensionnaire. Si on acceptait 60 francs comme redevance annuelle, on ne pourrait certainement pas couvrir les dépenses nécessitées par ce service.

Pour établir cette redevance annuelle on pourrait prendre comme base le prix de journée de 5 fr. 90 des services de médecine de l'Administration des Hospices de Lille.

Au Service Municipal de Salubrité de l'Hospice Général, il y a en moyenne

25 femmes : la dépense journalière faite pour cet effectif est de $5.90 \times 25 = 147$ fr. 50, ce qui fait pour une année :

$147.50 \times 365 = 53.837$ fr. 50, en chiffres ronds : 54.000 francs.

Les filles publiques, tant isolées qu'en maison, se répartissent de la façon suivante :

20 rue du Frénelet ;

20 rue de l'A.B.C. ;

10 filles isolées.

Comme les dépenses doivent être supportées par les tenancières des maisons, c'est donc sur les 40 filles de maison qu'il faut les répartir.

La redevance sanitaire annuelle par pensionnaire serait donc de 54.000 fr. divisés par 40 = 1.350 francs. La redevance pourrait être fixée à 1.200 fr. pour faire le chiffre rond de 100 francs par mois.

On voit donc par là que le prix proposé par le docteur Faivre est beaucoup trop faible. Il est bon de donner ici un aperçu des charges annuelles à imputer ainsi à une maison qui aurait trois pensionnaires. (Il y a huit maisons ouvertes rue du Frénelet et huit rue de l'A.B.C.) :

Redevance forfaitaire annuelle pour les femmes	
malades : 1.200×3	3.600 »
Prix des visites de contrôle : 3 fr. \times 104 visites \times	
3 femmes	936 »
Supplément de frais de visite pour les entrantes :	
8 fr. \times 6 (à raison d'une entrante tous les 2 mois)	48 »
	<hr/>
	<u>4.584 »</u>

Ces charges sanitaires annuelles ne sont pas trop élevées pour une maison de tolérance.

En prenant les chiffres ci-dessus comme base, le cautionnement à exiger des tenancières pourrait être fixé à 3.600 francs.

En résumé nous vous proposons de fixer :

1° Le prix des visites sanitaires à :

Pour les visites bi-hebdomadaires..... 3 »

Pour l'admission d'une femme dans une maison.. 8 »

2° La redevance forfaitaire pour le traitement des femmes malades par pensionnaire et par an à..... 1.200 »

3° Le cautionnement des tenancières pour la garantie du paiement des frais d'hospitalisation et des frais de visites sanitaires à..... 3.600 »

Les prix des visites seraient versés mensuellement sur état dressé par le Commissaire Central et visé par le Maire.

Les redevances forfaitaires pour le traitement des femmes malades seraient payables trimestriellement ; elles seraient proportionnelles au nombre moyen des pensionnaires pendant le trimestre écoulé.

Les prix des visites, les redevances forfaitaires seront versés au « Compte hors Budget (Services extra-municipaux de Prophylaxie et d'Hygiène Sociale) à ouvrir dans les Ecritures de la Recette Municipale ».

Les cautionnements seraient versés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

476

Achat.

*Immeuble rue des
Etaques, 80.*

M. Louis Bocquillon, demeurant à La Madeleine, rue de Turenne, 68, tant en son nom personnel, qu'aux noms de ses co-propriétaires, a offert de vendre à la Ville, une maison, sise à Lille, rue des Etaques, n° 80.

Cette maison, en admettant qu'elle ne soit pas comprise dans le nouveau plan d'aménagement du quartier Saint-Sauveur, doit être supprimée par suite de son insalubrité complète.

M. Bocquillon consentirait à vendre cet immeuble moyennant un prix de 4.000 francs, les dommages de guerre touchés par les propriétaires actuels s'élevant à 4.500 francs, leur restant acquis.

Nous vous proposons, d'acquérir cet immeuble au prix sus-indiqué et vous prions de nous autoriser à passer le contrat à intervenir pour constater cette opération immobilière.

Nous vous prions, en outre, de voter à cet effet un crédit de 5.000 francs pour le règlement du prix et des frais résultant de la vente, crédit qui sera imputé sur l'article 25 extraordinaire du Budget de l'Exercice en cours.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Petitberghien, Alfred, Narcisse, demeurant à Ronchin, rue de la Justice, 15, veuf en première noce de M^{me} Fremery, Victorine, est propriétaire de divers immeubles, sis à Lille, rue du Faubourg de Valenciennes, n^{os} 11 et 13, et rue de l'Est, n^{os} 47, 47 bis et 47 ter, contenant en fonds, terrain et dépendances, une surface d'environ 390 mètres carrés, dont 110 mètres carrés bâtis.

Ces immeubles sont compris dans les expropriations projetées dans le quartier du Faubourg de Valenciennes.

M. Petitberghien consent à les vendre à la Ville, moyennant un prix total et global de 27.000 francs, en ce compris les dommages de guerre.

Ce prix représente bien la valeur des immeubles dont s'agit.

Ces immeubles sont occupés sans baux écrits et au mois.

Nous vous proposons, en conséquence, Messieurs, d'approuver la promesse de vente que nous avons pu obtenir de M. Petitberghien et de nous autoriser à passer les contrats nécessaires pour constater ces opérations immobilières.

Nous vous prions, en outre, de voter un crédit de 31.000 francs pour le paiement du prix et des frais résultant de la vente, crédit qui serait imputé sur l'article 26 extraordinaire du Budget de l'Exercice en cours.

Adopté.

477

Achats.

*Immeubles rues du
Faubourg de Va-
lenciennes et de
l'Est.*

Achats.

Rapport de M. le Maire

478

MESSIEURS,

*Baux.**Location. Magasin
rue Muhau.*

M^{me} veuve Wibaut-Grossemey, demeurant à Lille, rue Godefroy, 1, sollicite la location d'un grand magasin appartenant à la Ville et situé rue Muhau, pour l'exploitation de son commerce de chiffons.

M^{me} Wibaut était propriétaire d'un autre magasin qui a été détruit par le bombardement, mais sur la demande qu'elle nous en avait faite, nous lui avons refusé l'autorisation de le reconstruire avant que les plans d'aménagement du quartier Saint-Sauveur ne soient définitivement établis.

Ce refus pouvait produire un litige avec M^{me} Wibaut, qui en subissait un préjudice réel.

Le bail serait fait pour une durée de trois années, à partir du 1^{er} juillet 1920, sans tacite reconduction et moyennant un loyer annuel de 4.000 fr., payable par trimestre et d'avance.

M^{me} Wibaut serait tenue à entretenir les constructions de toutes les réparations, généralement quelconques, tant propriétaires que locatives et au paiement de la prime d'assurance contre l'incendie, les risques locatifs et le recours contre les voisins.

L'abonnement aux eaux potables, serait à sa charge.

Comme condition particulière, il serait stipulé dans l'acte de location que les magasins seraient exclusivement utilisés comme dépôt de chiffons et de déchets de confection.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner satisfaction à la demande qui nous est présentée et vous prions, en outre, de nous autoriser à passer la convention nécessaire pour constater cette location.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le Receveur municipal vient de me faire parvenir un état de cotes irrécouvrables des exercices 1914 à 1920, susceptibles d'être admises en non-valeur. Elles concernent les produits budgétaires ci-après :

479

Cotes
irrécouvrables.
Admission
en non-valeur.

DROITS DE VOIRIE

Exercice 1914.....	572 50	
» 1915.....	165 90	
» 1916.....	158 »	
» 1917.....	137 40	
» 1918.....	107 »	
» 1919.....	42 60	
» 1920.....	55 »	1.238 40

EAUX

Exercice 1914.....	469 »	
» 1915.....	6.060 44	
» 1916.....	580 51	
» 1917.....	335 »	
» 1918.....	182 »	
» 1919.....	524 16	8.151 11

LOCATIONS DES PROPRIÉTÉS COMMUNALES

Exercice 1914.....	302 78	
» 1915.....	37 50	
» 1916.....	150 »	
» 1917.....	150 »	
» 1918.....	150 »	
» 1919.....	150 »	940 28

A Reporter 10.329 79

Report.... 10.329 79

RÉQUISITION DE LA VOITURE D'AMBULANCE

Exercice 1914.....	5 »	
» 1919.....	89 75	94 75

REDEVANCES ANNUELLES

Exercice 1915.....	15 »	
» 1916.....	2 »	
» 1917.....	2 »	
» 1918.....	2 »	
» 1919.....	2 »	23 »

REMBOURSEMENT DES FRAIS MÉDICAUX ET PHARMACEUTIQUES

Exercice 1918.....	116 10	
» 1919.....	53 75	
» 1920.....	10 »	179 85

TRAVAUX D'OFFICE

Exercice 1918.....	12 »	12 »
--------------------	------	------

OEUVRE MUNICIPALE DE PRÊT

Exercice 1919.....	100 »	100 »
--------------------	-------	-------

DROITS D'INSCRIPTION DES ÉLÈVES ÉTRANGERS

Exercice 1920.....	25 »	25 »
--------------------	------	------

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉSINFECTION A DOMICILE

Exercice 1920.....	4 50	4 50
--------------------	------	------

Total.....		<u>10.768 89</u>
------------	--	------------------

L'irrecouvrabilité de ces produits ayant été constatée, nous vous prions, Messieurs, d'admettre en non-valeur la somme de : dix mille, sept cent soixante-huit francs, quatre vingt neuf centimes (10.768 fr. 89).

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre ratification, suivant les instructions antérieurement reçues de M. le Ministre, les frais faits par MM. les Membres du Conseil et de l'Administration et autres délégués municipaux.

480
—
Mandats spéciaux.
Ratification.

Ils s'élèvent à la somme de 2.620 fr. 20 pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 1920 et concernent les dépenses portées à l'état ci-après :

Exercice 1920 *Art. 237 du Budget ordinaire* 20.000.

DÉPENSES

Remboursement aux membres du Conseil Municipal, de l'Administration, ou autres délégués désignés par le Maire, des frais de déplacement et autres à l'occasion de leurs fonctions.

Numéros des mandats	Dates	NOMS des parties prenantes	DÉTAIL DES MANDATS	Sommes
307	30 Janvier	Docteur Ducamp	Remboursement d'avances. — Frais de voyage à Paris, pendant les journées du 3 au 5 Janvier 1920, en vue d'acheter 2 automobiles ambulances au Parc de Clichy. Chemin de fer, 2 billets aller et retour Lille-Paris 85.30 Frais de transport. 13.55 Frais d'hôtel. 63.50 Frais de nourriture. 98.45	260 80
438	13 Février	Delory Maire de Lille	Remboursement d'avances. — Frais d'un voyage à Paris, par M. le Maire, M. l'Adjoint Willems et M. Planque Secrétaire Général, les 5, 6 et 7 février 1920, pour démarches aux Ministères et à la Société des Prévoyants de l'Avenir, relatives aux emprunts et au budget de 1920.	
			<i>A reporter. . .</i>	260 80

Numéros des mandats	Dates	NOMS des parties prenantes	DÉTAIL DES MANDATS	Sommes
			<i>Report</i>	260 80
			Chemin de fer aller et retour 111.10	
			Repas 144.25	
			Hôtel 57 »	
			Frais de voitures et divers 15 »	327 35
2629	9 Avril	Lemoine	Remboursement d'avances. — Emplacement de la Nouvelle-Mairie. Frais d'un voyage à Paris, les 16, 17 et 18 Mars 1920, pour visite au Ministère de la Guerre.	
			Chemin de fer 81.95	
			Hôtel et repas 87.30	
			Transports. 12.85	182 10
3163	24 Avril	Lemoine	Remboursement d'avances. — Frais d'un voyage à Paris, les 13, 14 et 15 Avril 1920, avec M. le Maire, MM. Saint Venant et Guelton adjoints, et MM. Delepouille, Boutry, et Briffaut des « Amis de Lille » pour visite de l'exposition des plans d'extension de Paris.	
			Chemin de fer 243.85	
			Hôtel et restaurant 306.35	
			Transport 27.85	578 05
3503	6 Mai	Docteur Ducamp	Remboursement d'avances.—Frais de voyage à Paris pendant les journées des 9 et 10 avril 1920, en vue de l'achat d'une voiture automobile ambulance.	
			Aller et retour en 2 ^e classe. 56.25	
			Frais d'hôtel et de nourriture. 61.50	
			Transport (métro et autobus) 3.50	121 25
			<i>A Reporter</i>	1.469 55

Numéros des mandats	Dates	NOMS des parties prenantes	DÉTAIL DES MANDATS	Sommes
			<i>Report</i>	1.469 55
3589	7 Mai	G. Moithy	Remboursement d'avances.—Frais de voyage et de séjour à Nice, lors de la 42 ^e fête fédérale de gymnastique. Frais de chemin de fer 434.90 Frais d'hôtel 120 » Frais de restaurant 240 » Frais de voiture, pourboires et divers 40 »	834 90
4806	29 »	Girardin	Remboursement d'avances. — Frais d'un voyage à Paris, les 9 et 10 avril 1920, pour l'acquisition d'une voiture automobile sanitaire. Chemin de fer aller et retour . . . 79.85 Restaurant 50 » Hôtel. 10 » Voitures et divers. 19.60	159 45
4989	4 Juin	Lemoine	Remboursement d'avances. — Rembourse- ment des frais d'un voyage effectué à Paris les 10, 11 et 12 mai 1920, relativement au démantèlement et les tramways. Chemin de fer aller et retour . . . 80.85 Repas et hôtel 67.45 Transports 8 »	156 30
			TOTAL.	2.620 20

Adopté.

Rapport de M. le Maire

481

Dépenses
imprévues.
Ratification.

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 147 de la loi du 5 avril 1884, le crédit des « Dépenses imprévues » est à la disposition du Maire, qui est tenu de rendre compte au Conseil municipal de l'emploi qu'il en a fait.

Les dépenses, imputées sur ce crédit, s'élèvent à la somme de 695 fr. 48 pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 1920, suivant état ci-après.

Nous les soumettons à votre examen et vous prions de les ratifier par délibération spéciale :

Exercice 1920

Art. 240 du Budget ordinaire

40.000 francs

DÉPENSES

DÉPENSES IMPRÉVUES

Numéros des Mandats	Dates	NOMS des parties prenantes	DÉTAIL DES MANDATS	Sommes
				Fr.
795	5 Mars	Delande	Fourniture d'insignes pour MM. les Membres du Conseil municipal en janvier 1920	502.90
4210	18 »	Chalumez	Remboursement d'avances. — Remboursement des frais faits, du 21 au 25 avril 1920, par le détachement du 509 ^e Régiment d'artillerie d'assaut à Hesdin, chargé de conduire le tank offert à la Ville de Lille : 27 repas à 3 fr. 162 » 12 petits déjeuners. 12 » Télégramme 3.60	177.60
4990	5 Juin	Mouquet	Immeuble rue du Sabot, I. — Remplacement de carreaux brisés par des manifestants, en mars 1920, pendant la grève des tramways. (Verres fournis par la Ville).	14.98
			TOTAL	695.48

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous avons mandaté certaines dépenses afférentes aux exercices écoulés sur les articles « Dépenses ordinaires » 241 et « Dépenses supplémentaires », 76 « Réserve pour paiement de dettes des exercices antérieurs ».

Nous venons vous demander, Messieurs, de vouloir bien prendre une délibération ratifiant ces dépenses, dont le montant s'élève à 4.289 fr. 18, pour l'article 241 ordinaire et 137.199 fr. 75 pour l'article 76 supplémentaire, pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 1920, suivant états ci-après :

Exercice 1920	Art. 76 du Budget supplémentaire	149.283 54
---------------	----------------------------------	------------

DÉPENSES

Réserve pour paiement des dettes des exercices antérieurs

Numéros des mandats	Dates	NOMS des parties prenantes	DÉTAIL DES MANDATS	Sommes
3587	7 Mai	E. Barrey-Johndt	Remboursement à l'autorité militaire britannique de journées de salaire qu'elle a payées aux prisonniers allemands occupés pour le compte de la Ville de Lille, à l'exécution de divers travaux de voirie en 1918 et 1919. 68.999 90	
			Fourniture d'une tonne de chaux 64 95	69.064 85
3752	14 Mai	Lemay	Octrois. — Indemnité annuelle et viagère accordée aux agents de l'octroi, titulaire de la médaille d'honneur. Rappel des années 1915 à 1918	200 »
3885	8 Mai	Marcel Chieus	Divers dispensaires. — Fourniture de cristaux, savon, balais, etc., en Août 1919. (Marché du 30 Novembre 1919).	101 50
4160	15 Mai	Dubreucque	Service des désinfections. — Réparation du harnachement, fournitures diverses de Juillet 1914 à Juin 1915. (Adjudication du 7 Mars 1913, rabais 25 %	21 »
4278	19 Mai	A. Raimond	Assurance du Nouveau Théâtre 1 ^{er} Octobre 1914 au 1 ^{er} Octobre 1924 2.964.000 »	
			Part de la C ^{ie} « La Foncière », 4 % 118.560 »	
			Police n° 29031, prime du 1 ^{er} Octobre 1915 au 1 ^{er} Octobre 1916. 414 40	
			Frais divers. 46 20	460 60
			<i>A Reporter.</i>	69.387 35

*Dettes arriérées.
Ratification.*

Numéros des mandats	Dates	NOMS des parties prenantes	DÉTAIL DES MANDATS	Sommes
			<i>Report.</i> . . .	69.387 35
			Prime du 1 ^{er} Octobre 1916 au 1 ^{er} Octobre 1917. . . 414 40	
			Frais divers 46 20	460 60
			Prime du 1 ^{er} Octobre 1917 au 1 ^{er} Octobre 1918. . . 414 40	
			Frais divers 46 20	460 60
			Prime du 1 ^{er} Octobre 1918 au 1 ^{er} Octobre 1919. . . 414 40	
			Frais divers 49 70	464 10
4809	29 Mai	Le Trésorier- Payeur Général du Nord	Frais de traitement de malades indigents ayant leur domicile de secours à Lille et soignés dans d'autres hôpitaux. — Solde du contingent de la Ville de Lille pour l'année 1916	31 »
4810	29 Mai	Le Receveur du Bureau de Bienfaisance	Subvention spéciale à titre de participation de la Ville, dans la dépense de placement d'enfants malades au Sanatorium de Zuy- decoote pendant les années 1915 à 1918. (Délibération Municipale du 22 Mars 1920).	34.500 »
4852	31 Mai	Roques	Insertions diverses dans le journal « Le Progrès du Nord » pendant l'année 1914.	75 60
4684	1 ^{er} Juin	Lucat	Remboursement d'avances. — Poste d'octroi gare St-Sauveur. — Consommation d'élec- tricité pour l'éclairage pendant le 3 ^e tri- mestre 1914.	3 40
5047	7 Juin	Georges Guiard	Intérêts moratoires du 1 ^{er} Janvier au 30 Mars 1919, à raison de 4 % sur la somme de 1.344.778 fr. 19, représentant le montant des annuités restant à payer par la Ville de Lille, à la société « Les Prévoyants de l'Avenir ». (Délibération Municipale du 22 Mai 1920)	12.526 70
			<i>A Reportcr.</i> . . .	118.369 95

Numéros des mandats	Dates	NOMS des parties prenantes	DÉTAIL DES MANDATS	Sommes
			<i>Report.</i> . . .	118.369 95
5087	9 Juin	Emile Billoo	Indemnité pour services supplémentaires effectués pendant les années 1915-1916-1917-1918	40 »
5662	15 Juin	V ^o e Deboulonne	Ecole Jean Macé, Cours professionnels. (Achat de matières premières). — Fourniture de savon, potasse, tapioca, beurre, sel, œufs, lait, etc., pendant le 1 ^{er} semestre 1914.	19 »
5734	15 Juin	Morand, Libraire	Fourniture d'ouvrages et de volumes divers pendant le 1 ^{er} semestre 1914. (Marché du 8 décembre 1913) : Frais de fonctionnement du service des retraites ouvrières 7.92 Bureau Municipal d'hygiène 99 40 Laboratoire Municipal 30 10	137 42
5874	18 Juin	René Joncquez, Trésorier du Cours d'apprentissage du Bâtiment	Enseignement technique, Cours d'apprentissage. — Subside de 0.25 par journée de présence à allouer aux élèves ayant fréquenté le cours d'apprentissage de serrurerie : 3 ^e trim. 1918, 2478 journées à 0.25 619 50 4 ^e id. 1307 id. 326 75	946 25
6264	19 Juin	Compagnie Continental du Gaz	Service Municipal de salubrité, éclairage électrique, divers dispensaires, consommation d'électricité, location de branchement, etc. en Mai 1919.	5 75
6368	21 Juin	Cuisinier	Remboursement de la somme de 886 fr. 88 lui revenant sur celle de 2.000 fr. versée à titre d'acompte sur droits d'octroi pendant l'occupation allemande	886 88
			<i>A Reporter.</i> . . .	120.405 25

Numéros des mandats	Dates	NOMS des parties prenantes	DÉTAIL DES MANDATS	Sommes
			<i>Report.</i> . . .	120.405 25
6369	21 Juin	Deléarde	Remboursement de la somme de 409 fr. 87 lui revenant sur celle de 7.500 fr. versée à titre d'acompte sur droits d'octroi pendant l'occupation allemande	409 87
6370	»	Delemar	id. 36 12 id. 800 » id. . . .	36 12
6372	»	Fournier	id. 235 65 id. 500 » id. . . .	235 65
6373	»	Heiminot	id. 1.252 50 id. 3.000 » id. . . .	1.252 50
6374	»	Missu	id. 275 41 id. 350 » id. . . .	275 41
6375	»	Rigot	id. 61 46 id. 2.200 » id. . . .	61 46
6376	»	Rossignol	id. 321 82 id. 5.000 » id. . . .	321 82
6377	»	Schmidt	id. 616 24 id. 1.000 » id. . . .	616 24
6378	»	Virnot	id. 49 92 id. 200 » id. . . .	49 92
6379	»	Vandermeersch	id. 5.024 05 id. 20.000 » id. . . .	5.024 05
6380	»	Delcourt	id. 4.123 25 id. 5.000 » id. . . .	4.123 25
6381	»	Ménard	id. 264 14 id. 1.894 07 id. . . .	264 14
6434	22 Juin	Compagnie Continendale du Gaz	Service Municipal de salubrité. Dispensaire Hospice général. Consommat. de gaz pen- dant l'année 1919. (Conv. du 13 Mai 1919) .	985 05
6438	22 »	Compagnie Continendale du Gaz	Service Municipal de salubrité. Dispensaire rue de Thionville. Consommation d'élec- tricité de septembre à décembre 1919. (Convention du 13 Mai 1919).	51 65
6371	21 »	Facq	Remboursement de la somme de 2480 fr. 02 lui revenant sur celle de 7.000 fr. versée à titre d'acompte sur droit d'octroi pendant l'occupation allemande	2.480 02
6633	24 »	Compagnie Continendale du Gaz	Service Municipal de salubrité. Dispensaire rue de Thionville. Consommation de gaz et location de compteur en Juin 1919. . . .	47 25
6661	25 »	Compagnie Continendale du Gaz	Service Municipal de salubrité. Dispensaire ruc de Thionville, Consommation de gaz en Juin 1919. (Convention du 13 Mai 1919).	0 35
			<i>A Reporter.</i> . . .	136.640 00

Numéros des mandats	Dates	NOMS des parties prenantes	DÉTAIL DES MANDATS	Sommes
			<i>Report. . .</i>	136.640 00
6767	29 Juin	Compagnie Continendale du Gaz	Service Municipal de salubrité. Dispensaire rue de Thionville. Consommation de gaz en Juillet 1919. (Convent. du 13 Mai 1919).	60 25
6789	30 »	Hanus de Pavreul, Agent receveur de la Mutuelle Immobilière du Mans	Remboursement de la somme de 252 fr. 25 représentant la ristourne sur primes d'as- surance du Théâtre-cirque, place Sébas- topol, des années 1914 à 1918, une première ristourne ayant été versée pour la période du 1 ^{er} Août 1914 au 15 mars 1915 et les primes suivantes établies sur le taux de chômage	252 25
6797	30 »	Pouillier et Dupont	Assurance de la Maison rue Durnerin, n° 30, loué à la Ville par M. Goffart, servant de de logement au directeur d'école de la rue Fombelle. Police n° 22.965. Prime du 26 Octobre 1914 au 26 Octobre 1919. — 1914 13 60, 1915 13 60, 1916 13 60, 1917 13 60, 1918 14 35.	68 75
6813	30 »	Compagnie Continendale du Gaz	Service Municipal de salubrité. Dispensaire rue de Thionville. Consommation de gaz et location de compteur en Octobre 1919.	46 75
6817	30 »	Compagnie Continendale du Gaz	Service Municipal de salubrité. Dispensaire rue de Thionville. Consommation de gaz et location de compteur en Août 1919 . .	66 75
6324	30 »	Compagnie Continendale du Gaz	Service Municipal de salubrité. Dispensaire rue de Thionville. Consommation de gaz et location de compteur en septembre 1919.	64 50
6831	30 »	Compagnie Continendale du Gaz	Service Municipal de salubrité. Dispensaire rue de Thionville. Consommation de gaz et location de compteur en Août 1919. (Convention du 13 Mai 1919).	0 50
			TOTAL. . .	137.199 75

Exercice 1920.

Art. 241 du Budget ordinaire

30.000 c. »

DÉPENSES**Réserve pour paiement de dettes des exercices antérieurs**

Numéros des mandats	Dates	NOMS des parties prenantes	DÉTAIL DES MANDATS	Sommes
2591	7 Avril	Dambrine- Billert	Camionnage de colis de la Croix-Rouge dans divers locaux de distribution, de mars à août 1919.	1.500 »
3116	23 »	Descarpentris	Magasin brûlé. — Ferrage des chevaux pendant le 1 ^{er} semestre 1914. (Marché du 1 ^{er} février 1913).	337 87
3306	29 »	Le Receveur Municipal	Remboursement de diverses ordonnances de dégrèvement, concernant la contribution sur les voitures, chevaux, mules, mulets. Rôles de l'année 1913 ordonnance N° 262	38.53
			» 1914 » 1351	16.23
			» » 1111	12.24
			» » 1352	8.10
			» » 1310	4.25
			» » 231	6.75
				86 10
3404	4 Mai	Le Receveur Municipal	Remboursement d'ordonnances de dégrèvement concernant la contribution sur les voitures, chevaux, mules et mulets. Rôles de l'année 1914, ordonnance N° 1703	0.61
			» » 229	2.25
			» » 228	1 »
			» » 228	2 »
				5 86
3989	12 »	M ^{me} Obry, veuve d'un garde du Bois	Rappel d'augmentation de traitement du 1 ^{er} janvier au 7 février 1919 : Traitement nouveau	4.000
			Traitement ancien	1.400
			Augmentation annuelle.	2.600
				267 22
4223	18 »	Pynson	12 décembre. — Poste de police champ de Foire. — Fourniture d'une lampe complète au pétrole	8 »
			A reporter	2.205 05

Numéros des mandats	Dates	NOMS des parties prenantes	DÉTAIL DES MANDATS	Sommes
			<i>Report . . .</i>	2.205 05
4277	19 Mai	A. Raimond	Assurance du Nouveau Théâtre du 1 ^{er} octobre 1914 au 1 ^{er} octobre 1924. 5.928.000 Part de la C ^e « La Foncière » 4 %. 237.120 Prorata de prime d'augmentation du 9 mai 1919 au 1 ^{er} octobre 1919, suivant avenant n° 1 à la police n° 29031. 164.45 Frais divers. 24.75 Coût d'un avenant 1 » <hr/> 190.20 Prime du 1 ^{er} octobre 1919 au 1 ^{er} octobre 1920, suivant police n° 29031 296.15 Frais divers 46.25 Coût d'un avenant 1 » Coût de l'avenant n° 2 à la police n° 29031 343.40 (Ristourne sur primes du 19 juillet 1914 au 17 octobre 1918 1 »	534 60
4845	31 »	Crombez	Bataillon des sapeurs-pompiers. — Services effectués par les musiciens des sapeurs- pompiers du 17 octobre 1918 au 31 décem- bre 1919	639 »
4890	2 Juin	Turbelin	Cours d'apprentissage de typographie. — Fourniture de cordon, de sangle, de filets maigres, en mai 1919	49 35
5123	11 »	Thieullet	Promenades et jardins publics. — Fourni- ture de médicaments en mai 1918 aux bûcherons Goris et Obry, blessés dans le service 12.50 A déduire : remise de 20 0/0. 2.50	10 »
			<i>A reporter . . .</i>	3.438 00

Numéros des Mandats	DATES	NOMS des parties prenantes	DÉTAIL DES MANDATS	Sommes
			<i>Report . . .</i>	3.438 00
5653	12 Juin	Dubreucque	Transport du matériel des fêtes et du matériel d'éclairage, service de la voiture cellulaire. — Ferrage des chevaux et entretien des harnais. — Réparations diverses au harnachement, travaux et fournitures en avril 1915. (Adjudication du 7 mars 1913; rabais 25 0/0).	83 81
5648	15 »	E. Thibaut	Lycée Fénelon, rue Jean-sans-Peur. — Chaudière du chauffe-bains. — Fourniture et pose de grilles en fer forgé et tôle galvanisée en juillet 1914	23 75
6339	25 »	Hubert, maître-ouvrier, Ecole Franklin.	Rappel d'augmentation de traitement du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1919. (Augmentation annuelle de 500 fr.).	500 »
6553	23 »	Delepouille	Peinture et vitrerie. — Travaux et fournitures en août 1914. (Adjudication du 25 juin 1912. Rabais 1 0/0). Entretien des propriétés communales 43.95 Fêtes publiques. 143.32	187 27
6761	29 »	Bédart, Docteur	Honoraires pour soins donnés à l'agent auxiliaire Georges Delzenne, blessé en service le 22 mars 1916 (Radiographie du poignet gauche).	42 00
6798	30 »	Poullier-Dupont	Assurance de la maison rue Durnerin, n° 30, louée à la Ville par M. Goffart, servant au logement du Directeur de l'Ecole, rue Fombelle. Prime du 26 octobre 1919 au 26 octobre 1920, suivant police n° 22965 11.65 Frais divers 2.70	14 35
			TOTAL.	4.289 18

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par application de la loi du 6 octobre 1919, les maîtres auxiliaires des écoles primaires supérieures, donnant au moins 20 heures d'enseignement par semaine, peuvent être assimilés aux professeurs adjoints de ces mêmes écoles.

Trois maîtres auxiliaires exerçant dans les écoles primaires supérieures de Lille, remplissent les conditions exigées :

Ce sont : 1° le professeur d'enseignement ménager à l'Ecole primaire supérieure de filles (26 heures d'enseignement par semaine) ;

2° le professeur de dessin et de travaux manuels à l'Ecole primaire supérieure de filles (26 heures d'enseignement par semaine) ;

3° le professeur de gymnastique à l'Ecole primaire supérieure de garçons (11 heures) et à l'Ecole primaire supérieure de filles (11 heures), soit 22 heures au total.

Nous vous proposons de demander à l'Etat la création de ces trois postes de professeurs, en nous engageant à inscrire au Budget, pendant une durée de 5 ans au moins, les sommes nécessaires au paiement des indemnités de résidence et de logement dues aux titulaires des postes dont il s'agit et de prendre à notre charge toutes les dépenses nécessaires pour le fonctionnement des cours, dont la création est demandée.

Les traitements de ces professeurs devant être payés par l'Etat, il en résulterait pour la Ville une économie annuelle de 11.080 francs.

Adopté.

483

*Ecoles primaires
supérieures.*

*Professeurs
adjoints.*

Création.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

484

Services
Municipaux
Fournitures
diverses
Marchés

Nous soumettons à votre approbation deux marchés à passer pour la régularisation de travaux et fournitures effectués pour les services municipaux, avec :

1° M. Levy, négociant à Lille, pour fournitures de draps, doublures et confection d'effets pour les agents de la police et divers services municipaux ;

2° M. Morand, libraire à Lille, pour fournitures d'articles de librairie, livres techniques et scientifiques, abonnements aux journaux spéciaux.

Ces marchés expireront le 31 décembre 1920.

Les dépenses seront prélevées sur les articles du Budget ordinaire.

Nous vous prions de vouloir bien les approuver.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

485

Palais
des Beaux-Arts.
Travaux
de couverture.
Substitution
d'adjudicataire.

Par adjudication du 22 juin 1920, la Société « La Couverture Moderne », 31, rue de Buffon, à Paris, fut déclarée adjudicataire du 1^{er} lot Couverture et la Société « La Rationnelle », 57, rue Sédame, à Paris, du 2^e lot Plomberie.

L'exécution des travaux de ces deux lots devant marcher de pair, il y aurait tout intérêt à ce qu'il n'y ait qu'un seul entrepreneur.

La Société « La Couverture Moderne » consentant à céder son entreprise à « La Rationnelle », nous vous demandons d'accepter cette substitution.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans sa séance du 13 septembre 1919, le Conseil municipal approuvait le projet de travaux à exécuter au Lycée Faidherbe pour sa remise en état pour la rentrée d'octobre.

Ces travaux devaient être effectués sur un premier acompte de 250.000 fr. versé par la Reconstitution, complété plus tard par le versement du solde de 73.835 fr. 75, portant ainsi le crédit à la somme globale de 323.835 fr. 75.

M. Sauvage, architecte du Lycée Faidherbe, nous soumet aujourd'hui un marché passé avec la Maison Delmolte-Werner, rue Saint-Nicolas, 18, à Lille, pour la fourniture du mobilier de l'appartement de M. le Censeur, prévu au devis du 14 août 1919.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver ledit marché.

Adopté.

486

*Lycée Faidherbe.
Fourniture
de mobilier.
Marché.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans sa séance du 6 février 1912, le Conseil municipal, mettant à exécution le programme qu'il s'était tracé pour la remise en état à compte à demi entre la Ville et l'Etat, des locaux du Lycée Faidherbe, votait un crédit de 50.000 fr. pour l'aménagement de classe dans les locaux de l'ancienne Faculté des Sciences (côté du passage Lestibouois).

Les travaux firent l'objet des adjudications des 5 juillet et 11 octobre 1912.

Nous soumettons à votre homologation le procès-verbal de réception des travaux, en vous priant d'approuver les décomptes des travaux tels qu'ils sont établis. La dépense sera imputée sur l'article 117 du Budget supplémentaire : « Lycée Faidherbe : Travaux ».

Adopté.

487

*Lycée Faidherbe.
Travaux.
Réception
définitive.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

488

—
Bâtiments
Communaux.
Travaux de grosses
réparations.
Lycée Faidherbe
(4^e catégorie).
Réception
définitive.

Par délibération du 4 novembre 1912, le Conseil municipal décidait d'inscrire à l'emprunt de 7.930.000 fr. une somme de 352.000 fr. pour les travaux de grosses réparations aux bâtiments communaux et, dans sa séance du 25 février 1913, il approuvait les devis et cahier des charges pour la mise en adjudication desdits travaux.

Ces travaux ont été exécutés en 1913 et 1914.

Nous soumettons à votre homologation le procès-verbal de la réception des travaux de la 4^e catégorie, Lycée Faidherbe, en vous priant d'approuver les décomptes tels qu'ils sont établis.

La dépense sera imputée sur l'article 101 supplémentaire de 1920 : « Travaux de grosses réparations aux bâtiments communaux. »

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

489

—
Bâtiments
communaux.
Travaux de grosses
réparations.
Ecoles.
1^{re} catégorie
Réception
définitive.

Par délibération du 4 novembre 1912, le Conseil municipal décidait d'inscrire à l'emprunt de 7.930.000 fr. une somme de 352.000 fr. pour travaux de grosses réparations à exécuter aux bâtiments communaux et, dans sa séance du 25 février 1913, il approuvait les devis et cahier des charges pour la mise en adjudication desdits travaux.

Les travaux ont été exécutés en 1913 et 1914.

Nous soumettons à votre homologation le procès-verbal de réception des travaux faisant partie de la 1^{re} catégorie : Ecoles, en vous priant d'approuver les décomptes joints tels qu'ils ont été établis. La dépense sera imputée sur l'art. 101 supplémentaire de 1920 : « Travaux de grosses réparations aux Bâtiments communaux. »

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par délibération du 4 novembre 1912, le Conseil municipal décidait d'inscrire à l'emprunt de 7.930.000 fr. une somme de 352.000 fr. pour travaux de grosses réparations à exécuter aux bâtiments communaux et, dans sa séance du 25 février 1913, il approuvait les devis et cahier des charges pour la mise en adjudication desdits travaux.

Ces travaux ont été exécutés en 1913 et 1914.

Nous soumettons à votre homologation le procès-verbal de réception des travaux faisant partie de la 3^{me} catégorie : Eglises et Temples, en vous priant d'approuver les décomptes tels qu'ils ont été établis. La dépense sera imputée sur l'article 101 supplémentaire de 1920 : « Travaux de grosses réparations aux Bâtiments communaux. »

Adopté.

490

—
*Bâtiments communaux.
Travaux de grosses réparations.
Eglises et Temples (3^{me} catégorie).
Réception définitive.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par délibération du 4 novembre 1912, le Conseil municipal décidait d'inscrire, à l'emprunt de 7.930.000 fr., une somme de 352.000 fr. pour travaux de grosses réparations à exécuter aux bâtiments communaux et, dans sa séance du 25 février 1913, il approuvait les devis et cahier des charges pour la mise en adjudication desdits travaux.

Les travaux ont été exécutés en 1913 et 1914.

Nous soumettons à votre homologation le procès-verbal de réception des travaux faisant partie de la 5^{me} catégorie : « Divers bâtiments communaux », en vous priant d'approuver les décomptes joints tels qu'ils sont établis. La dépense sera imputée sur l'article 101 supplémentaire de 1920 : « Travaux de grosses réparations aux Bâtiments communaux. »

Adopté.

491

—
*Bâtiments communaux.
Travaux de grosses réparations.
Divers (5^{me} catégorie).
Réception définitive.*

Rapport de M. le Maire

492

MESSIEURS,

*Manège civil.
Dommages
de guerre.
Remboursement.*

Par bail du 3 octobre 1919, M. Vaucher était autorisé à exploiter le manège civil de la façade de l'Esplanade.

Dans les conditions particulières, il était spécifié que le preneur pouvait faire exécuter les réparations sur dommages de guerre, à charge de remboursement par la Ville.

Peu de temps après la signature de son bail, M. Vaucher en demandait la résiliation et un nouveau bail fut passé avec M. Gautier. Entre temps, M. Vaucher avait fait exécuter les travaux de remise en état du manège, dont le montant : 4.544 fr. 06, lui fut remboursé par M. Gautier.

Nous vous demandons, en conséquence, d'autoriser le remboursement à M. Gautier de la somme de 4.544 fr. 06 qui serait prélevée sur le crédit de 764.575 fr. ouvert à la Ville sur dommages de guerre.

M. BONDUES. — A-t-on vérifié les factures de ces réparations et n'y aurait-il pas nécessité de faire passer la Commission des Travaux pour constater la bonne exécution du travail ? On nous indique une somme de 4.544 francs à payer, mais il faudrait savoir si les travaux ont été réellement effectués.

La Commission des dommages de guerre peut réduire le montant de l'indemnité, nous réclamerions alors le trop perçu à M. Gautier.

M. LE MAIRE. — Nous pouvons procéder à la réception provisoire des travaux. Je ne vois aucun inconvénient à ce que cette question soit renvoyée à la Commission des Travaux.

Renvoyé à l'examen de la Commission des Travaux.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le décret du 27 mai 1920, pris en exécution de la délibération du Conseil municipal du 20 novembre 1919, assure aux professeurs et administrateurs du Lycée Faidherbe des suppléments de traitement variant pour les différents emplois de 900 fr. à 300 fr.

M. Thalamas, Inspecteur d'Académie en résidence à Lille, chargé de l'Enseignement secondaire, nous demande de lui accorder une faveur analogue.

Il signale, à l'appui de sa réclamation, que le Conseil général du Nord fait à l'Inspecteur d'Académie chargé de l'Enseignement secondaire une situation très inférieure à celle de son collègue de l'Enseignement primaire.

Le décret sus-visé accentue encore cette infériorité en accordant 900 fr. au proviseur et à l'économiste du Lycée qui bénéficient en outre d'avantages en nature, tels que logement, chauffage, etc..., avantages refusés à l'Inspecteur d'Académie.

Nous vous proposons d'accueillir favorablement cette requête et de décider qu'il sera accordé à M. Thalamas une allocation annuelle et renouvelable de 900 fr. à partir du 1^{er} janvier 1920 et à prélever sur l'article 180 du Budget ordinaire : « Lycée National, Bourses et Indemnités. »

Adopté.

493

*Enseignement
secondaire.
Inspecteur
d'Académie.
Indemnité.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

494

*Assurances.
Fêtes.
Responsabilité
civile.*

Nous avons souscrit avec la Société Mutuelle d'Assurances « Les Travailleurs Français », un avenant de reprise de la police qui assurait la responsabilité civile de la ville contre les accidents survenus à l'occasion et pendant les fêtes publiques.

Ce nouvel avenant porte le maximum de garantie à 150.000 francs sur les accidents corporels et matériels, y compris l'incendie, moyennant une prime annuelle de 1.000 francs.

Conformément aux dispositions de la loi du 5 avril 1884, nous soumettons cet avenant à votre approbation. La dépense sera prélevée sur le crédit des Fêtes.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

495

*Services
Municipaux.
Travaux
de reliure.
Marché Babin.
Substitution.*

Par marché passé le 2 septembre 1919, M. Emile Babin, relieur à Lille, a été chargé de la confection des reliures diverses nécessaires aux divers services municipaux pendant les années 1919 et 1920.

M. Emile Babin ayant cédé son commerce à son fils, M. Paul Babin, celui-ci sollicite le transfert du marché à son profit à partir du 1^{er} juillet, s'engageant à exécuter toutes les clauses et conditions de l'entreprise

Nous vous prions d'autoriser cette substitution.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

L'Administration municipale fait activer le montage du matériel frigorifique racheté aux Anglais et qui est destiné non seulement à fabriquer la glace, mais encore à servir de matériel de secours pour l'installation actuelle dans laquelle sont entreposées les viandes congelées.

Pour le fonctionnement de l'installation, il est nécessaire d'acheter un moteur électrique de 20 HP. qui sera raccordé au poste de transformation actuel des Abattoirs.

Nous avons sollicité et reçu un certain nombre de propositions, mais tous les constructeurs nous demandaient des délais de livraison variant de 4 mois $\frac{1}{2}$ à 18 mois et d'ailleurs sans aucune garantie. Toutefois, nous avons pu trouver dans les ateliers de constructions mécaniques de M. Vennin, 115, rue Colbert, à Lille, un moteur neuf, marque Thompson disponible, avec ses accessoires, au prix de 9.600 fr.

Nous vous soumettons le marché de gré à gré passé avec M. Vennin, en vous priant de l'approuver.

La dépense de 9.600 fr. sera imputée sur le crédit du Ravitaillement.

Adopté.

M. LE MAIRE cède la présidence à M. Willems, Adjoint, pour l'examen du compte administratif de 1919.

496

Abattoirs.

Usine à glace.

*Fourniture d'un
moteur électrique.*

COMMISSION DES FINANCES

Rapport de M. Willems, Président

497

*Compte
administratif
pour 1919.*

MESSIEURS,

Le Compte d'Administration de l'Exercice 1919 ne permet d'établir que très approximativement la situation financière de la Ville, qui résultera de la période de guerre.

Elle ne ressort que confusément de nombreux restes à recouvrer et à payer.

Les premiers, affectant 89 articles du Budget des recettes, s'élèvent à 191.006.191 fr. 66, dont 478.960 fr. 09 seulement pour l'Exercice 1919 et 190.527.231 fr. 57 pour les Exercices antérieurs.

Sur cette somme, la Ville a avancé aux communes, au cours de l'occupation allemande, 176.522.261 fr. 36 en bons communaux.

Des démarches faites auprès du Ministère des Finances et de la Préfecture, dans le but d'obtenir le remboursement de ces avances, n'ont donné aucun résultat. Les réponses reçues n'ont pas permis de liquider ces comptes.

Les autres recettes les plus importantes restant à réaliser sont :

Droits de voirie.....	503.951 51
Taxes de remplacement non recouvrées pendant le deuxième semestre de 1914.....	234.437 28
Subvention de l'Etat dans les dépenses d'assistance obligatoire aux vieillards. Exercice 1913.....	47.170 81
Reste à réaliser sur l'emprunt de 7.930.000 francs contracté avec les « Prévoyants de l'Avenir ».....	5.430.000 »
Attribution à la Ville des 8 c. sur les patentes. Exercice 1914	62.520 28
Remboursement par l'Etat des 8 c. de l'Instruction primaire	159.192 71
Produit des 5 c. ordinaires en 1914.....	34.072 94
Redevance d'eau 1914 à 1919.....	671.320 94

Location de propriétés communales.....	59.849 12
Remboursement de travaux exécutés d'office dans les logements insalubres	493.860 10
Centimes additionnels pour le remboursement des emprunts non encore recouverts sur l'Exercice 1914.....	1.007.591 47
Souscription en faveur des familles nécessiteuses. (Sommes souscrites en août 1914 et non versées).....	136.985 »
Produit de la vente du charbon pendant la guerre.....	3.357.731 14
Comité d'alimentation du Nord de la France. Produit de la vente de denrées.....	157.873 44
Produit des ventes de terrains.....	99.219 19
Banque Lilloise de prêts temporaires : Avances, rembour- sement en capital et intérêts.....	208.214 95
Œuvre municipale de prêt.....	1.231.586 37
Remboursement par les Hospices d'une somme avancée en 1919	200.000 »
Legs Lorent : Annuité exigible en 1919.....	50.000 »
Les restes à payer sont d'une importance autrement grande. Ils atteignent 810.669.942 fr. 07 et comprennent les sommes suivantes prévues pour les opérations ci-après indiquées :	
Remboursement de bons communaux émis.....	384.417.093 »
Remboursement des comptes courants des particuliers..	37.829.904 53
L'Etat a entrepris, pour le compte de la Ville, les opérations de retrait de bons communaux, ainsi que le remboursement des fonds déposés sans intérêts par des particuliers. Les sommes à nous réclamer seront imputées sur les deux crédits ci-dessus.	
Comité d'Alimentation du Nord de la France.....	214.542.921 60
Remboursement des fonds placés en compte-courant et provenant des versements faits dans la caisse municipale, au cours de l'occupation, des recettes effectuées dans les locaux du C.A.N.F.	
Remboursement des avances faites par l'Etat depuis la libération	118.721.500 35

Ravitaillement civil	33.858.672 35
----------------------------	---------------

Reliquats des crédits inscrits aux comptes précédents
sous les dénominations : « Ravitaillement de la
population », « Comité d'Alimentation du Nord de
la France », « Comité hollandais de Ravitaillement. »

Cette somme servira d'abord à payer quelques factures remises tardivement par des fournisseurs et ensuite à solder les achats faits en Hollande, par le Gouvernement français, pour ravitailler la population lilloise.

Malgré nos demandes, il ne nous a pas été possible de savoir ce que nous devons actuellement et il n'est pas désirable que la liquidation de ce compte se fasse en ce moment, le cours du change nous étant trop défavorable.

Si nous éliminons des restes à recouvrer les avances faites aux communes, et des restes à payer les sommes mentionnées ci-dessus, de façon à les débarrasser de ces comptes autant fantastiques qu'exceptionnels, nous réduisons en chiffres ronds, les premiers à 14.500.000 francs et les seconds à 21.300.000 francs, se rapportant à des articles de Budgets à peu près normaux.

A la clôture de l'Exercice 1919, c'est-à-dire au 31 mars 1920, la situation se présente ainsi :

Excédent des recettes réalisées sur les dépenses acquittées..	275.439.992 16
Restes à recouvrer.....	191.006.191 66
Recettes non prévues aux Budgets pouvant donner lieu ultérieurement à la délivrance de titres de perception.....	1.852.800 66
	<hr/>
Total du crédit.....	468.298.984 48
Débit représenté par les restes à acquitter.....	810.669.942 07
	<hr/>
Déficit.....	342.370.957 59
	<hr/> <hr/>

Cette dette résulte, d'une part, des dépenses exceptionnelles occasionnées par l'invasion et énumérées ci-après :

Contributions de guerre et amendes exigées par l'Autorité allemande	184.357.241 62
Réquisitions de travaux par les Allemands.....	13.210.669 93
Réquisitions de logement par les Allemands.....	6.798.091 78
Frais d'émission des bons.....	2.335.276 83
Secours aux sinistrés du bombardement.....	3.189.547 15
Secours aux chômeurs.....	81.730.648 48
Dépenses résultant de l'état de guerre, frais de service, réparations d'immeubles détruits par le bombardement et l'explosion de Moulins-Lille, etc., etc.....	8.055.676 78
Achat de vêtements pour les ouvriers civils réquisitionnés par les Allemands.....	31.951 55
Achat de terrain destiné aux tombes de soldats allemands..	18.328 85
TOTAL.....	299.727.432 97

et, d'autre part, de la diminution constante des recettes budgétaires des Exercices 1914 à 1919, qui se traduisent par un excédent de dépenses sur les recettes de 34.040.020 fr. 35.

Ce fléchissement des recettes est principalement dû à la non perception des impôts, surtout à la disparition presque complète des recettes de l'Octroi qui se sont élevées à 5.681.311,34 en 1913 et sont descendues successivement :

à 4.258.452 86 en 1914	soit en moins	1.422.858 48
à 1.685.212 78 en 1915	»	» 3.996.098 56
à 1.114.253 12 en 1916	»	» 4.567.058 22
à 737.454 24 en 1917	»	» 4.943.857 10
à 454.545 32 en 1918	»	» 5.226.766 02
pour remonter à 2.475.279 04 en 1919	»	» 3.206.032 30

En comparant à 1913 le rendement de chacune de ces années, nous constatons une diminution totale de 23.362.670 fr. 68. Mais il y a lieu de tenir compte qu'avant la guerre, les recettes de l'Octroi progressaient régulièrement.

Elles sont passées de 5.044.210 fr. 84, en 1908, à 5.681.311 fr. 34, en 1913, accusant une augmentation de 637.100 fr. 50 pour cette période quinquennale, soit en moyenne et en chiffres ronds 127.400 francs par an.

Nous pouvons donc estimer que le déficit réel est supérieur de $127.400 \times 21 = 2.675.400$ francs, à celui indiqué plus haut et qu'il peut être évalué à plus de 26 millions.

L'invasion a été la cause unique de ces dépenses exceptionnelles et de la diminution des ressources budgétaires. Le déficit qui en résulte se transforme ainsi en dette nationale ; il n'est pas téméraire d'espérer que le Gouvernement prendra à sa charge la liquidation de cette lamentable situation. Il ne peut se soustraire à cet acte de justice. Le Parlement a lui-même compris que ce devoir de solidarité envers les communes directement atteintes par les événements de guerre devrait être accompli.

Pour aider ces dernières à équilibrer leur budget de 1920, il a voté la loi du 4 octobre 1919, par laquelle il met à la disposition du Gouvernement une somme de 300 millions, à répartir en subventions entre les communes intéressées.

Nous espérons fermement que cette mesure se complètera ultérieurement par d'autres dispositions législatives, qui apporteront une solution pleinement conforme à l'équité de la situation, résultant de la période de 1914 à 1919. Il serait profondément injuste de faire supporter, même partiellement, ces conséquences à notre population qui a moralement et matériellement tant souffert pendant les quatre années durant lesquelles elle s'est trouvée sous le joug des Allemands. Elle ne pourrait pas, du reste, supporter un pareil fardeau. La vie économique, totalement suspendue en octobre 1914, reprend à peine, retardée qu'elle fut par l'anéantissement systématique des moyens de production, le matériel des usines, comme on ne l'ignore pas, ayant été enlevé ou brisé. La capacité fiscale des contribuables s'en trouve fortement affaiblie.

Déjà mise à l'épreuve à propos de l'établissement du Budget de 1920, qui nous a obligés à augmenter très sensiblement toutes les taxes existantes, ainsi que le nombre des centimes additionnels porté de 52,60 à 176,74, sans pouvoir éviter un déficit de 11 millions, pour lequel une subvention trop faible de 7 millions a été accordée, elle devra être soumise, dès l'an prochain, à un nouvel effort financier. L'Administration municipale aurait voulu lui éviter cette nouvelle saignée, mais les exigences encore plus grandes des budgets futurs la rendront inévitable.

Il faut s'attendre, en effet, à des accroissements de dépenses, résultant de la progression constante de toutes choses, notamment du charbon.

Le relèvement des pensions de retraite, qui résultera de celui des traitements du personnel et l'amélioration prochaine des pensions liquidées antérieurement, nécessiteront une augmentation sensible de la subvention à prévoir dans l'avenir, pour le service des retraites.

De plus, il y aura lieu de parer à la disparition de la subvention de 7 millions que ne compenseront certainement pas, à beaucoup près, les ressources à provenir des lois fiscales qui viennent d'être votées par le Parlement et d'assurer l'amortissement des emprunts que nécessiteront l'équilibre du Budget de 1920 et la réalisation des travaux d'agrandissement, d'embellissement et d'hygiène de la Ville, pour lesquels des sommes très importantes devront être dépensées.

Aussi une gestion très sévère des Finances municipales sera nécessaire pour un tel programme, que nous aurons à réaliser dans des conditions particulièrement défavorables.

Pour ne pas risquer d'aggraver une situation aussi obérée, une surveillance étroite des dépenses est absolument indispensable, et pour la rendre efficace, il y a lieu de combler une lacune existant à la Direction des Finances, en créant le contrôle des dépenses engagées.

J'aurai prochainement l'honneur de vous soumettre un projet à ce sujet.

La Commission des Finances, réunie le 19 juin 1920, a examiné le compte administratif des recettes et des dépenses de l'exercice 1919.

Après avoir constaté la sincérité de ce document, elle a donné un avis favorable à son approbation en manifestant l'espoir que le Gouvernement prendra à sa charge le règlement définitif de cette situation résultant de l'invasion.

Adopté.

M. LE MAIRE reprend la Présidence.

Rapport de M. le Maire

498

MESSIEURS,

*Taxe
de désinfection.
Relevement.
Vœu.*

Nous vous proposons d'émettre le vœu suivant :

Considérant que les produits nécessaires à la désinfection des locaux contaminés ont subi une augmentation de prix dont le coefficient est voisin de 6 et que, dans ces conditions, les dépenses relatives à ce service ont suivi la même progression et deviennent une charge trop pesante pour le Budget de la Ville,

Le Conseil municipal émet le vœu que la taxe de remboursement des opérations de désinfection fixée par l'art. 22 du décret du 10 juillet 1906 à 1 fr. 50 p^r 100 de la valeur locative de l'immeuble désinfecté dans les communes de plus de 100.000 habitants, soit portée à 10 pour 100 de cette même valeur locative.

Il prie M. le Maire de bien vouloir l'adresser au Gouvernement, afin que le décret en question soit modifié en ce sens.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

499

MESSIEURS,

*Service d'Hygiène.
Fourniture de
2 appareils Ornéo.
Marché.*

Nous vous soumettons un marché de régularisation à passer avec M. Henri Dussarat, de Lille, pour la fourniture de deux appareils « Ornéo » avec accessoires, nécessaires au Bureau d'Hygiène.

La dépense, s'élevant à 2.410 fr., sera prélevée sur les crédits ordinaires du Budget.

Nous vous prions de l'approuver.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par un mémoire déposé à la Préfecture le 9 juin 1920, M. Georges Douy, demeurant à Paris, rue Michel-Ange, 84, annonce son intention d'introduire une action judiciaire contre la Ville de Lille, à l'effet d'obtenir le remboursement d'une somme de trente et un mille francs en bons de monnaie de cette Ville qui lui a été refusé postérieurement au 24 avril 1920, époque à laquelle ce remboursement aurait dû devenir exigible.

Aux termes des dispositions de l'article 1^{er} de la loi du 11 février 1919, « le retrait des bons de monnaie, émis en territoire envahi pendant l'occupation ennemie par les villes, communes, unions ou syndicats de communes, Chambres de Commerce et Caisses d'Epargne, sera effectué par l'Etat pour le compte des collectivités émettrices et sous réserve de tout règlement à intervenir entre celles-ci et le Trésor ».

Au surplus, nous venons d'être avisé par M. le Ministre des Finances qu'une loi décidant l'ouverture d'un nouveau crédit, destiné au remboursement des bons de monnaie, était actuellement en préparation.

C'est donc à l'Etat que M. Douy doit s'adresser pour obtenir satisfaction.

Nous vous prions de nous autoriser à défendre cette action devant toute juridiction compétente.

M. LE MAIRE. — Un de nos Collègues nous a fait connaître que dans le public on refusait des bons d'émission de la Ville, inférieurs à 5 francs. Nous déclarons publiquement que ces billets ont toujours cours. Le Parlement a voté un crédit de 1.500.000 francs pour permettre le remboursement des bons émis pendant l'occupation, c'est l'Etat qui faisait ces remboursements ; le Ministère les a suspendus, les crédits étant épuisés ; il faut en demander de nouveaux aux Chambres. Les bons communaux retirés jusqu'à présent de la circulation étaient supérieurs à 5 francs ; mais les petites coupures sont tou-

500

*Autorisation d'ester
contre
Georges Douy.*

*Remboursement de
bons communaux.*

jours valables, en raison de la pénurie de monnaie divisionnaire. La Caisse municipale les accepte toujours en paiement.

M. COUSSEMENT. — Dans certaines administrations de journaux locaux, entre autres *l'Echo du Nord*, les employés les refusent.

M. LE MAIRE. — Les représentants des journaux assistent à cette réunion, j'espère qu'ils voudront bien publier nos observations.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par suite de l'état de vétusté des locaux dans lesquels elle était installée, l'école de garçons à 3 classes de la rue des Urbanistes a cessé de fonctionner le 1^{er} octobre 1910 et les élèves qui la fréquentaient ont été répartis dans les écoles voisines.

La reconstruction de cette école ne paraissant pas utile à l'organisation scolaire de la Ville, nous estimons qu'il convient de régulariser la situation en poursuivant la suppression des trois emplois qui y étaient créés.

Nous vous proposons donc de solliciter la suppression de cette école.

M. BONDUES. — Ne pensez-vous pas qu'il soit dangereux de supprimer des écoles, alors qu'elles ne sont pas en nombre suffisant ?

L'immeuble de la rue des Urbanistes n'est pas réparable, c'est possible ; mais si on supprime des écoles, il faut en construire d'autres ; les adversaires de nos idées multiplient le nombre des écoles libres.

J'insiste donc pour que de nouveaux groupes scolaires soient construits, à Lille, aussitôt que le besoin s'en fera sentir.

M. LE MAIRE. — En réalité, cette école n'est plus en service depuis un **certain temps**, sa suppression officielle est simplement déclarée par la présente délibération.

Les enfants qui la fréquentaient ont été répartis dans les diverses écoles du quartier qui ont pu les recevoir.

Aussitôt que cela serait nécessaire, nous donnerions l'hospitalité aux enfants, même dans des baraquements, en attendant la construction de nouvelles écoles.

Adopté.

501

*Ecole de la rue des
Urbanistes.
Suppression.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

502

*Enseignement
primaire.
Suppressions et
créations de postes.*

En conformité des instructions de M. le Ministre de l'Instruction publique, il a été procédé à une révision de la situation scolaire de toutes les communes du département, à l'effet de déterminer les écoles où, par suite de modifications survenues dans les effectifs, des créations ou des suppressions d'emplois peuvent être envisagées.

Après examen des renseignements qui lui ont été fournis, M. le Directeur départemental de l'Enseignement primaire estime que les modifications suivantes peuvent être apportées aux Ecoles de notre Ville :

I. — SUPPRESSIONS

ÉCOLES	NOMBRE de postes à supprimer	NOMBRE de classes après la suppression	Effectif	OBSERVATIONS
A. — Écoles Primaires Élémentaires				
Monge, rue à Fiens (garçons)	Emploi Direct et 6 adj.	5	230 élèves	
Lavoisier, rue des Stations (garçons)	3 ^e emploi d'adj.	3	113 »	
Cabanis, rue Cabanis (garçons)	8 ^e » »	7	309 »	
Voltaire, rue de Colmar (garçons)	4 ^e et 5 ^e »	4	143 »	
V. Duruy, r. Dupetit-Thouars (garçons)	5 ^e » »	5	184 »	
J. Ferry, rue du Grand Balcon (filles)	4 ^e et 5 ^e »	4	137 »	
M ^{me} Roland, rue St-Gabriel (filles)	10 ^e » »	9	404 »	
Boufflers, rue de Tournai (filles)	6 ^e » »	6	210 »	
Montaigne, rue Fénelon (filles)	6 ^e » »	6	264 »	
J. Maillotte, r. Dupetit-Thouars (filles)	5 ^e » »	5	234 »	
Watteau, rue Watteau (filles)	2 » »	2	73 »	
B. — Écoles Maternelles				
Daguerre, rue St-Michel	2 emplois.	1	26 »	
V. Hugo, boulevard Victor-Hugo	3 ^e emploi d'adj.	3	111 »	
J. Simon, rue du Buisson	2 ^e » »	2	81 »	
Bara, rue Cabanis	4 ^e » »	4	120 »	
Jenner, rue Alphonse-Colas	2 ^e » »	2	67 »	
Cl. Bernard, rue du Bourdeau	2 ^e » »	2	39 »	
Gouinod, rue des Stations	1 » »	1	40 »	
P. Carpentier, rue du Marché	3 ^e » »	3	119 »	
Wicar, place Wicar	2 » »	2	83 »	

II. — CRÉATIONS

ÉCOLES	NOMBRE de postes à créer	NOMBRE de classes après la création	Effectif	OBSERVATIONS
A. de Musset, r. Guillaume-Tell (garç.)	5 ^e emploi d'adj.	6	292 élèves	
Turgot, rue de l'Arbrisseau (garçons)	6 » »	7	324 »	
Ampère, rue de Juliers (garçons)	7 ^e » »	7	320 »	
Carnot, square Ruault (garçons)	7 ^e » »		364 »	
Berthelot, rue de Bohin (garçons)	6 ^e » »	6	316 »	
Jussieu, square Duthilleul (garçons)	7 ^e et 8 ^e »	8	399 »	
B. de Perthes, rue de Bailleul (filles)	5 ^e » »	6	304 »	
Renan, rue de l'Arbrisseau (filles)	6 ^e » »	7	390 »	
Jacquart, rue de Wazemmes (filles)	8 ^e » »	8	430 »	
Pasteur, rue Solférino (filles)	8 ^e et 9 ^e »	9	439 »	
J. Verne, rue de Bohin (filles)	6 ^e » »	7	360 »	
Maintenon, rue du Port (filles)	5 ^e » »	6	267 »	
Racine, rue Racine (filles)	5 ^e » »	7	328 »	
Soit en résumé :		Suppressions		
Ecoles de garçons		7 classes		
Ecoles de filles		7 »		
Ecoles maternelles		10 »		
TOTAL		24 classes	24	
Créations :				
Ecoles de garçons		7 classes		
Ecoles de filles		8 »		
Ecoles maternelles		» »		
TOTAL		15 classes	15	
		Différence :	9 classes en moins	

Par suite du mouvement de la population, d'autres créations et d'autres suppressions seront probablement nécessaires dans l'avenir ; il pourrait se faire même que des postes aujourd'hui inutiles deviennent nécessaires à un moment donné. Quoi qu'il en soit, il paraît indispensable d'éclaircir la situation et de mettre la carte scolaire au point d'après les besoins actuels.

Nous vous prions donc de solliciter les créations et les suppressions ci-dessus.

En ce qui concerne les créations, l'Assemblée communale devant prendre l'engagement de subvenir à l'entretien des classes créées (locaux, mobilier, chauffage, éclairage, nettoyage, etc...) et à payer aux maîtres ou maîtresses les indemnités légales : résidence et logement, nous vous prions de prendre cet engagement.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

503

MESSIEURS,

Hospices.
Sou quotidien aux
hospitalisés.
Prévision
de dépense.

Au moment du vote du Budget de 1920, vous avez décidé de porter à 70.000 francs le crédit prévu pour le paiement, aux vieillards lillois hospitalisés, d'un subside journalier de 0 fr. 25 destiné à l'achat d'ingrédients de propreté.

Le Département devait contribuer pour moitié dans cette dépense. Or, M. le Préfet nous a fait parvenir, le 12 juin dernier, la lettre suivante :

« Le 17 décembre 1919, je vous ai notifié que le Conseil général du Nord avait, dans sa séance du 24 octobre 1919, porté de 0 fr. 05 à 0 fr. 25 l'allocation journalière versée à titre de sou quotidien de poche aux vieillards, infirmes et incurables entretenus dans les hospices publics du département et décidé d'intervenir, pour moitié, dans la dépense que s'imposeraient à cet égard les hospices ou les municipalités intéressées.

« Revenant sur sa décision, l'Assemblée départementale a, dans sa séance du 5 mai dernier, décidé de ramener cette allocation au taux de 0 fr. 15, en maintenant le principe de la contribution départementale pour moitié de la dépense.

« Dans ces conditions, j'ai l'honneur de vous prier de cesser dès maintenant de payer, s'il y a lieu, le sou quotidien au taux de 0 fr. 25 pour le ramener à 0 fr. 15.

« D'autre part, si la Commission administrative ou la Municipalité avait cru devoir maintenir jusqu'ici le taux de 0 fr. 05, vous voudriez bien l'inviter à délibérer en vue de porter ce taux à 0 fr. 15, ainsi que le désire le Conseil général.

« En tout état de cause, je vous serai obligé de m'accuser réception de la présente communication. »

Nous estimons que cette regrettable décision ne doit pas être préjudiciable aux vieillards de l'hospice, aussi nous vous proposons de prendre à la charge de la Ville la partie de la dépense que le Conseil général n'a pas cru devoir supporter et, en conséquence, de décider que le crédit prévu au Budget sera porté à 80.000 francs.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

La Chambre syndicale de l' « Industrie Textile » de Lille et environs sollicite deux subsides pour le Congrès de l' « Union départementale » qui aura lieu à Dunkerque le 1^{er} août prochain et pour le Congrès National qui se tiendra à Rouen les 6, 7 et 8 septembre.

Nous vous proposons de lui accorder les subventions suivantes :

- 1° Cinquante francs pour le Congrès de Dunkerque ;
- 2° Cent cinquante francs pour le Congrès de Rouen.

La dépense sera prélevée sur l'article 237 bis du Budget ordinaire « Subsides à diverses associations pour participation à des Congrès ».

Adopté.

504

—
*Syndicat textile
de Lille.*

*Subvention
pour congrès.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans votre séance du 9 février dernier, vous avez émis le vœu que le taux de base limite pour servir à l'examen des demandes d'assistance aux femmes en couches soit fixé à 5.000 francs par an, soit : 16 fr. 66 par jour ouvrable.

Ce taux n'est plus en rapport avec les exigences actuelles de la vie ; il semble qu'il pourrait être élevé à 5.500 francs, soit : 18 fr. 33 par jour ouvrable.

Une majoration de 500 francs serait accordée par enfant de moins de 13 ans à la charge du ménage ou enfant âgé de 13 à 16 ans pour lequel il aura été passé un contrat d'apprentissage.

Nous vous prions d'émettre un vœu en ce sens.

M. DUJARDIN. — Nous avons été appelés, plusieurs de mes collègues et

505

—
*Secours aux
femmes en couches.*

*Nouveau
barème.*

Vœu.

moi, à statuer sur les demandes d'assistance, en Commission cantonale, et avons préféré attendre la décision du Conseil municipal.

Jusqu'à présent, la Commission refusait le secours à ceux qui avaient un salaire supérieur à 5.000 francs. Nous demandons qu'il soit fait une revision des anciens dossiers rejetés, parce que les salaires s'élevaient de 5.000 francs à 5.500 francs.

Aujourd'hui, les demandes étant recevables jusqu'à un salaire de 5.500 fr., nous désirerions savoir à partir de quelle date les rappels pourraient être accordés pour les familles bénéficiant d'appointements inférieurs à cette dernière somme.

M. LE MAIRE. — La question est délicate : le secours aux femmes en couches est accordé aux familles nécessiteuses pour qu'elles puissent trouver les ressources nécessaires à l'entretien de l'enfant pendant les premiers mois. On ne peut, dans ces conditions, accorder de rappel pour un délai indéterminé.

M. DUJARDIN. — Je demande le renvoi de l'affaire à l'examen de l'Administration, la priant de fixer une date déterminée pour l'allocation de ces rappels.

M. LE MAIRE. — Il s'agit d'un simple vœu, pour lequel on pourrait fixer une date de suite.

M. CARLIER. — Nous avons eu une réunion aujourd'hui, dans laquelle certaines réserves ont été faites. Je propose la revision des dossiers à partir du 1^{er} janvier 1920.

M. LE MAIRE. — Nous acceptons le vœu et ajouterons à la délibération, en espérant que rappel sur cette nouvelle base sera fait depuis le 1^{er} janvier 1920, pour les familles qui se trouvaient dans ces conditions à cette époque.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Corman, Joachim, demeurant boulevard de la Liberté, 55, réclame à la Ville, au nom des consorts Joachim, le remboursement des redevances, années 1915 à 1920, qu'ils ont acquittées pour la descente de cave de leur immeuble sis 9, Quai du Wault, alléguant que cet immeuble est inhabitable et inhabité depuis 1914.

Les allégations du pétitionnaire ont été reconnues exactes. La cause d'inhabitabilité de l'immeuble résulte des dégâts qui y furent commis par l'explosion d'un obus lors du bombardement de Lille.

Dans ces conditions, nous vous proposons d'accorder à M. Corman, Joachim, sur production des reçus, le remboursement des redevances afférentes à la descente de cave de cet immeuble pour les années 1915 à 1920 inclus.

La dépense sera prélevée sur le crédit « Dépenses imprévues ».

Adopté.

506

*Emprise
Quai du Wault, 9.
Descente de cave.
Remboursement
de redevances.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par délibération en date du 24 avril, la Commission administrative des Hospices de Lille sollicite l'autorisation d'allouer à la Faculté libre de Médecine, pour l'installation, dans l'aile droite de l'Hôpital de la Charité, d'appareils de radiologie et d'électricité médicale :

- 1° Un crédit maximum de 12.000 francs pour l'achat desdits appareils ;
- 2° Un crédit annuel de 2.000 francs pour la rémunération du personnel directeur et auxiliaire affecté à ce service.

Nous vous proposons de prendre à ce sujet la délibération suivante :

« Le Conseil municipal *APPROUVE* l'organisation, à l'aile droite de l'Hô-

507

*Hôpital
de la Charité.
Installation d'un
service d'Electro-
radiologie.*

pital de la Charité, d'un *Service d'Electro-Radiologie*, appelé à rendre les plus grands services à la population ouvrière lilloise desservie par cette partie de l'Hôpital de la Charité. Il fait toutefois remarquer que le crédit de 12.000 fr. pour l'achat d'appareils de radiologie constitue une opération extraordinaire et que, par suite, ce crédit ne peut être ouvert qu'à condition que les Hospices aient des ressources correspondantes.

« Sous le bénéfice de ces observations, il émet le vœu :

« 1° Que ce Service soit à la fois un *Service de Radiologie Médicale* et
« d'*Electrothérapie* : les malades pourront ainsi y trouver les ressources théra-
« peutiques offertes par les différentes modalités de l'Electricité (courants
« continus et faradiques, effluations, haute fréquence, etc...) ;

Que ce Service soit à la fois un *Service de Radiologie*

« 2° Que ce Service soit ouvert aux *malades externes* (non hospitalisés) ;

« 3° Que la Commission des Hospices détermine, pour les malades
« payant, non seulement un tarif radiologique (radiographie et radioscopie),
« mais encore un *tarif* pour les *interventions d'Electrothérapie*. »

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous vous prions de prendre la délibération suivante :

Vu le compte, rendu par M. Paul Delporte, Receveur municipal, de ses recettes et de ses dépenses, depuis le 1^{er} avril 1919 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend : 1° le rappel du compte final de l'Exercice 1918; 2° les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'Exercice 1919 ; les recettes et les dépenses concernant les comptes hors Budget ;

Vu le détail des opérations finales de l'Exercice 1919, établi en regard du compte sus-mentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit Exercice, pendant les trois premiers mois de la gestion de 1920 ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui, tant du compte de la gestion de 1919, que des opérations complémentaires effectuées en 1920 ;

Vu les Budgets primitif et additionnel des recettes et des dépenses présumés de l'Exercice 1919, arrêtés par M. le Préfet du Département, et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant ledit Exercice ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la commune en a retirée,

DÉLIBÈRE :

ARTICLE PREMIER. — Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1919, sauf le règlement et l'apurement par la Cour des Comptes, conformément à l'article 157 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil municipal admet les

recettes de la gestion 1919, du 1 ^{er} avril au 31 décembre, pour la somme de	70.438.470 11
les dépenses de la gestion de 1919, pendant la même période,	
pour celle de.....	74.856.248 10
fixe l'excédent de dépenses, à.....	4.417.777 99

508

*Compte de gestion
du Receveur
Municipal
pour 1919.*

Et attendu que, par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de..... 277.233.552 43
 déclare le comptable débiteur, sur son compte de la gestion
 de 1919, de la somme de..... 272.815.774 44

ARTICLE 2. — Statuant sur les opérations de l'Exercice 1919, sauf le règlement et l'apurement par la Cour des Comptes, le Conseil municipal admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion de 1919 que pendant les trois premiers mois de gestion de 1920, savoir :

En recette, pour	209.147.233 37
En dépense, pour	189.372.518 »

D'où il résulte un excédent de recette de.....	19.774.715 37
--	---------------

Le résultat définitif de l'Exercice 1918 ayant présenté un excédent de recette de.....	255.665.276 79
--	----------------

Le résultat définitif de l'Exercice 1919, égal au résultat du compte d'administration du même Exercice, est un excédent de recette de.....	275.439.992 16
--	----------------

ARTICLE 3. — Le Conseil demande qu'il plaise à la Cour des Comptes, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, exiger du comptable, savoir : Néant.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Tallon, Marcelin, Pierre, chef de Bureau du Recensement, né à Amiens, le 9 avril 1857, sollicite la liquidation de sa pension de retraite, à partir du 1^{er} août 1920.

Entré à la Mairie le 1^{er} janvier 1885, M. Tallon comptera au 31 juillet prochain, 35 ans et 7 mois de service, avec un traitement moyen de 7.236 fr. 10, pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux, M. Tallon a droit :

Pour 30 ans de service, à la moitié du traitement moyen, soit	
7.236 fr. 10 : 2.....	3.618 05
Pour 5 ans : 5/40 de 7.236 fr. 10.....	904 51
Pour 7 mois : 7/12 de 1/40 de 7.236 fr. 10.....	105 53
	<hr/>
Total.....	4.628 09

En conséquence, nous vous proposons d'allouer à M. Tallon, sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services municipaux, à partir du 1^{er} août 1920, une pension annuelle de 4.628 fr. 09.

De plus, nous vous demandons de lui accorder une gratification de départ égale à 6 mois de son traitement actuel, soit 4.750 francs, à prélever sur l'article 19 des dépenses du Budget ordinaire de l'Exercice 1920.

Adopté.

509

*Services
Municipaux.
Liquidation de
pension.
Recensement.
Tallon, Marcelin.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

510

*Services
Municipaux.
Liquidation de
pension.
Police.
Pruvost, Arcade.*

M. Pruvost, Arcade, brigadier des gardes des promenades de la Ville de Lille, né à Neuville (Nord), le 9 janvier 1858, sollicite la liquidation de sa pension de retraite, à partir du 1^{er} septembre 1920.

Entré en fonctions le 1^{er} août 1894, M. Pruvost comptera au 31 août prochain 26 ans et un mois de service, avec un traitement moyen de 3.000 francs pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, M. Pruvost a droit :

Pour 25 ans de service actif, à la moitié du traitement moyen,	
soit 3.000 : 2.....	1.500 »
Pour 1 an : 1/40 de 3.000 francs.....	75 »
Pour 1 mois : 1/12 de 1/40 de 3.000 fr.....	6 25
	<hr/>
	1.581 25

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à M. Pruvost, sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services municipaux, à partir du 1^{er} septembre 1919, une pension annuelle de 1.581 fr. 25.

De plus, nous vous demandons de lui accorder une gratification de départ égale à 6 mois de son traitement actuel, soit 2.100 francs, à prélever sur l'article 19 des dépenses du Budget ordinaire de l'Exercice 1920.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre approbation :

1° Deux marchés de gré à gré avec MM. Billaut et Courselle, négociants à Lille, pour la fourniture des objets et marchandises nécessaires à l'entretien de propreté des écoles municipales ;

2° Quatre marchés de gré à gré avec M^{me} Janny, MM. Margerit et Marquant, libraires à Lille, et M. Dervaux, libraire à Marcq-en-Barœul, pour la fourniture de livrés classiques, de cahiers et autres menues fournitures nécessaires aux écoles municipales pour la rentrée des classes.

Les dépenses occasionnées par ces marchés seront prélevées sur les crédits du Budget ordinaire de l'Exercice courant.

Nous vous prions de vouloir bien les approuver.

Adopté.

511

Ecoles.

*Fournitures
diverses.*

Marchés.

Rapport de M. le Maire

512

*Propreté publique.
Désignation
de l'adjudicataire.*

MESSIEURS,

Dans votre séance du 7 juin dernier, vous avez approuvé un cahier des charges relatif à la mise en adjudication du service de la propreté publique, le contrat de l'adjudication en cours arrivant à expiration le 1^{er} août prochain.

Ce cahier des charges a été approuvé par M. le Préfet le 22 juin 1920.

Le dépôt des soumissions s'est effectué le 19 juillet et la Commission spéciale prévue par le cahier des charges, après avoir examiné les propositions des deux projets en présence, a rédigé, le 21 juillet 1920, le procès-verbal suivant :

La Commission a pris connaissance des projets qui lui étaient soumis. Ces projets étaient au nombre de deux.

Le premier, présenté par M. Collin, n'a pas pu être retenu parce que l'auteur de la proposition se refusait à accepter les conditions du cahier des charges et proposait des modifications inacceptables.

Les seconds soumissionnaires, MM. Fremaux et Gyselinck, acceptaient les conditions du cahier des charges, mais la Commission n'a pas cru devoir retenir leurs propositions, estimant qu'elles ne donnaient pas à l'Administration les garanties nécessaires.

En conséquence et nantie des pouvoirs qui lui sont attribués par l'affiche d'adjudication, la Commission n'a pas cru devoir prononcer l'adjudication et renvoie l'affaire à l'Administration.

Nous vous proposons donc de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la décision du Bureau d'Adjudication décide, conformément à l'avis exprimé par le Conseil d'Administration de la Ville, qu'à dater du 1^{er} août 1920 le service de nettoyage des voies publiques sera assuré directement par la Ville ; il invite, en conséquence, M. le Maire à traiter au mieux des intérêts de la Ville, pour l'exécution des travaux dont il s'agit ; les propositions et marchés intervenus seront soumis à la ratification du Conseil municipal, lors de sa prochaine réunion.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

513

*Assistance
aux Femmes
en couches.*

Conformément à la loi du 17 juin 1913, complétée par la loi des Finances du 30 juillet 1913, nous avons envoyé à la Préfecture du Nord 357 demandes d'assistance aux femmes en couches qui, en raison de l'urgence, n'ont pu être soumises à l'instruction prévue pour l'inscription sur la liste.

Ces demandes intéressent : M^{mes} Acarry, née Gourdin, Julienne. — Alexandre, née Vauthier, Irène. — Appourchaux, née Dupont, Maria. — Baillard, Jeanne-Léonie. — Barrate, née Caese, Adolphine. — Barra, née Montaigne, Rose. — Bataille, née Buard, Sidonie. — Baudalet, née Storme, Louise. — Beaupoël, née Bonnel, Fanny. — Becker, Madeleine. — Berlo, née Willemot, Suzanne. — Berten, née Contreras, Mathilde. — Bertrand, née Merlier, Julienne. — Bouffloux, née Rockyn, Hélène. — Bouquet, née Deroubaix, Marie. — Boubart, née Vassiaux, Emilia. — Bonnez, Céline-Malvina. — Bonte, née Derieppe, Léocadie. — Breton, née Decottignies, Léonie. — Brockaert, née De Budt, Jeanne. — Bruyer, née Terby, Jeanne. — Buisine, Mathilde-Raymonde. — Calin, née Van Vooren, Victorine. — Cambier, Adolphinè-Joséphine. — Caudron, née Ducatillon, Marguerite. — Caulet, née Béghin, Germaine. — Clipert, Berthe-Justine. — Colant, née Danel, Henriette. — Colmant, née Cluchers, Louise. — Coppens, née Looten, Jeanne. — Costenoble, née Vandeputte, Louise. — Charlet, née Jannesson, Julia. — Chrétien, née Leborgne, Louise. — Comyn, née Dessain, Emélie. — Cuvelier, née Deligny, Marie. — Danès, née Doom, Léonie. — Dassonville, née Fourgeaud, Rachel. — Debeire, Simonne. — Debels, Jeanne-Julienne. — De Coninck, née Dewanker, Julie. — De Corte, née Bastelle, Marguerite. — De Decker, née Bigo, Aline. — Dejaegère, née De Pratère, Gabrielle. — Delaval, née Van Oyer, Elisa. — Delbècke, née Descamps, Raymonde. — Deldicque, née Chevalier, Mélanie. — Deleforge, née Duriez, Pauline. — Deknuydt, née Maraut, Jeanne. — Delleme, née Calin, Lucienne. — Delhaye, née Clayer, Angèle. — Delire, Héloïse. — Demonsel, née Salingue, Jeanne. — Demoor, née Brunswyck,

Blanche. — Demoersman, née Lesaffre, Yvonne. — Deporter, née Hennion, Emélie. — Desaint, née Barbe, Alice. — Desprez, Raymonde. — Desprez, née De Laere, Emilienne. — Despret, née Mocq, Julia. — Destombes, née Dubois, Marthe. — Dhalluin, Marie-Louise. — D'Hein, née Pigot, Rachel. — Dhennin, née Maurice, Julienne. — D'Hondt, née Bouchery, Eléonore. — D'Hondt, née Hette, Simonne. — Dobbelaere, Angèle-Romanie. — Donck, née Gobert, Marie. — Dubois, née De Munck, Rachel. — Dumoulin, née Soudant, Marguerite. — Duquesnoy, née Lemaire, Odile. — Duriez, née Henduyck, Euphrasie. — Duriez, Estelle-Madeleine. — Duthielt, née Hasquin, Joséphine. — Dutorcoir, née Depaepe, Alphonsine. — Duyck, née Coranne, Noémie. — Demoor, Victorine-Marie. — Empis, née Mazingue, Marguerite. — Flament, Jeanne. — Ferdinandé, Mathilde-Louise. — Flinois, née Labitte, Marcelle. — Frans, Madeleine-Victorine. — Franchomme, née Mulewoska, Joséphine. — Gesquière, née Cuvelier, Louise. — Gombert, Angèle-Marie. — Gruber, Angèle-Lucienne. — Hannocq, née Kint, Eugénie-Rosalie. — Hasbroucq, née Leleu, Marthe. — Henaut, née Lemaire, Julienne. — Hennequart, née Duquennoy, Céline. — Hennion, Veuve Géré, Léonie. — Hauttekens, Julienne. — Houy, Marie-Germaine. — Hunez, née Fourmanoir, Irma. — Jocaille, Sophie. — Journée, née Pauwels, Marie. — Jovenelle, née Dumoulin, Raymonde. — Lacquemant, née Ledent, Clémence. — Lambre, née Lebleu, Georgina. — Lamiaux, née Gadelin, Louise. — Langenus, Lucienne. — Latette, née Agache, Clémentine. — Laurent, Clorinde-Adolphine. — Lecomte, née Gévaert, Emélie. — Leclercq, née Desmon, Maria. — Leclercq, née Segers, Caroline. — Lecomte, Madeleine. — Lefebvre, Germaine-Henriette. — Lefebvre, née Dandoy, Marthe. — Legay, née Libre, Sylvie. — Lejeune, née Leroux, Angèle. — Lemaire, Ambroise. — Lepez, née De Wasch, Hélène. — Leroy, Jeanne. — Lesaffre, née Crombez, Cécile. — Leschevin, née Cogef, Emilienne. — Levêque, née Parmentier, Emma. — L'Hôte, née Rock, Suzanne. — Liévin, Marie-Elise. — Lobbestael, née Vynck, Julie. — Machu, née Belley, Lœtitia. — Marcellis, Eugénie. — Marescaux, Stéphanie. — Marlier, née Beeckman, Philomène. — Masy, née Fondu, Philomène. — Merlin, née Deroo, Pauline. — Mériaux, née Leclercq, Julie. — Mestdagh, née Hépler, Aimée. — Noé, née Watelle, Léonie. — Penning, née Serrure, Jeanne. — Ployaert, née Régnier, Jeanne. — Podevin, née Belley, Anaïse. — Pratte, Léonie-Marie. — Réant, née

Victor, Jeanne. — Rogie, née Dequecker, Marie. — Rousseau, née Munier, Berthe. — Rousseau, Marie-Edith. — Ruttens, née De Wachter, Barbe. — Salver, née Clauwez, Irma. — Ségard, née Horing, Laure. — Sens, Fernande. — Serrure, née Gaytant, Julienne. — Six, née Censier, Fernande. — Sorinet, née Sénéchal, Blanche. — Stien, née Dethoor, Mathilde. — Sumiau, née Delzenne, Antoinette. — Suisse, Olga-Philomène. — Tallendier, née Claews, Germaine. — Telle, née Broat, Jeanne. — Tilleu, née Declercq, Germaine. — Tirlouez, née Desmedt, Catherine. — Thoeye, née Dubost, Françoise. — Tonnerre, née Dejonghe, Julienne. — Van Belleghem, née Prudhomme, Eveline. — Vanbeslaere, née Verroust, Marcelle. — Vandenbeuck, née Windal, Esther. Vandenbossche, née Lepers, Joséphine. — Vandenhecke, née Herbaut, Hortense. — Vandeperre, née Pluquin, Zélia. — Vandernicht, née Cousin, Marie. — Van Rsechen, Julienne. — Vangehucten, née Putman, Angèle. — Vantroyen, née Liétard, Germaine. — Vanoverveld, née Tricot, Jeanne. — Vaquet, née Hégo, Jeanne. — Van Wambecke, née Prévost, Angèle. — Verhulst, Jeannette. — Vienne, née Darge, Madeleine. — Vignon, née Doigneaux, Jeanne. — Wéber, née Cottens, Lucienne. — Wiel, Zélie-Françoise. — Breyne, née Bougenies, Maria. — Hoorellebèke, née Smékens, Clémentine. — Champion, née Scouflaire, Adolphine. — Legros, née Croins, Marie. — Tilleul, née De Smet, Mathilde. — Fourlinnie, née Dufflet, Jeanne. — Géon, née Lesimon, Valentine. — Masson, née Flament, Mathilde. — Smets, née Hylem, Joséphine. — Charles, née Welff, Lina.

Kelder, née Moyson, Amélie. — Montagne, née Claessens, Jeannette. — Samyn, Prudence. — Van Kerckhove, née Walraeve, Marguerite. — Acart, née Facqueur, Estelle. — Allepaerts, Elodie-Eugénie. — Baudrin, née Marquillie, Fernande. — Beudelot, née Rigot, Pauline. — Broyant, née Vandembrombt, Blanche. — Camus, née Deconninck, Germaine. — Chaussinand, née Calon, Eugénie-Arthémise. — Decan, née Horbon, Louise. — Dejoncker, née Dutilleux, Angèle. — Deleplanque, née Balens, Adèle. — Dhalluin, née Georges, Fernande. — Dubois, Julienne-Marie. — Franc, née Godderidge, Fernande. — Gravelle, née Decarnin, Marguerite. — Harlé, née Depessemier, Pauline. — Hillier, Marguerite-Louise. — Jacques, née Caboche, Léa. — Janssens, née Perrin, Marie. — Lannoye, née Bouillié, Pauline. — Lasselin, née Gloria, Claire. — Lecerf, née Mollement, Louise. — Lefils, née Spaens,

Jeanne. — Lemaire, née Serrurier, Berthe. — Malagié, née Matthys, Rosine. — Paget, née Ferrière, Maria. — Parent, née Honorez, Sidonie. — Paclet, née Legrand, Lucienne. — Rigaud, Florine-Thérèse. — Sanders, née Woutters, Marie. — Tabary, Jeanne-Louise. — Treels, née Barrucant, Romaine. — Vanacker, Fernandine. — Vandewalle, née Vandemoortel, Léonie. — Vanhamme, Maria-Angèle. — Verplaetse, née Tavernier, Reine. — Fiévet, née Bouvry, Marguerite. — O, Eugénie-Valentine. — Rouly, née Maghin, Nathalie. — Vercaemst, née Desmullier, Adèle. — Verfaillie, Raymonde. — Verhelle, née Vandewattyne, Marie. — Verriest, née Screder, Eugénie. — Verscheure, née Bocquet, Philomène. — Walon, née Biron, Hélène. — Bazélis, Blanche-Alphonsine. — Brun, née Godart, Marguerite. — Defransure, née Crochu, Marcelle. — Duvivier, née Declercq, Philomène. — Hage, née Leclercq, Angèle. — Mansuet, née Dargon, Emilienne. — Moerman, Denise. — Quennette, née Binther, Pauline. — Riga, née Tréfelle, Zélie. — Smaghe, née Duley, Alphonsine. — Barbeteguy, née Lejeune, Eléonore. — Bignon, Marguerite-Germaine. — Castelain, Julie-Maria. — Derisbourque, née Foubert, Hélène. — Grember, née Goudezoone, Louise. — Huzler, née Nis, Fernande. — Lepus, Adéline-Hélène. — Merschaert, née Dutielt, Louise. — Noord, Julienne. — Poyart, née Decœur, Léona. — Quièvre, née Bocquet, Angèle. — Ramon, née Baratte, Pauline. — Robberechts, née Duez, Palmyre. — Segers, née Hoornaert, Adéline. — Tuybens, née Soudan, Rose. — Véron, Flore-Rosalie. — Versèle, Angéline. — Wambre, née Vantroyen, Albertine. — Deville, née Lebreton, Sidonie. — Dubois, née Talon, Anna. — Legrain, née Lefebvre, Zélia. — Metgy, née Baudouin, Léonie. — Pollet, née Talon, Rosalie. — Pollet, Raymonde. — Vandenberghe, née Bacheter, Cécile. — Waubant, née Hochart, Simonne. — Baillon, Angèle. — Brasseur, née Rouzé, Marie. — Breton, Yvonne. — Briche, née Vande Wyngaert, Fernande. — Brouchette, Suzanne. — Colleson, Clotilde-Jeanne. — Corfnatnée-Gadenne, Marie. — Corne, née Cousin, Léa. — Cousyn, née Mestag, Marie. — Dauchelle, Antoinette. — Depienne, Suzanne-Fernande. — Derieppe, née Bidet, Elodie. — Dumont, Victorine-Julienne. — Dupuis, Lydie-Jeanne. — Dutilly, Alézia-Louise. — Gilles, née Dufromont, Marguerite. — Gilormini, née Devos, Marthe. — Guilbert, née Deboeck, Adélaïde. — Lagaise, Madeleine-Marie. — Leignel, Marguerite-Marie. — Longrez, née Flinois, Valentine. — Maléon, née

Confrère, Césarine. — Mestag, née Houvenaeghel, Joséphine. — Moyeux, Marie-Louise — Pruvost, Germaine-Adolphine. — Vancraeyenest, Nelly. — Vandembremt, née Baert, Germaine — Vandevysère, née Chopin, Aline. — Bonnet, née Gouillart, Claire. — Compagnie, née Stoffel, Hortense-Juliette. — Crépin, née Rouzé, Adrienne. — Dalibard, née Bossennec, Anna. — Dauchy, née Rouget, France. — De Jaeghère, née Houssen, Marie. — Deknuydt, née Bluyzen, Gabrielle. — Delemotte, née Maton, Léonie. — Delobelle, née Roman, Yvonne. — Desmazières, née Moley, Marie. — Desmet, née Carron, Marthe — Dugardin, née Vanhoutteghem, Aline. — Duhem, née Hébert, Hélène. — Dumont, née Vande Wyngaert, Marie. — Duprez, née Maignau, Madeleine. — Fihey, née Lahaye, Maria. — Kayser, née Sory, Julienne. — Lalau, Marthe-Françoise. — Lance, née Delhaye, Marie. — Liévans, née Marchand, Eléonore. — Leurette, née Van Goethem, Pauline. — Maillard, née Mercier, Marie. — Marsal, née Delcluse, Marie. — Martin, Marie. — Montois, née Barrois, Marguerite. — Pamart, née Duplésy, Julienne. — Panneckocke, Marie — Pollet, née Mignaux, Nathalie. — Rouhart-Vandenbossche, Germaine. — Sauvage, née Beuselinck, Julie. — Tillière, née Van Becelaere, Victorine. — Tournemaine, née Coneim, Raymonde. — Vanquichenborne, née Legrand, Raymonde. — Verhelle, née Vandewattyne, Marie. — Wanaverbecq, née Hendryck, Victorine. — Bourdon, Adèle. — Candelier, Sylvie-Marie. — Delemotte, née Deremetz, Julie. — Duriez, née Rabat, Adolphine. — François, née Eétrams. — François, née Guillemain, Hélène. — Héniares, née Flinois, Jeanne. — Lefebvre, née Delplanche, Suzanne. — Lemaistre, Sidonie. — Lochequies, née Merlier, Thérèse. — Menet, née Dutro, Jeanne. — Meuriche, née Verstraet, Madeleine. — Murray, née Flandrin, Jeanne. — Picavet, Rose. — Quéhen, née Verheyde, Suzanne. — Tual, née Laure, Yvonne. — Vandenas, née Hutse. — Vandevelde, née Van Overmeire, Rachel. — Van Herckhove, née Wairaev, Marguerite. — Van Liefferinge, née Milliot, Laure. — Verbièse, née Van Rompay, Cécile. — Brackman, née Willems, Yvonne. — Cambier, née Corbelin, Ambroise. — Colle, née Chazal, Clémence. — Colpaert, née Vandorpe, Marie. — De Braeckelaer, née Clays, Joséphine. — Faitiche, née Termotte, Alex. — Leloup, née Verdonck, Marguerite. — Roman, née Cox, Augusta. — Flipon, née Dumoulin, Maximilienne

Nous vous prions, Messieurs, de nous en donner acte et ratifier les décisions prises par nous, sauf en ce qui concerne M^{mes} :

Allard, née Rose, Yvonne, rue de Fives, cour Malines, 97 : gain supérieur au taux fixé (6.240) ;

Basquin, née Joly, Jeanne, quai de l'Ouest, 45 : gain supérieur au taux fixé (7.800) ;

Bekaert, née Dhoyer, Lucienne, chemin d'Huile, 95 : gain supérieur au taux fixé (5.760) ;

Bellin née Burtley, Suzanne, 64, rue du Ballon : gain supérieur au taux fixé (5.790).

Berte née Deronne, Madeleine, 63, rue d'Arcole : gain supérieur au taux fixé (6.960) ;

Berthe, née Deletrez, Angèle, rue de Thionville, 3 : gain supérieur au taux fixé (6.000) ;

Bez, née Chielens, Germaine, rue Charles-de-Muyssaert, 21 : gain supérieur au taux fixé (6.312) ;

Bennel, née Vanhoecke, Zélia, rue de Flers, 38 : gain supérieur au taux fixé (16 fr. 80 par jour) ;

Brasdefer, née Vantieghem, Alice, rue Armand-Carrel, 10 : gain supérieur au taux fixé (6.000) ;

Buchet, née Fontaine, Cécile, boulevard Montebello, 71 : gain supérieur au taux fixé (7.500) ;

Buyens, née Priem, Angèle, rue des Meuniers, 75 : gain supérieur au taux fixé (6.300) ;

Caby née Marescaux, Marguerite, 13, rue des Vieux-Murs : gain supérieur au taux fixé (5.980) ;

Caese née Beauchamps, Jeanne, rue Sainte-Catherine, 81 : gain supérieur au taux fixé (6.000) ;

Carnin, née Marguerite, Julia, rue Violette, 69 : gain supérieur au taux fixé (5.760) ;

Carré, née Arnoux, Alida, rue Saint-Eloi, 6 : gain supérieur au taux fixé (7.500) ;

Casier, née Lenoir, Marie, place des 4-Chemins, 4 : gain supérieur au taux fixé (5.760) ;

Chrétien, Jeanne, 84, rue de Wazemmes, vit et habite avec le sieur Macor, Julien : salaire incontrôlable, déclare gagner de 15 à 20 fr. par jour ;

Clarret, née Gaillet, Léonie, rue des Meuniers, 21 : gain supérieur au taux fixé (5.280) ;

Coche, née Leclercq, Fernande, rue du Grand-Balcon, cour Pecqueur, 5 : gain supérieur au taux fixé (5.160) ;

Colier, née Enaeme, Germaine, rue du Faubourg-de-Roubaix, 243 : gain supérieur au taux fixé (5.280) ;

Cornil, née Duburcq, Marie-Louise, rue Wicar, 38 bis : gain de la famille, 41 fr. 60 par jour ;

Courtin, née Mahé, Marie-Louise, rue Gambetta, 1 bis : gain supérieur au taux fixé (6.000) ;

Croquet, née Crombet, Emma, rue de la Halloterie, 25 : gain supérieur au taux fixé (6.000) ;

De Baere, née Verschever, Jeanne, rue Prudhon, 9, gain supérieur au taux fixé (5.400) ;

Deblock, née Corbillon, Germaine, rue Turgot, 1 : gain supérieur au taux fixé (5.850) ;

Decarnin, née Appencourt, Coralie, rue Saint-Sauveur, 61 : gain supérieur au taux fixé (5.700) ;

Defretin, née Cholet, Berthe, rue Chaplin, 44 : gain supérieur au taux fixé (6.000) ;

Dekonninck, née Duplouy, Berthe, rue Arago, 31 : gain incontrôlable, vendent des chaussures ;

Delahaye, née Julia, Philomène, rue Colbert, 94 : gain supérieur au taux fixé (5.400) ;

Delannoy, née Tobot, Jeanne, rue de la Rapine, 6 : gain supérieur au taux fixé (6.600) ;

Delecourt, née Dantin, Georgina, rue Christophe-Colomb, 13, au 2^e étage : gain supérieur au taux fixé (5.280) ;

Delsaux, née Francomme, Marguerite, rue des Sahuteaux, 16 : gain supérieur au taux fixé (6.600) ;

Demeulemeester, née Plouvier, Léonie, rue Crespel-Tilloy, 14 : gain supérieur au taux fixé (5.400) ;

Derieppe, née Delerive, Denise, rue de Bapaume, 79 : gain supérieur au taux fixé (5.160) ;

Dervaux, née Bulart, Fernande, rue Saint-Sébastien, 34 : gain supérieur au taux fixé (5.400) ;

Desrumeaux, née Benoit, Zélia, rue Bourjembois, 21 : gain supérieur au taux fixé (6.000) ;

Deverly, née Thomas, Marie, rue Mexico, 33 : gain incontrôlable, tapissier à son compte ;

Devred, née Dhinaux, Marguerite, rue Cassini, 6, P. Théo : gain supérieur au taux fixé (5.640) ;

Druelle, née Castel, Adèle, rue Montesquieu, cour Paradis, 8 : gain familial, 9.000 fr. ;

Dubar, née Demailly, Berthe, rue Pierre-Légrand, 168 : gain supérieur au taux fixé (6.750) ;

Dubo, née Vercaigne, Régina, rue Saint-André, 23 : gain supérieur au taux fixé (5.430) ;

Dubois, née Roussel, Georgina, 13, rue Lazare-Garreau : gain supérieur au taux fixé (5.160) ;

Dubois, née Devogèle, Marie, rue Duhem, 45 : gain supérieur au taux fixé (5.400) ;

Ducatillon, née Dewachter, Ernestine, rue Saint-Bernard, 11 *ter* : gain supérieur au taux fixé (6.300) ;

Dufour, Renelle, rue de Fontenoy, 59 : vit et habite avec le nommé Desrousseaux, gain supérieur au taux fixé (5.760) ;

Dumez, née Nœufglise, Simonne, rue d'Austerlitz, 19 : gain supérieur au taux fixé (6.000) ;

Dumont, née Cneude, Emilienne, rue Malsence, 87 : gain supérieur au taux fixé (5.400) ;

Duthoit, née Olivier, Marie-Louise, rue Saint-André, 130 : gain supérieur au taux fixé (5.400) ;

Fannoy, née Beyaert, Germaine, rue d'Esquermes, 90, cour Meurisse, 3 : gain supérieur au taux fixé (6.000) ;

Goedehaud, née Doublet, Yvonné, rue de Condé, cour Bridelance, 10 : gain supérieur au taux fixé (5.200) ;

Hue, née Her, Léocadie, rue du Faubourg-d'Arras, cour Huvenne : gain supérieur au taux fixé (5.400) ;

Jammès, née Vandeputte, Rachel, rue Monge, cour Vandecastel, 8 : gain supérieur au taux fixé (5.760) ;

Labarre, née Ménage, Germaine, rue Gantois, 54 : gain supérieur au taux fixé (5.400) ;

Labre, née Maladry, Albine, rue de la Halle, 17 : gain supérieur au taux fixé (5.400) ;

Lachambre, née Duez, Claire, rue Brûle-Maison, 123 : gain supérieur au taux fixé (7.200) ;

Lavoisier, née Costiaux, Elisa, rue Belle-Vue, 71 : gain supérieur au taux fixé (5.200) ;

Lecomte, née Desmet, Blanche, rue du Sabot, 11 : gain supérieur au taux fixé (5.400) ;

Lehoucq, née Glissoux, Laure, rue Bossuet, 6 *ter* : gain supérieur au taux fixé (5.720) ;

Lejeune, née Gouchau, Mathilde, rue d'Esquermes, 85 : gain supérieur au taux fixé (5.760) ;

Lepers, née Lotten, Maria, rue de Poids, 25 et 27 : gain supérieur au taux fixé (7.490) ;

Lepez, née Pape, Julienné, rue d'Haubourdin, 22 : gain supérieur au taux fixé (6.600).

Lericq, née Verfaille, Marthe, rue Longueil, 4 : gain supérieur au taux fixé (6.000) ;

Lermitte, née Dronsart, Albertine, rue de Bône, 7 : gain supérieur au taux fixé (5.400) ;

L'Homme, née Vanduyse, Blanche, rue du Faubourg-de-Douai, 206 : gain supérieur au taux fixé (6.000) ;

Maddelain, née Desmet, Clémence, rue des Postes, 243 : gain incontrôlable, commerce de brosses.

Maddelain, née Decubler, Emilienne, rue des Rogations, 114 : gain incontrôlable, commerce de brosses ;

Maillard, née Thomas, Octavie, rue Gustave-Nadaud, 31 : gain supérieur au taux fixé (6.388) ;

Margotin, née West, Lucie, rue de Wazemmes, 93 : gain supérieur au taux fixé (5.100) ;

Martinet, née Mestdagh, Marie-Louise, rue de Lamartine, 30 : gain supérieur au taux fixé (5.760) ;

Meschart, née Ecrepont, Mathilde, rue des Rogations, 127, cour Boutry, 8 : gain supérieur au taux fixé (7.560) ;

Michault, née Roussel, Emélie, rue de la Boétie, 2 : gain supérieur au taux fixé (5.400) ;

Millecamps, née Liébar, Jeanne, rue Lazare-Garreau, 22 : gain supérieur au taux fixé (6.000) ;

Monteïl, née Sourdeix, Léonie, rue de Londres, 16 : gain supérieur au taux fixé (6.000) ;

Mortreux, née L'Homme, Lucie, rue Léon-Gambetta, 20 : gain supérieur au taux fixé (7.200) ;

Mullier, née Vincent, Marie-Louise, rue Saint-Sauveur, 57 : gain supérieur au taux fixé (5.490) ;

Neydt, née Duwez, Louise, rue Léon-Gambetta, 28 : gain supérieur au taux fixé (6.000) ;

Novarèze, née Labbé, Jeanne, rue Camille-Desmoulins, 5 : gain supérieur au taux fixé (6.000) ;

Pickaert, née Striblen, Eugénie, rue Newton, 12 : gain supérieur au taux fixé (5.400) ;

Pollez, née Van Achter, Ferdinande, rue de Wazemmes, 102 : gain supérieur au taux fixé (5.400) ;

Priem, née Honnart, Jeanne, rue de la Justice, 50 : gain supérieur au taux fixé (5.400) ;

Rosseuw, née Ernoux, Léontine, rue du Marché, 3 : gain supérieur au taux fixé (6.000) ;

Salez, née Schelpin, Florentine, rue Duguesclin, 37 : gain supérieur au taux fixé (5.400) ;

Salver, née Clowez, Irma, rue Aristote, 6 : gain supérieur au taux fixé (7.800) ;

Schulthess, Fernande, rue du Vieux-Moulin, cour Duchâteau, 2 : vit et

demeure avec un employé du chemin de fer : gain supérieur au taux fixé (5.100) ;

Sence, née Rollandt, Marie-Louise, rue du Ballon, 38, impasse Bourigot : gain supérieur au taux fixé (6.150) ;

Strobbe, née Galmace, Berthe, rue de Wazemmes, 71, cour Liénard, 6 : gain supérieur au taux fixé (6.600) ;

Suin, née Terratre, Gabrielle, rue de Paris, 147 : établie cabaretière, ressources suffisantes ;

Thomas, née Mignot, Germaine, rue de Paris, 188 : gain supérieur au taux fixé (6.240) ;

Thomas, née Guillaume, Yza, rue de Wazemmes, 55 : gain supérieur au taux fixé (5.280) ;

Tiefers, née Bécu, Léontine, rue de Bailleul, 6 : gain supérieur au taux fixé (6.000) ;

Touquet, née Gatteau, Claire, rue du Vieux-Faubourg, 58 : vit maritalement avec un chauffeur d'auto : gain supérieur au taux fixé (6.000) ;

Toursel, née Royan, Louise, rue Manuel, 62 : gain supérieur au taux fixé (5.720) ;

Trefler, née Crespel, Julia, rue Denis-Godefroy, 5 : gain supérieur au taux fixé (6.480) ;

Vancleemput, née Ruelleux, Elisabeth, rue de Carvin, 98 : gain supérieur au taux fixé (6.000), marchands de faïence en gros ;

Vandaele, née Cabal, Marie, rue Mexico, 50 : gain familial supérieur au taux fixé (7.200) ;

Vandenbossche, née Dhennin, Louise, rue du Ballon, 28 : salaire incontrôlable, électricien à son compte ;

Van Ende, née Trédez, Pauline, rue d'Iéna, 8 : gain supérieur au taux fixé (6.600) ;

Vanhelder, née Miller, Maria, rue Crespel-Tilloy, 16 : gain supérieur au taux fixé (5.760) ;

Verhack, née Blancquaert, Elise, rue Malakoff, 2 : gain supérieur au taux fixé (6.360) ;

Verroust, née Baillon, Valentine, rue Châteaubriand, 18 : gain supérieur au taux fixé (6.000) ;

Verschueren, née Van Outryve, Joséphine, rue Wagram, 19 : gain supérieur au taux fixé (5.760) ;

Vicart, née Crenier, Malvina, rue du Faubourg-de-Roubaix, cour Kirche, 7 : gain supérieur au taux fixé (5.400) ;

Warnier, née Descamps, Marthe, rue Balzac, 60 : gain supérieur au taux fixé (5.700) ;

Willem, née Mouret, Elise, rue de la Monnaie, 25 : gain supérieur au taux fixé (5.825) ;

Wittendal, née Boitelet, Louise, rue de Mulhouse, 18 : gain supérieur au taux fixé (5.550) ;

Coustenoble, née Nivelles, Louise, rue de Puébla, 24 : gain supérieur au taux fixé (5.640) ;

Bouriez, née Nolf, Marguerite, rue Pasteur, 28 : gain supérieur au taux fixé (5.760) ;

De Bruyne, née Langenhagen, Albertine, rue Pline, 5 : gain supérieur au taux fixé (5.760) ;

Blanckaert, née Becquaert, Yvonne, 68, rue des Sarrazins : gain supérieur au taux fixé (5.400) ;

Barbe, née Delattre, Pauline, 76, rue Saint-Luc : gain supérieur au taux fixé (5.280) ;

Bootz, née Hennebois, Blanche, 158, rue d'Artois : gain supérieur au taux fixé (5.280) ;

Carlier, née Debacker, Germaine, 35, rue du Calvaire : gain supérieur au taux fixé (6.000) ;

Cazier, née Castelain, Marie-Thérèse, 96, rue des Meuniers : gain supérieur au taux fixé (6.000) ;

Codvelle, née Vauban, Marguerite, 18, rue du Nouveau-Siècle : gain supérieur au taux fixé (6.000) ;

Coursier, Léonie, 46, rue de Thumesnil : vit maritalement avec le sieur Decocq : gain supérieur au taux fixé (6.600) ;

Debargé, née Debruyne, Julienne, 9, rue Brasseur : gain supérieur au taux fixé (5.400) ;

Delamotte, née Roggeman, Léonie, 46, rue Rabelais : gain supérieur au taux fixé (5.520) ;

Dutailly, née Lecocq, Alphonsine, rue Wicar, cour Vaniscotte, 16 : vit avec le nommé Lehoreau ; gain supérieur au taux fixé (6.240) ;

Gobert, née Midavaine, Jeanne, 2, rue Bourignon : gain supérieur au taux fixé (5.400) ;

Het, née De Gryse, Suzanne, 38, rue Saint-Amé : gain supérieur au taux fixé (6.000) ;

Kelder, née Moyson, Arméline, 59, rue Vantroyen : gain supérieur au taux fixé (5.160) ;

Lemoine, née Devaux, Yvonne, 16, rue Ernest-Mayer : gain supérieur au taux fixé (5.460) ;

Olivier, née Thierry, Lucienne, 13, rue Montaigne : gain supérieur au taux fixé (5.988) ;

Oustelandt, née Dumey, Marie-Louise, 2, rue de Marquillies : gain supérieur au taux fixé (5.520) ;

Peullemeule, née Constant, Louise, 1, rue Mexico : gain supérieur au taux fixé (5.900) ;

Pousse, née Bourdon, Marie, 2, rue de Brigode : gain supérieur au taux fixé (6.000) ;

Prate, née Hudez, Yvonne, 5, rue Racine : gain supérieur au taux fixé (5.100) ;

Rasson, née Lambert, Julia, 24, rue Saint-Druon : gain supérieur au taux fixé (5.520) ;

Rochart, née Béage, Angèle, 11, rue Leuty : gain supérieur au taux fixé (6.420) ;

Roger, née Bruneau, Hélène, 58, rue Pascal : gain supérieur au taux fixé (5.400) ;

Spriet, née Belpalm, Irma, 6, rue Kuhlmann : gain supérieur au taux fixé (5.220) ;

Tiétard, née Boquet, Jeanne, rue des Tanneurs, cour Dassonville, 1 : gain supérieur au taux fixé (7.100) ;

Vandenbrouck, née De Rudder, Marie, 14, rue Philadelphie : gain supérieur au taux fixé (6.388) ;

Vandeprote, née Delattre, Suzanne, 8, rue du Magasin : gain supérieur au taux fixé (6.900) ;

Vaneuil, née Levé, Léonie, 31, rue Broca : gain supérieur au taux fixé (5.335) ;

Vanrenterghem, née De Guchtenaere, Lisa, 208, rue des Postes : gain supérieur au taux fixé (6.000) ;

Verhaeghe, née Staelens, Augusta, 44, rue de Seclin : gain supérieur au taux fixé (5.760) ;

Vlaeminck, née Lachery, Clara, 84, rue de Bapaume : gain supérieur au taux fixé (6.240) ;

Willocq, née Grodecœur, Adélaïde, 51, chemin d'Huiles : gain supérieur au taux fixé (5.400) ;

Allard, née Rouzé, Marthe, rue Képler, 8 : gain supérieur au taux fixé (6.000) ;

Arnould, née Audry, Jeanne, 23, rue Roland : gain supérieur au taux fixé (6.000) ;

Cappe, née Savary, Thérèse, 7, rue d'Anjou : gain supérieur au taux fixé (6.240) ;

Coridon, née Defrelin, Victorine, rue de Condé : le mari employé au chemin de fer ; gain supérieur au taux fixé (5.107) ;

De Graet, née Capy, Madeleine, 33, rue de Poids : gain supérieur au taux fixé (5.760) ;

Derreveau, née Dacquin, Marguerite, rue Lazare-Garreau, 16 : gain supérieur au taux fixé (5.760) ;

Duponthieu, née Molis, Marie, 18, rue de l'Alma : gain supérieur au taux fixé (5.700) ;

Enaud, née Derieppe, Jeanne, 12, rue de Boulogne : gain supérieur au taux fixé (5.400) ;

Heremans, née Arnould, Marie, 35, rue Baudin, cour Vandewecke, 6 : gain supérieur au taux fixé (5.280) ;

Leman, Marie-Louise, 4, rue des Guinguettes : se dit célibataire, mais en réalité vit séparée de son mari, qui est Belge ;

Leclercq, née O, Marthe, rue du Faubourg-de-Roubaix, impasse Jeanne-d'Arc, 15 : gain supérieur au taux fixé (5.640) ;

Pelligrini, née Dédelé, Olive, 29, rue Lepellétier : gain supérieur au taux fixé (6.000) ;

Warnier, née Dubus, Maria, 16, rue de Ban-de-Wedde : gain supérieur au taux fixé (7.200) ;

Lemieugre, née Gisselaire, Jeanne, 27, rue de Thumesnil : gain supérieur au taux fixé (5.760).

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Conformément à la loi du 14 juillet 1913, relative à l'Assistance aux familles nombreuses, le Bureau d'Assistance a dressé les listes des demandes qui lui ont été soumises.

Elles se répartissent comme suit :

1° 29 demandes de la 1^{re} partie, comprenant des chefs de famille ayant plus de 3 enfants âgés de moins de 13 ans.

Cette liste représente 34 indemnités, soit..... 255 fr.

2° 28 demandes de la 1^{re} partie, comprenant des veuves ayant plus de un enfant âgé de moins de 13 ans.

Cette liste représente 45 indemnités, soit..... 337 50

3° 8 demandes de la 1^{re} partie, comprenant 8 indemnités supplémentaires s'élevant à..... 60 fr.
et intéressant des personnes bénéficiant déjà des dispositions de la loi.

Ces listes représentent 87 indemnités de 7 fr. 50, soit 652 fr. 50, plus la majoration de 10 francs accordée par la loi du 28 juin 1918 à chaque indemnité de 7 fr. 50 (87 à 10 fr. = 870 francs), ou 652 fr. 50 = 870 fr. = 1.522 fr. 50 par mois.

La Commission d'Assistance propose la radiation de 50 bénéficiaires des listes jointes.

Nous vous prions de les approuver.

Adopté.

514

Assistance
aux familles
nombreuses.

Rapport de M. le Maire

515

MESSIEURS,

*Budget primitif
de 1920.
Modification.*

Par lettre du 3 juin dernier, M. le Préfet nous a donné communication des considérations dont s'est inspirée la Commission réunie au Ministère de l'Intérieur pour la détermination de la subvention à accorder à la Ville de Lille pour assurer l'équilibre de son Budget de l'Exercice 1920. Nous avons examiné chacune de ces considérations et nous vous donnons l'exposé des modifications que nous nous proposons d'apporter audit Budget que vous avez approuvé une première fois dans votre séance du 22 mars dernier.

La Commission a pensé tout d'abord « que certaines prévisions de recette « devaient être majorées en raison, notamment, des réformes fiscales en pré- « paration ; il en est ainsi pour le produit des taxes municipales sur les che- « vaux et voitures, sur la valeur vénale des propriétés, celui des permis de « chasse, la part de la Ville sur le produit de la contribution des chevaux et « voitures et sur le montant du fonds commun des contributions indirectes ».

Par suite de l'absence de tout rôle, nous sommes absolument dans l'ignorance du produit desdites taxes. Au surplus, les prévisions de recette y relatives ne nous paraissent pas susceptibles d'être modifiées, en raison de la disparition de la matière imposable causée par le bombardement de 1914, l'explosion de Moulins-Lille du 11 janvier 1916 et les dégâts résultant du tir incessant de la garnison allemande contre les aéroplanes.

Toutefois, nous avons relevé la plupart des tarifs des divers produits du Budget et les recouvrements ainsi obtenus jusqu'au 30 juin 1920 permettent l'inscription de nouvelles évaluations.

La Commission « a estimé, d'autre part, qu'il était impossible de tenir « compte pour le calcul de la subvention des crédits figurant aux articles 72 « et 131 des dépenses ordinaires ; que celui prévu à l'article 122 ne pouvait « entrer en compte que pour partie et que de très importantes économies « étaient susceptibles d'être réalisées par la Ville sur le montant des crédits

« afférents à l'achat du combustible, au paiement de certaines catégories du personnel, à la confection des rôles et à la distribution des subventions à diverses Sociétés, ainsi que sur ceux des chapitres 7, 87, 95, 198, 235, 236 et 237 ».

La suppression de l'article 72, « *Travaux d'épuisement des eaux du sous-sol des maisons, 160.000 fr.* », ne peut être actuellement envisagée. La plupart des importantes usines situées au Sud de Lille, intra et extra-muros, qui, avant la guerre, puisaient chaque jour dans le banc de craie de 22 à 25.000 m³ d'eau, ne se sont pas réinstallées. La suppression du système de pompage pratiqué en ce moment amènerait de nouvelles inondations dans de nombreux immeubles et ce, au grand préjudice de l'hygiène. Il a été, en effet, observé que les eaux évacuées en décembre 1914, à la demande de quelques propriétaires, étaient généralement chargées de matières organiques en putréfaction et fréquemment polluées par la communication des fosses d'aisances avec la nappe souterraine.

Au surplus, pour nous couvrir de la dépense, le Conseil municipal a formulé le vœu, dans sa séance du 22 mai 1920, que la taxe de remplacement de 1 % sur le revenu de la propriété bâtie soit porté à 2 %.

Nous formulons encore une fois le vœu qu'une loi intervienne en vue de modifier celle du 29 mars 1902, relative à ladite taxe.

Pour nous conformer aux observations formulées par la Commission chargée d'examiner le Budget, nous avons supprimé le crédit de 45.000 fr., N° 131, réservé au paiement d'indemnités aux familles nécessiteuses des réservistes et territoriaux et, d'accord avec la Commission administrative des Hospices, nous avons ramené à 1.000.000 de francs le crédit N° 122 inscrit pour 1.300.000 fr., en vue d'équilibrer les recettes ordinaires avec les dépenses ordinaires de ces établissements. De même, le crédit de 1.000.000 de francs, N° 53, destiné aux dépenses de chauffage, a été ramené à 900.000 francs.

Le remaniement des services municipaux nous a permis de licencier une partie du personnel et les crédits affectés aux traitements ont été réduits en conséquence.

Les crédits N° 40 et 42, relatifs aux frais de confection des rôles de chiens et des taxes de remplacement doivent être maintenus, la Direction des Con-

tributions directes nous ayant fait savoir que les salaires accordés aux employés chargés de l'établissement des rôles étant considérablement augmentés.

Quant aux subventions servies à diverses sociétés, nous maintenons les crédits y affectés et qui figuraient dans les Budgets établis par nos prédécesseurs. Le fonctionnement de ces sociétés fera l'objet d'un examen spécial de l'Administration qui statuera sur la question de savoir si ces subventions doivent être attribuées ou refusées.

Les crédits N^{os} 87 et 95, de 1.000 fr. et 3.000 fr., inscrits pour l'achat de plaques indicatrices des rues et l'entretien des bornes postales ne peuvent être réduits. En raison de l'état de guerre, des plaques nouvelles ont été posées et les bornes postales réparées.

Le crédit de 75.000 fr., N^o 198, réservé à des distributions de prix aux élèves des écoles primaires a été ramené à 5.000 fr. Cette somme est destinée aux frais qu'occasionnent les cérémonies.

Le crédit de 300.000 fr., N^o 235, pour fêtes et cérémonies publiques, subit une réduction de 100.000 francs. Il ne s'élèvera plus qu'à 200.000 francs.

Le crédit N^o 236, Fonds à la disposition du Maire pour frais de représentation, 20.000 francs, doit être maintenu à ce chiffre. De même, le crédit N^o 237, de même importance pour frais de déplacement des membres du Conseil municipal et de l'Administration.

Les voyages d'études pour l'établissement du tout à l'égout, la construction d'une nouvelle Mairie, le système de pavage, les habitations à bon marché, etc., justifient l'emploi de ce dernier crédit.

Depuis que vous avez adopté le projet de Budget de 1920, des circonstances nouvelles ont bouleversé son équilibre. La hausse anormale du prix du charbon et l'absence de tout stock exige au Service de la distribution des eaux un relèvement de crédit de 500.000 fr. Le contrat avec l'entrepreneur du service du nettoyage des rues expire le 1^{er} août prochain et une nouvelle adjudication aura lieu sur la mise à prix maximum de 2.200.000 francs.

Un relèvement de crédit de 600.000 francs est nécessaire pour le fonctionnement de ce service. Tous nos efforts tendront à ce que cette dépense considérable ne soit pas faite en pure perte et à ce que la Ville soit mieux nettoyée.

Bien que le Ministère de l'Intérieur ait alloué à la Ville de Lille une somme de 7.000.000 de francs, à titre de subvention, pour équilibrer notre Budget, celle-ci sera encore insuffisante d'une somme de 2.837.627 fr. 13. Nous sollicitons de nouveau du Ministère l'attribution d'une subvention complémentaire de cette importance. Nous sommes en droit de penser que nous traversons, à l'heure actuelle, la période la plus critique, au point de vue économique. L'inscription de 100 centimes additionnels, pour couvrir l'insuffisance de nos ressources, l'augmentation notable des taxes d'octroi et d'autres produits du Budget, dont les tarifs ont été relevés et que nous sommes fondés à escompter à brève échéance, nous permet d'espérer que nous pourrons équilibrer le Budget de 1921, avec une subvention de l'Etat beaucoup moins importante que celle servie actuellement.

Nous vous donnons ci-après lecture des articles du Budget qui ont été modifiés, dont nous soumettons à votre approbation la fixation nouvelle :

Recettes ordinaires :

Les recouvrements effectués jusqu'au 30 juin 1920 permettent de fixer les prévisions de recette aux sommes suivantes :

Art. 13. — Droits d'octroi	5.500.000 fr.	en augmentation	500.000 fr.
» 18. — Droits de place	575.000 »	»	75.000 »
» 20. — Droits de pesage.....	15.000 »	»	3.000 »
» 25. — Distribution des eaux....	900.000 »	»	100.000 »
» 35. — Produit des cimetières ...	300.000 »	»	50.000 »
» 46. — Rétributions scolaires....	50.000 »	»	20.000 »
» 72. — Bains à prix réduits	40.000 »	»	20.000 »

ART. 45. — *Lycée de Jeunes Filles : Internat municipal* : 283.420 fr. 75, au lieu de 256.860 fr. ; relèvement tout apparent qui a d'ailleurs sa contrepartie en dépense. Cette prévision est en conformité avec le montant des Budgets primitif et supplémentaire de l'Internat pour l'Exercice 1920.

ART. 98. — *Subvention de l'Etat pour assurer l'équilibre du Budget ordinaire.* — Arrêté ministériel du 26 mai 1920 : 7.000.000 de francs.

ARTICLE NOUVEAU. — Nous ferons, désormais, figurer les subventions de l'Etat dans les produits ordinaires du Budget

Dépenses ordinaires :

- ART. 1^{er}. — Secrétariat : 240.000 fr., en diminution de 20.000 fr. par suite de la réduction du personnel.
- ART. 3. — Elections : 60.000 fr., en diminution de 10.000 fr. pour le même motif.
- ART. 4. — Affaires militaires : 95.000 fr., en diminution de 10.000 fr. pour le même motif.
- ART. 7. — Recensement de la population : 25.000 fr., en diminution de 35.000 fr. Le chiffre de 25.000 fr. représente le montant des dépenses du 1^{er} janvier au 31 juillet 1920. A partir du 1^{er} août, ce service ne fonctionnera plus.
- ART. 8. — Sténographie, dactylographie : 55.000 fr., en diminution de 6.540 fr. par suite de suppression d'emploi.
- ART. 9. — Frais de fonctionnement du service des retraites ouvrières : 25.000 fr., en diminution de 12.784 fr. pour le même motif.
- ART. 13. — Finances et contrôle : 190.000 fr., en diminution de 10.000 fr. pour le même motif.
- ART. 14. — Contrôle et collecte de droits de place et de voirie : 80.000 fr., en diminution de 5.000 fr. pour le même motif.
- ART. 17. — Allocation temporaire de cherté de vie aux titulaires de pensions servies par la Caisse de Retraites des Services municipaux et par celle des Sapeurs-Pompiers : 300.000 francs. Sans changement quant au chiffre du crédit, mais nous imputerons sur cet article l'indemnité de cherté de vie accordée aux vieux retraités des Sapeurs-Pompiers par votre délibération en date du 9 février 1920.
- ART. 32. — Entrepôts, personnel municipal : 12.400 fr., en augmentation de 100 fr. par suite d'insuffisance.
- ART. 44. — Réseau téléphonique municipal : 26.200 fr., en augmentation de 100 fr. pour le même motif.
- ART. 46. — Frais de retrait, de classement et d'incinération de bons de monnaie : 30.000 fr., en diminution de 20.000 fr. sur les frais de service.

ART. 48. — Supplément temporaire de traitement au personnel des services municipaux : 2.825.000 fr., en augmentation de 2.000.000 de francs représentant le montant du crédit, dont vous avez voté l'ouverture le 7 avril dernier, en vue d'accorder au personnel titulaire une nouvelle indemnité annuelle de 1.669 fr. et au personnel auxiliaire une indemnité annuelle de 780 fr.

ART. 53. — Chauffage des établissements communaux : 900.000 fr., en diminution de 100.000 fr. La situation actuelle de ce crédit permet la réduction proposée.

ART. 68. — *Propreté publique* : 2.100.000 francs, en augmentation de 600.000 fr. par suite des clauses contenues dans le nouveau cahier des charges des travaux de nettoyage de la voie publique, dont l'exécution aura lieu à partir du 1^{er} août prochain.

ART. 70. — *Eaux* : 1.500.000 fr., en augmentation de 500.000 fr., causée par la hausse anormale du prix du charbon et par la hausse du prix des matériaux.

ART. 74. — *Achat du combustible nécessaire au fonctionnement des établissements de bains à prix réduit* : 150.000 fr., en augmentation de 50.000 fr. justifiée également par la hausse du prix des charbons. Bien que nous ayons rehaussé le tarif du prix des bains, ces établissements ont une gestion déficitaire. C'est un nouveau sacrifice que la Ville doit consentir au nom de l'hygiène, car les établissements de la rue des Sarrazins et de la rue Dupuytren sont les seuls qui fonctionnent à Lille ; ils rendent d'incontestables services à la population pauvre de notre Ville.

ART. 75. — *Ecole de Natation* : 20.000 fr., en augmentation de 9.000 fr. motivée par le relèvement du montant des salaires des maîtres-nageurs. En raison de la température exceptionnellement chaude, nous espérons récupérer cette dépense par la recette des entrées.

ART. 76. — *Bureau municipal d'Hygiène* : 200.000 fr., en diminution de 25.000 fr. en raison de la réduction du personnel.

ART. 97. — *Prix et frais d'achat des terrains réunis à la voie publique pour cause d'alignement* : 10.000 fr., en augmentation de 7.000 fr. par suite d'acquisitions de petites parcelles de terrain dont le règlement est en cours.

ART. 104. — *Bataillon des Sapeurs-Pompiers* : 600.000 fr., en augmentation de 200.000 fr. La réorganisation du corps des Sapeurs-Pompiers en cours d'exécution exige le relèvement du crédit. Nous vous soumettrons ultérieurement un rapport spécial en vue de son emploi. Nous demandons à la Chambre de Commerce de provoquer une réunion avec les Directeurs des Compagnies d'Assurances, afin de solliciter le concours financier des industriels et des Compagnies d'Assurances dans les frais de réorganisation du service d'incendie.

ART. 105. — *Frais de sauvegarde d'incendie* : 5.000 fr., en diminution de 3.000 fr. Les dépenses toutes éventuelles imputées sur cet article permettent la réduction de la prévision.

ART. 122. — *Hospices*. — Subvention pour équilibrer les recettes ordinaires avec les dépenses ordinaires des établissements hospitaliers : 1.000.000 de francs, en diminution de 300.000 fr. Nous nous sommes mis d'accord avec l'Administration des Hospices pour fixer le montant de la subvention à 1.000.000 de francs. Il est entendu que l'Administration municipale, après examen du compte établi à la clôture de l'Exercice 1920, arrêtera définitivement la somme à verser par la Ville.

Le relèvement actuellement autorisé du prix de journée des malades soignés dans les hôpitaux, l'application du titre IV de la loi du 14 juillet 1905, qui met à la charge de l'Etat, du Département et de la Commune, les dépenses d'entretien des vieillards lillois hospitalisés, ont permis de

ramener à 1.000.000 de francs la subvention primitivement fixée à 1.300.000 francs.

ART. 123. — *Hospices* : Subvention pour le paiement d'un subside de 0 fr. 25 par jour aux vieillards lillois, destiné à l'achat d'ingrédients de propreté : 80.000 fr., en augmentation de 10.000 fr. par suite d'un plus grand nombre de vieillards hospitalisés.

ART. 127. — *Asile de nuit et chauffoirs publics* : 20.000 fr., en diminution de 10.000 fr., l'Asile de Nuit ne fonctionnant pas normalement.

ART. 128. — *Fourneaux économiques, frais de fonctionnement* : 200.000 fr., en diminution de 60.000 fr. Ce service ne fonctionne plus durant l'année entière, les dépenses seront réduites en conséquence.

ART. 129. — *Service médical de jour et de nuit, frais de fonctionnement* : 30.000 fr., en diminution de 15.000 fr. Les dépenses engagées depuis le 1^{er} janvier 1920 permettent la réduction du crédit.

ART. 130. — *Frais de transport de malades à l'hôpital* : 30.000 fr., en diminution de 10.000 fr. pour le même motif.

ART. 131. — *Caisse départementale d'assurance contre l'incendie, assurance des indigents* : 1.000 fr. Article nouveau résultant de votre délibération du 3 mai 1920.

Nous avons supprimé le crédit de 45.000 francs précédemment inscrit sous le N° 131 et destiné aux familles nécessiteuses des réservistes et territoriaux, pour nous conformer aux observations du Ministère de l'Intérieur.

ART. 157 *ter*. — Subvention à la Société d'aide aux veuves de militaires de la grande guerre : 10.000 fr. Article nouveau résultant de votre délibération du 3 mai 1920.

ART. 180. — Lycée National : Bourses et indemnités, 40.000 fr., en diminution de 10.000 fr. justifiée par le nombre des bourses attribuées pour l'année scolaire 1919-1920.

ART. 182. — Lycée de Jeunes Filles, Internat municipal : 283.420 fr. 75, en augmentation de 26.566 fr. 75. Crédit d'ordre égal au montant de la prévision inscrite à l'article 45 des recettes ordinaires.

ART. 183. — Lycée de Jeunes Filles et annexes, subventions diverses : 90.000 fr., en augmentation de 9.345 fr., en vue de combler le déficit de l'Internat pour l'année 1920.

ART. 187. — Ecole Baggio. — Ecole Pratique d'Industrie : 130.000 fr., en augmentation de 17.300 fr., justifiée par le relèvement des traitements du personnel.

Nous émettons le vœu que la loi du 29 mars 1919, qui a exonéré la Ville des dépenses de traitements des instituteurs et institutrices, soit étendue aux dépenses de traitement des professeurs de l'Ecole Pratique d'Industrie de Lille, lesquelles doivent être supportées par l'Etat.

ART. 195. — Service municipal des Ecoles : 26.000 fr., en augmentation de 400 fr. pour parer à une insuffisance.

ART. 198. — Distribution des prix aux élèves des écoles : 5.000 fr., en diminution de 70.000 fr. Les achats de livres de prix n'auront pas lieu ; nous avons maintenu un crédit de 5.000 fr. destiné aux frais de cérémonies.

ART. 199. — Fournitures scolaires aux enfants des écoles : 225.000 fr., en augmentation de 25.000 fr. justifiée par la hausse du prix des papiers et autres fournitures.

ART. 224. — Bibliothèque et archives : 65.000 fr., en diminution de 10.000 francs par suite de la réduction du personnel.

ART. 235. — Fêtes et cérémonies publiques : 200.000 fr., en diminution de 100.000 fr. pour nous conformer aux observations du Ministère de l'Intérieur.

ART. 241. — Réserve pour paiement des dettes des Exercices antérieurs : 40.000 fr., en augmentation de 10.000 fr. Nous recevons chaque jour des factures relatives aux Exercices 1914 et postérieures qui n'ont pu être réglées pour différentes causes. Les dépenses imputées sur cet article sont toujours soumises à votre ratification.

Dépenses extraordinaires :

Nous avons inscrit au Budget extraordinaire un certain nombre d'articles faisant l'objet de dépenses que vous avez votées au cours de cette année et dont nous vous donnons le détail :

Achat rue des Etaques et cour Joyeuse. (Délibération du 22 mars 1920).....	32.000 fr.
Hôtel de la Monnaie : Installation d'un système de défense contre l'incendie. (Délibération du 22 mars 1920).....	29.000 »
Plan d'aménagement, d'embellissement et d'extension de Lille : Mise au concours (Délibération du 3 mai 1920).....	140.000 »
Achat rue des Etaques : Cour Notre-Dame. (Délibération du 3 mai 1920)	10.000 »
Station d'épuration des eaux de l'Abattoir : Travaux. (Délibération du 22 mai 1920).....	24.000 »
Achat rue des Etaques, N° 80. (Délibération du 21 juillet 1920).	4.000 »
Acquisitions de propriétés rue de l'Est et Faubourg de Valenciennes. (Délibération du 21 juillet 1920).....	27.000 »
TOTAL.....	266.000 fr.

Nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Finances, d'adopter le nouveau projet de Budget que nous vous soumettons avec les chiffres suivants :

Recettes ordinaires	21.585.787 31) 24.332.747 52
Recettes extraordinaires	2.746.960 21	
Dépenses ordinaires	24.267.974 25) 28.270.374 65
Dépenses extraordinaires	4.402.400 40	

Excédent de dépenses..... 4.337.627 13

à couvrir par une subvention complémentaire de 2.837.627 fr. 13 à solliciter du Ministère de l'Intérieur et par une avance de 1.500.000 fr. destinée à amorcer les travaux de démantèlement.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

516

MESSIEURS,

*Autorisation
d'ester contre
veuve Delgutte.
Dégâts d'émeute.*

Par un mémoire déposé à la Préfecture le 6 juillet 1920, M^{me} Delgutte, née Vermus, demeurant à Lille, rue Pierre-Légrand, N° 129, annonce son intention d'introduire une action judiciaire contre la Ville de Lille, en vue d'obtenir le paiement, par cette dernière, d'une somme de 20.963 fr. 20, à titre de réparation du préjudice qui lui a été causé, le 19 octobre 1918, à la suite d'actes de pillage commis par des manifestants.

Il résulte, en effet, d'un rapport de police, que le 19 octobre 1918, au lendemain du départ des Allemands, vers 17 heures, des manifestants, au nombre de 200 environ, après avoir pillé plusieurs maisons de commerce dans le quartier de Fives, se sont ensuite rendus à l'estaminet Delgutte, rue Pierre-Légrand, 123, l'ont mis complètement à sac et ont dérobé du linge, des denrées alimentaires, plus une somme de 12 à 13.000 francs.

Quelques arrestations ont été opérées.

Le rapport de police ajoute que les maisons saccagées sont connues pour avoir fait du commerce avec les Allemands pendant l'occupation.

Aux termes de la loi du 18 avril 1914, modifiant les articles 106 à 109 de la loi municipale, les communes sont civilement responsables des dégâts et dommages résultant des crimes et délits commis, à force ouverte ou par violence, sur leur territoire, par des attroupements ou rassemblements...

L'Etat contribue, pour moitié, en vertu du risque social, au paiement des dommages-intérêts. Toutefois, si la Municipalité a manqué à ses devoirs par inertie ou connivence avec les émeutiers, l'Etat peut exercer un recours contre la commune, à concurrence de 60 % des sommes mises à sa charge.

Si, au contraire, la commune n'a pas, momentanément, la disposition de la Police locale, ni de la force armée, ou si elle a pris toutes les mesures en

son pouvoir à l'effet de prévenir ou de réprimer les troubles, elle peut exercer un recours contre l'Etat, dans les mêmes proportions.

Par ordonnance de référé rendue le 28 novembre 1918, après mise en cause de l'Etat, M. Sauvage, architecte, fut désigné comme expert, à l'effet de déterminer le montant des dégâts.

Le rapport de l'expert a, paraît-il, été déposé ; mais la Ville n'en a pas eu connaissance.

Nous vous prions de nous autoriser de défendre à cette action, afin de faire statuer sur l'indemnité qui peut être due à M^{me} Delgutte et sur sa répartition entre la Ville et l'Etat.

M. CARLIER. — Je crois que l'Administration est en droit de refuser le règlement de la somme de 29.000 fr. réclamée par M^{me} Delgutte. Il serait inadmissible de payer cette indemnité dans les conditions où les dégâts ont été commis.

M. LE MAIRE. — Nous vous demandons, dans notre rapport, l'autorisation de nous défendre dans cette action, en vous expliquant que l'indemnité est de droit répartie pour moitié entre l'Etat et la Ville. Si l'Etat peut prouver que la Ville n'a pas pris toutes les mesures de police utiles pour la sauvegarde de l'habitant, cette dernière aura à sa charge une part plus importante que celle qui lui est attribuée par la loi. Si, au contraire, elle peut prouver qu'elle a fait tous ses efforts lors de la bagarre, elle peut réclamer une part d'indemnité supplémentaire à l'Etat. Nous ne disons pas que la Veuve Delgutte a le droit de nous réclamer une indemnité.

M. DARBAGUS. — J'estime que la Ville n'est pas responsable de ces dégâts. J'ai été témoin de la bagarre qui fut provoquée par quelques soldats anglais, lors d'un rassemblement de population devant cette maison. La Ville n'est pour rien dans cette affaire.

M. LE MAIRE. — C'est pourquoi nous vous demandons l'autorisation de nous

défendre en justice. M^{me} Delgutte réclame à la Ville une somme importante, en prétextant que la police n'a pas pris les précautions nécessaires pour empêcher cette bagarre, pendant laquelle elle prétend avoir été cambriolée. La Ville, d'autre part, déclare avoir fait le nécessaire. M^{me} Delgutte nous fait un procès. J'estime qu'elle devrait plutôt demander une indemnité correspondant à ses dégâts, à titre de dommages de guerre.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

517

*Lycée Fénelon,
Budget
supplémentaire.
Exercice 1920.*

La Commission administrative du Lycée Fénelon a déposé le Budget supplémentaire de l'Internat municipal pour l'Exercice 1920.

Ce Budget est soldé au moyen d'une subvention municipale de 25.067 fr. 94. Nous acceptons ce chiffre, mais nous espérons bien qu'en gérant prudemment, cette subvention ne sera pas employée en totalité. Du reste, la Commission administrative a proposé le relèvement du prix de pension et cette mesure, appliquée le 1^{er} octobre 1920, atténuera, certainement, le déficit de la gestion. Nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Finances, d'approuver ce Budget.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le compte d'administration de l'Internat annexé au Lycée Fénelon, pour l'Exercice 1919, se présente comme suit :

Recettes	70.395 79
Dépenses	87.168 83
Excédent de dépenses.....	16.773 04

De cette somme, il y a lieu de déduire :

Le montant des restes à recouvrer..... 4.732 81

Et d'ajouter les restes à payer, soit..... 850 75

Le déficit apparait pour..... 12.890 98

La hausse constante du prix des denrées et des fournitures, le relèvement des traitements et des salaires du personnel sont la cause de ce déficit ; la Commission administrative de l'Internat ayant donné un avis favorable à l'approbation de ce compte, nous vous demandons, d'accord avec votre Commission des Finances, de bien vouloir également l'approuver.

Adopté.

518

—
*Compte
d'administration
du Lycée Fénelon.
Internat.
Exercice 1919.*

Rapport de M. le Maire

519

MESSIEURS,

Laboratoire
Municipal.
Tarif des analyses.

Les prix du tarif actuel des analyses payantes, faites au Laboratoire municipal, ne sont plus en rapport avec les charges des services. L'eau est d'un prix plus élevé, le gaz a été augmenté ; tous les travaux d'installations scientifiques sont exécutés avec un coefficient variant de 6 à 7 sur les prix de 1914 ; les produits chimiques supportent le coefficient 3 ou 4.

Le service a élaboré un nouveau tarif des analyses quantitatives, que nous vous soumettons ci-après :

LABORATOIRE MUNICIPAL. — TARIF

TAXES		NATURE DES SUBSTANCES A ANALYSER	NOMENCLATURE DES ESSAIS ou DOSAGES	QUANTITÉ minimum NÉCESSAIRE A L'ANALYSE
anciennes	proposées			
5 »	7 »	Vin	Dosage de l'alcool et extrait densimétrique ..	1/2 litre
10 »	12 »	Vin	Recherche de la colo- ration	1/2 litre
30 »	40 »	Vin	Densité. Dosage de l'alcool, de l'extrait à 100°, du sucre réducteur, du sulfate de potasse, du tartre, des cendres, de l'acidité. Recherche des colorants et des anti- septiques	1 litre
25 »	40 »	Cidre	Densité. Dosage à l'al- cool, de l'extrait à 100°, du sucre réducteur, de la saccharose, des cendres, de l'acidité. Recherche des dosages de l'acide tar- trique. Recherche des co- lorants et des antisepti- ques	1 litre

TAXES		NATURE DES SUBSTANCES A ANALYSER	NOMENCLATURE DES ESSAIS OU DOSAGES	QUANTITÉ minimum NÉCESSAIRE A L'ANALYSE
anciennes	proposées			
25 »	40 »	Bière	Densité. Dosage de l'alcool, de l'extrait à 100°, des matières réductrices, de la dextrine et des matières albuminoïdes précipitables par l'alcool, des cendres, de l'acidité. Recherche des colorants et des antiseptiques.....	1 litre
15 »	25 »	Vinaigre	Densité. Dosage de l'extrait à 100°, des matières réductrices, du tartre, des cendres, de l'acidité. Recherche des acides minéraux.....	1 litre
30 »	40 »	Alcool et Spiritueux	Densité. Degré alcoolique. Recherche et dosage de l'acidité des aldéhydes, du furfurol, des alcools supérieurs.....	1 litre
20 »	35 »	Liqueurs	Dosage de l'alcool, du sucre, du glucose. Recherche des colorants et des antiseptiques.....	1 litre
20 »	35 »	Sirops et confitures	Dosage du sucre, du glucose. Recherche des colorants et antiseptiques.	500 gr.
15 »	25 »	Sucre glucose, miel	Dosage du sucre, du glucose, des cendres. Examen microscopique.....	250 gr.
15 »	30 »	Lait	Densité. Crème. Dosage de l'extrait, du beurre, des cendres, du sucre de lait. Recherche des antiseptiques.....	1/2 litre

TAXES		NATURE DES SUBSTANCES A ANALYSER	NOMENCLATURE DES ESSAIS ou DOSAGES	QUANTITÉ minimum NÉCESSAIRE A L'ANALYSE
anciennes	proposées			
25 »	30 »	Beurre et saindoux	Dosage de la matière grasse, des cendres. Re- cherche des matières gras- ses étrangères et des anti- septiques	250 gr.
25 »	35 »	Huiles comestibles	Densité. Echauffement sulfurique, déviation à l'oléore. Recherche des huiles étrangères	1 litre
20 »	30 »	Café	Dosage de l'extrait, des cendres et du chlorure de sodium. Recherche du mouillage, des matières étrangères. Examen mi- croscopique	250 gr.
25 »	40 »	Cacao, chocolat	Dosage de la matière grasse, du sucre, des cen- dres. Point de fusion de la matière grasse. Exa- men microscopique	250 gr.
15 »	30 »	Thé, poivre	Dosage de l'extrait, des cendres. Recherche des matières étrangères.	100 gr.
10 »	25 »	Chicorée	Dosage de l'humidité des cendres. Examen mi- croscopique	100 gr.
25 »	35 »	Farine, pain pâtes et pâtisserie	Dosage de l'eau, des cendres. Recherche de l'albumine, du cuivre. Examen microscopique. Pour les farines, dosage du gluten	250 gr.

TAXES		NATURE DES SUBSTANCES A ANALYSER	NOMENCLATURE DES ESSAIS OU DOSAGES	QUANTITÉ minimum NÉCESSAIRE A L'ANALYSE
anciennes	proposées			
10 »	40 »	Sel de cuisine	Dosage du chlorure de sodium, de l'eau, des sulfates, de la magnésie, de la potasse, des matières insolubles.....	250 gr.
20 »	40 »	Conserves diverses	Etat de conservation. Recherche des antiseptiques, des métaux, de la coloration. Examen microscopique.....	
30 »	50 »	Eau	Analyse chimique complète.....	5 litres
30 »	50 »	Eau minérale (de composition connue)	Dosage de l'extrait à 100° et de l'élément principal (fer, bicarbonate, etc.).....	3 litres
10 »	15 »	Etain servant à l'étamage	Dosage du plomb.....	50 gr.
10 »	20 »	Poterie d'étain	Dosage de l'étain. Par différence, évaluation de la totalité des autres métaux.....	50 gr.
10 »	15 »	Soudures des boîtes de conserves	Vérification de la soudure intérieure ou extérieure. Dosage du plomb.	
10 »	15 »	Sertissage des boîtes de conserves	Recherche et dosages du plomb ou autre métal dans le caoutchouc employé pour le sertissage.	
10 »	15 »	Pétrole	Densité et point d'inflammabilité.....	1/2 litre
10 »	20 »	Papiers, jouets et sucreries	Détermination de la matière colorante.....	200 gr.

TAXES		NATURE DES SUBSTANCES A ANALYSER	NOMENCLATURE DES ESSAIS ET DOSAGES	QUANTITÉ minimum NÉCESSAIRE A L'ANALYSE
anciennes	proposées			
20 »	50 »	Pétrole	Densité et point d'inflammabilité. Réparation des hydrocarbures par fractionnement, leur densité et point d'inflammabilité.....	2 litres
30 »	60 »	Parfumerie et teintures pour cheveux	Recherche et dosage des métaux toxiques...	250 gr.
10 »	par	dosage pour les analyses.	agricoles — terres et engrais.....	

Les analyses qualitatives sont gratuites pour les personnes habitant la Ville de Lille et coûtent 5 francs par échantillon pour les personnes habitant hors de Lille. Elles indiquent si l'échantillon soumis est bon, mauvais, non nuisible ; mauvais, nuisible ou falsifié.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par délibération en date du 8 juin 1920, la Commission administrative des Hospices a décidé d'arrêter définitivement les salaires du personnel servant, ainsi que les indemnités de cherté de vie à leur accorder.

La dépense nouvelle résultant de cette mesure s'élève à 124.400 fr. Nous vous proposons d'accord avec votre Commission des Finances d'émettre un avis favorable à cette décision, à condition toutefois que le sacrifice financier de la Ville sera limité à la subvention qui sera inscrite à son Budget de l'Exercice 1920, lors de son approbation par l'autorité supérieure pour parfaire la différence entre les recettes ordinaires et les dépenses ordinaires des Hospices.

Avis favorable.

520

*Hospices.
Personnel servant.
Augmentation
de salaires
et indemnité
de vie chère.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par arrêté en date du 24 juin dernier, M. le Ministre de l'Instruction publique a autorisé la création, à Lille, d'une Ecole Pratique de Commerce et d'Industrie pour les jeunes filles.

Nous vous soumettons, d'autre part, un projet d'aménagement de ladite école dans l'immeuble, 11, rue de Thionville, faisant partie du legs Lorent.

Ces dépenses d'aménagement seront couvertes en partie par une subvention de l'Etat que nous sollicitons et le surplus sera prélevé sur les fonds disponibles du legs Lorent.

En ce qui concerne les dépenses d'entretien, nous vous demandons, en raison de la situation précaire des finances de la Ville, de solliciter la participation de l'Etat pour moitié et de décider que la part de la Ville sera prélevée sur le crédit de 50.000 fr. inscrit sous l'article 189 du Budget ordinaire.

Nous vous proposons donc de confirmer votre intention de créer une Ecole Pratique de Commerce et d'Industrie pour jeunes filles et de prendre, conformément à l'art. 5 §3 de la loi du 19 juillet 1889, l'engagement de subvenir pendant 5 ans au moins aux dépenses de l'Ecole.

Nous vous prions, en outre, de décider que le statut du personnel de l'Ecole sera fixé dans la prochaine séance

Adopté.

521

*Ecole pratique de
Commerce
et d'Industrie
pour jeunes filles.
Création.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

522

*Ecole pratique de
Commerce
et d'Industrie
pour jeunes filles.
Aménagement.*

Vous venez de confirmer votre intention de créer une Ecole Pratique de Commerce et d'Industrie pour jeunes filles.

D'accord avec M^{me} Kaan, Inspectrice générale de l'Enseignement technique pour jeunes filles, nous avons arrêté les modifications qu'il y aurait lieu d'apporter aux locaux de la maison, rue de Thionville, 11, pour l'aménagement de cette Ecole :

- 1° Une section industrielle ;
- 2° Une Section commerciale ;
- 3° Une Section d'enseignement ménager, de puériculture et de culture physique.

Le devis dressé pour les aménagements à faire pour la mise en harmonie des locaux avec les plans dressés, la peinture, le chauffage central, s'élève à la somme de 177.661 fr. 36.

Nous vous demandons, en raison de l'urgence, l'autorisation de faire effectuer ces travaux par les entrepreneurs de l'entretien des propriétés communales aux conditions de leur adjudication, sauf pour le chauffage central qui fera l'objet d'un concours restreint entre les constructeurs de Lille, et le mobilier spécial, fauteuils, chaises, tapis, garnitures de cheminées, vaisselle, pour lequel il sera traité avec différents entrepreneurs au mieux des intérêts de la Ville.

Nous vous demandons également de décider que la dépense sera prélevée sur l'art. 77 du Budget supplémentaire de 1920 « Legs Lorent, Emploi, 248.257 fr. 24 » ; de solliciter la participation de l'Etat pour moitié dans cette dépense et, en conséquence, d'admettre en recettes la somme de 88.830 fr. 68 représentant cette participation.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre approbation de procès-verbal de la Commission administrative du Lycée Fénelon, proposant un nouveau tarif d'internat à partir du 1^{er} octobre 1920.

Le prix de pension des internes passe de 4 fr. à 6 fr. par jour, pour les pensionnaires des classes secondaires, et de 4 fr. à 5 fr. 50 par jour pour les pensionnaires des classes primaires. Le prix de la demi-pension est relevé dans les mêmes conditions.

Si l'on tient compte de ce que les pensionnaires des classes secondaires sont les plus nombreuses et qu'elles subissent une augmentation de 50 % sur le prix de pension de l'année scolaire 1919-1920, le relèvement du tarif ainsi proposé paraît en rapport avec le coût de la vie.

Nous vous demandons, Messieurs, d'accord avec votre Commission des Finances, d'approuver ce nouveau tarif tel qu'il nous est présenté.

Adopté.

523

*Lycée Fénelon.
Internat.
Relèvement
du prix de pension.*

*Tramways.
Observations.*

M. GIRARDIN. — Vous n'ignorez pas que, de jour en jour, la Compagnie des Tramways revient constamment sur les faits de grève et punit, pour ce motif, certains de ses employés. Notre devoir est d'intervenir, et je prie l'Administration municipale de vouloir bien demander à la Compagnie de se montrer moins dure.

J'ai une autre question à poser, dans l'intérêt de la population : le tarif, sur la ligne A, était, ces jours derniers encore, de 0 fr. 25 en seconde classe et 0 fr. 35 en première, pour le parcours du pont de Canteleu à la gare. Aujourd'hui, sans que la Municipalité en ait été avisée, ce tarif est augmenté de 0 fr. 10 dans chaque classe. C'est un abus, pour la suppression duquel je demande l'intervention de l'Administration municipale.

M. LE MAIRE. — La Compagnie des Tramways ne peut, en aucune manière, augmenter, de sa propre autorité, les tarifs prévus par notre dernière convention. Les prix d'avant-guerre, étant devenus insuffisants, ont été doublés par nos prédécesseurs et, il y a quelques mois, après bien des pourparlers, il fut entendu que le prix des billets serait, uniformément, augmenté d'un sou. Nous allons rechercher ce que coûtait, avant-guerre, le parcours du point terminus actuel à la Gare. Cette somme, doublée et augmentée de 0 fr. 05, doit représenter le seul tarif que la Compagnie des Tramways peut appliquer.

M. BONDUES. — Le sou supplémentaire doit procurer de belles recettes à la Compagnie.

M. LE MAIRE. — La délibération prise par le Conseil est celle-ci, en substance : La Compagnie des Tramways est autorisée à percevoir, supplémentaiement, un sou par billet, pour faire face aux dépenses nécessitées par les augmentations de salaires du personnel. Si cette perception produit une somme supérieure à celle qui est indispensable pour ces augmentations, le surplus sera versé à un compte d'attente destiné à améliorer le service des Tramways.

M. BEAUREPAIRE. — A-t-on déjà pu vérifier ce compte ? Je prie la Commission des Tramways de vouloir bien établir un rapport qui nous mettra au courant de cette question, dans une de nos prochaines séances.

M. LE MAIRE. — Nous saisisons, immédiatement, la Commission des Tramways de votre désir, mon cher Collègue.

M. DARRAGUS. — Il y a quelque temps, le Conseil municipal a décidé d'augmenter de 50 % les pensions de retraite de nos Sapeurs-Pompiers, à partir du 1^{er} juillet 1919. Rien n'a encore été fait jusqu'à présent, et les vieux retraités s'inquiètent du sort réservé à cette question.

*Sapeurs-Pompiers.
Retraites.
Augmentation.*

M. LE MAIRE. — Le Conseil a voté, à cet effet, un crédit spécial par délibération qui fut aussitôt envoyée à l'approbation de l'autorité supérieure. Elle ne nous est pas encore revenue. Nous avons rattaché ce crédit au Budget pour le faire approuver avec l'ensemble de vos dépenses. Il n'y a rien de changé, en ce qui concerne l'importance de la somme prévue, et nous espérons que de nouvelles observations ne seront plus faites à cet égard, le Receveur municipal ne peut rien payer avant l'accomplissement de ces formalités d'approbation qui seront terminées, je l'espère, pour le trimestre prochain.

M. SALENGRO. — Je me joins aux observations présentées par notre collègue Darragus, en attirant l'attention de l'Administration municipale sur la situation qui est faite aux victimes des dernières grèves de mai parmi le personnel de la C^{ie} des Tramways. Cette dernière, malgré ses promesses, a pris des mesures de rigueur injustifiées vis-à-vis de certains employés.

*Tramways.
Grève.
Observations.*

Je prie la Municipalité de vouloir bien intervenir, dans la mesure de ses faibles moyens, auprès de la Compagnie pour l'amener à se montrer plus clémente à l'égard des wattman et receveurs qui, dans leur service, peuvent faire preuve des meilleures qualités.

M. LE MAIRE. — L'Administration municipale n'est malheureusement pas armée pour intervenir efficacement auprès de la C^{ie}. Nous pouvons cependant la prier d'être plus clémente vis-à-vis des grévistes de mai dernier. Par contre, s'il s'agissait d'une infraction à nos conventions, commise par la Compagnie, notre intervention aurait son plein effet ; aussi nous prions nos Collègues qui pourraient en constater, de vouloir bien nous les signaler aussitôt. Il vous suffit de nous faire parvenir un mot pour nous mettre au courant de la réclamation à présenter. Nous ne devons pas nous trouver toujours dans la situation du gendarme qui constate un délit, sans en connaître l'auteur ; la répression, alors, n'est pas possible.

M. CARLIER. — Vous n'avez pas reçu de réponse à votre démarche en faveur des deux comptables inquiétés par la Compagnie ?

M. LE MAIRE. — Nous n'avons plus insisté, en raison de ce que les intéressés nous avaient avisés qu'ils étaient employés ailleurs.

*Tramways.
Lignes A et H.
Embranchement.
Vœu.*

M. PEETERS. — Nous avons déjà demandé à la Compagnie qu'elle prenne des dispositions afin d'éviter, aux heures chargées de la journée, l'encombrement de ses voitures, en particulier sur les lignes A et H. Elle n'a encore rien fait

M. LE MAIRE. — Nous sommes prêts à demander au Service du Contrôle qu'il veuille bien prendre les mesures nécessaires pour éviter cet encombrement. Mais, nous craignons que les nouvelles dispositions à prendre, ne frappent, par contre-coup, le public et nous-mêmes. Si nous imposons, à l'heure des repas, par exemple, le respect du cahier des charges en ce qui concerne le nombre maximum des voyageurs à transporter par voiture, il est certain que beaucoup de personnes ne pourront prendre le tramway, à un moment où il leur serait cependant très utile.

M. PEETERS. — La Compagnie devrait mettre en service, aux heures chargées, des voitures supplémentaires sur **certaines lignes.**

M. LE MAIRE. — Elle n'est tenue à cette obligation que lorsque chaque voiture est assurée d'une recette journalière d'au moins 250 francs. Nous pourrions demander, qu'à certaines heures, des remorques soient attelées aux tramways H. Une raquette suffisante doit exister, au terminus de cette ligne, pour procéder, dans ce cas, à la manœuvre nécessaire. Cette amélioration me paraît d'autant plus possible que, pour les remorques, les dépenses de personnel sont inférieures à celles des voitures motrices, étant donné que le service peut être assuré par un seul receveur, sans wattman.

*Tramways.
Ligne B.
Parcours.*

M. GHESQUIÈRE. — Nous pourrions, par la même occasion, demander qu'on rende, à la ligne B, son ancien parcours.

M. LE MAIRE. — Ces jours derniers, la Compagnie des Tramways a annoncé que la ligne B passerait, incessamment, par la rue Nationale. Le parcours actuel avait dû être maintenu, jusqu'à présent, parce qu'il n'y avait pas de fil de jonction pour passer du boulevard de la Liberté à la rue Nationale.

M. DHILLY. — J'ai appris, ces jours derniers, que l'Administration municipale avait l'intention d'établir, un jour par semaine, des bains mixtes à l'Ecole de Natation de la rue d'Armentières. Malheureusement, ces bains seront fermés à 5 heures du soir. Les pères de famille, qui travaillent jusqu'à 6 heures, ne pourront donc profiter de cette nouvelle mesure. Je prierai, en conséquence, l'Administration de vouloir bien reporter la fermeture à 8 heures du soir.

*Ecole de Natation.
Horaire.
Vœu.*

M. LE MAIRE. — Nous avons pris cette décision à la suite de la réception d'une pétition, couverte de nombreuses signatures, faisant valoir que ces bains ne présenteraient pas plus d'inconvénient dans une école de natation que sur une plage quelconque, où les sexes sont mélangés. Nous avons fixé cette heure de fermeture à titre d'essai ; mais, je ne verrais, pour ma part, aucun empêchement à ce qu'elle soit reportée jusqu'à 8 heures du soir. Si l'essai ne donnait pas de résultat, nous y renoncerions.

M. DHILLY. — Si le mardi où vous commencez, la température est froide, vous n'aurez certainement pas de monde.

M. LE MAIRE. — Un essai sérieux ne peut se faire que sur plusieurs semaines, pendant lesquelles la chaleur se fera sentir certainement.

M. MARTIN. — On a essayé à la crèche municipale de faire une consultation de nourrissons ; elle n'a pas donné les résultats qu'on était en droit d'espérer. Certaines mères, attirées par l'appât de la prime, doivent aller chercher leur enfant à la crèche pour le porter à la consultation de la rue Fénelon. Ne pourrait-on procéder à la pesée dans la crèche même ?

*Crèche Municipale.
Consultation
des Nourrissons.
Vœu.*

M. VERHAEGHE. — La loi sur l'assistance aux femmes en couches dit que,

pour bénéficier de la prime réservée à l'allaitement maternel, il faut remplir des conditions hygiéniques déterminées, telle, par exemple, la pesée des enfants. Celle-ci peut se faire n'importe où ; on y procède, en partie, dans les consultations de nourrissons. Si le Bureau de Bienfaisance impose aux mères l'obligation de faire peser leurs enfants dans ces consultations, c'est un abus de la part de certains employés. J'ai demandé, à ce sujet, des renseignements au Secrétaire général du Bureau de Bienfaisance qui m'a affirmé que la pesée pouvait être pratiquée par n'importe quel médecin ; si cette manière de procéder n'a pas été admise, c'est un abus ; des instructions seront données pour que, sur présentation d'une carte de pesée de l'enfant, les mères puissent toucher leur prime d'allaitement dans les dispensaires.

Le médecin de la crèche peut donc établir une fiche régulière de pesée. Si une observation est faite à cet égard, le fait doit être signalé à l'Administration charitable, qui prendra immédiatement les mesures nécessaires.

M. LE MAIRE. — L'Administration du Bureau de Bienfaisance pourra fournir des fiches spéciales au médecin de la crèche. Il les aura toujours à sa disposition dans un casier à sa portée.

M. GIRARDIN. — Des malheureux ont reçu, du Bureau de Bienfaisance, des bons pour obtenir des vieux vêtements. J'ai assisté au déballage d'un de ces paquets et m'étonne qu'on puisse offrir des objets dans un tel état : les bottines sont éculées et les vêtements rongés de vers. J'ai vu, dans un paquet, deux chaussures du même pied. Les bottines offertes aux enfants sont également pitoyables ; on ne les ramasserait pas, si elles se trouvaient dans des poubelles. Le Bureau de Bienfaisance ferait bien de vérifier l'état des vêtements qu'on lui envoie.

M. LE MAIRE. — Nous attirerons l'attention de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance sur cette question, mon cher Collègue.

M. COUSSEMENT. — Pourrait-on savoir quand le pont de la Barre, qui est fort utile pour la circulation, sera achevé ?

*Bureau de Bienfaisance.
Distributions
de vieux effets.
Observations.*

*Pont de la Barre.
Réparations.
Vœu.*

M. LE MAIRE. — Nous poserons la question au Service des Ponts et Chaussées. Il s'agit là d'un travail important et je n'ai pas appris qu'il ait été interrompu. Je n'ai aucune compétence en la matière, mais je me demande si, avant de poser le tablier métallique, il n'est pas indispensable de laisser sécher la maçonnerie qui devra le supporter.

M. BEAUREPAIRE. — Quand pourra-t-on rétablir le pont du Mont-de-Terre qui permettra, aux populations importantes du Faubourg de Valenciennes et de Fives, de traverser la voie ferrée sans faire un long détour ?

*Pont du
Mont-de-Terre.
Rétablissement.
Vœu.*

M. LE MAIRE. — Il faut établir un pont qui permette le roulage et, pour cette raison, je ne pense pas que vous puissiez avoir rapidement satisfaction.

M. BEAUREPAIRE. — Cependant, il y a le plus grand intérêt à mettre en communication directe Lille avec Fives, Hellemmes et Lezennes.

M. LE MAIRE. — Il est difficile de demander à la Compagnie du Nord de précipiter l'exécution de ce travail. La Gare doit être déplacée ; nous en avons demandé l'autorisation au Ministère des Travaux publics et espérons qu'elle nous sera donnée sous peu. La Compagnie travaille à l'élaboration des projets d'installation de voies nouvelles, pour lesquelles l'Etat doit allouer une importante subvention, après approbation des Chambres. Tant que ce premier point ne sera pas solutionné, je pense que la réfection du pont ne peut être entreprise. Il y a aussi une seconde question à envisager : le concours du plan d'aménagement de la Ville est ouvert jusqu'en octobre prochain et, jusqu'à cette date, nous devons réserver nos décisions sur certaines questions de viabilité. La Commission extra-municipale, constituée pendant l'occupation allemande pour l'étude du plan d'aménagement, avait prévu le prolongement de la rue de Cambrai à travers Fives et Hellemmes, avec retour vers Mons-en-Barœul et La Madeleine. Si ce projet était mis à exécution, il faudrait désaxer le Pont du Mont-de-Terre, que nous devrions démolir s'il était déjà reconstruit.

M. BEAUREPAIRE. — Dans ces conditions, il nous faudra encore attendre longtemps.

M. LE MAIRE. — Je crois qu'on ne doit pas espérer voir commencer les travaux avant la bonne saison prochaine. Tout ce qu'on peut réclamer de la Compagnie du Nord, c'est le rétablissement de la passerelle en face de la rue de l'Est, pour faciliter les communications entre Lille et Fives ; mais je crains qu'à notre réclamation elle réponde être toute disposée à nous donner satisfaction, si la Ville supporte la dépense nécessitée par ces travaux.

M. BEAUREPAIRE. — Il est triste de constater que le quartier de Fives, avec ses 45.000 habitants, soit coupé dans ses communications avec l'agglomération lilloise.

M. LE MAIRE. — Une voiture venant du Boulevard de l'Usine, pour des livraisons rue de l'Est, doit faire un long détour par le Pont Supérieur pour y arriver.

M. BEAUREPAIRE. — S'il venait du quartier de Wazemmes pour se rendre au Mont-de-Terre, ce serait la même chose.

La séance est levée à 7 heures 15.

Handwritten signature or mark, possibly "L."

G. Delany

Jam. Vernon

Whitney

Baer

M. Gault

V. Gault

M. Hartley

H. Hartley

M. Carlin

J. Carlier

M. Mason

Leob. Moberg

M. Beaupain

J. Beaupain

M. Shilly

J. Shilly

M. Williams

G. Willing

M. Salengro

Roger Salengro

M. Ragsboom

M. Ragsboom

M. Doyennette

E. Doyennette

M. Commenet

Coeberry

M. Acton

J. Acton

M. Guerin

A. Guerin

M. Dombourg

A. Dombourg

M. Gamette

Gamette

M. Mullin

Mullin

M. Cook

A. Cook

M. Sallabrier

Sallabrier

M. Courville

Arthur Courville

M. Bauche

Bauche

M. Dupond

M. Dupond

M. Currie

Currie

M. Saragus

Saragus

M. Vandenberg

Ed. Vandenberg

M. Guerin

Louis Guerin

M. Martin

Ph. Martin

M. Robert

H. Robert

M. Pictor

Pictor

M. Bourdier

D. Bourdier